

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : sorties scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 49
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/03/2026
Réuni le : 23/03/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

les sorties scolaires en annexe et le budget de la sortie payante au parc Astérix le 05/06/2026 pour les étudiants IMRT avec le budget suivant :

91 participants + 6 accompagnateurs

91 étudiants x 30 € de participation des familles

+ don AERVVL de 3598 € pour couvrir le reste des frais dont les frais accompagnateurs

pour un total de budget sortie de 6328€

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte

Professeur responsable : PROFS IMRT

Destination : PARC ASTERIX

Classes concernées :

Dates

Du :

Au :

IMRT

05/06/2026

05/06/2026

Nombre de participants :

91

Nombre d'accompagnateurs :

6

Budget

Dépenses				Recettes			
Transport :				Financement des organismes publics et des collectivités territoriales			
91	élèves	x 24,54 euros	= 2 233,14 €	État :		=	0,00 €
6	accompagnateurs	x 24,54 euros	= 147,24 €	Organismes Internationaux :		=	0,00 €
Hébergement				Collectivités :		=	0,00 €
0	élèves	x 0,00 euros	= 0,00 €	Autres :		=	0,00 €
	accompagnateurs	x	= 0,00 €	Financement des associations et partenaires privés			
Entrées				Association de parents d'élèves :		=	0,00 €
91	élèves	x 40,70 euros	= 3 703,70 €	Foyer Socio-Educatif :		=	0,00 €
6	accompagnateurs	x 40,70 euros	= 244,20 €	Autres : DON AERVL		=	3 598,00 €
Frais divers ARRONDIS				Financement interne à l'établissement			
				Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :		=	0,00 €
				Contributions entre services :		=	
				Participation des familles			
				91 élèves	x 30,00 euros	=	2 730,00 €
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
6 328,00 €				6 328,00 €			

COUT PAR ELEVE

Séance

Convoquée le : 15/03/2026

Numéro d'enregistrement de l'acte : 49

Réunie le : 23/03/2026

Numéro de séance : 4

Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTTI

Année scolaire 2025-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

21

Nb de membres présents au moment du vote :

15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Fait à

LA MADELEINE

Le

24/03/2026

Signature et
cachet du
CE

PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES – 2025-2026

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Erea de Homme	10/02/2026	2 T ASSP2 2 TAEPA1	Chop ton lycée Promotion des filières	-
Faculté de Médecine	13/02/2026 ap midi	25 1TS BTRP 2 2BT BTRP	Visite d'une animalerie, plateau technique d'histologie et participation à une conférence sur « l'alternative à l'utilisation des modèles animaux en recherche »	-
Cinéma le métropole	03/03/2026 matin	27 2GT2 28 2GT5 26 2GT7	Lycéens au cinéma	-
Lill AGE	04/03/2026 matin 11/03/2026 matin	14 1BTS ESF G2 13 1BTS ESF G1	Visite logement adapté pour PMR et personnes âgées	-
Cinéma l'Univers Lille	12/03/2026 ap midi	17 1 AEPAA2	Restitution du projet PEPS : projection du film d'animation réalisé au cours du projet avec 'association Cellofan	-
ARPIM Bousbecque	18/03/2026 matin	25 1 SP3S	Découverte de la structure médico sociale en faveur des personnes en situation de handicap	-
Salon de l'apprentissage, alternance et métiers	20/03/2026 matin	30 TAEPA1 15 TAEPA2 29 TASSP2 28 T ASSP1	S'informer sur les filières en alternance et apprentissage	-
Séries mania	26/03/2026	26 2GT6	Participer à un événement culturel international dans le cadre de la classe média	-
Archives Roubaix	27/03/2026 matin	29 T2S1	Visite expo « vivre ou survivre au XIX siècle	-
Marche autour du lycée	01/04 et 02/04/2026	96 IFSI	Mise en application du soin à médiation « marche thérapeutique »	-
LA ROSERAIE La madeleine	18/03/2026 ap midi 08/04/2026 ap midi 27/05/2026 ap midi	14 1AEPAA G2 17 1AEPAA 2 14 1 AEPAA1 G2	Projet intergénérationnel : rompre l'isolement social chez les personnes âgées	-

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/03/2026

Réuni le : 23/03/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Le CA valide l'adhésion à la police d'abonnement pour l'accès au service public de chauffage urbain avec ILENERGIE

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 50

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 25/03/2026

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2026-03-25 20:10:16

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 51
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/03/2026
Réuni le : 23/03/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le CA accepte le don de € de l'association AERVL pour le financement de la sortie au parc Astérix LE 05/06/2026 pour un montant de 3598 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ATTESTATION D'ENGAGEMENT FINANCIER

Prise en charge financière pour la sortie IMRT VL ASTERIX du 5 juin 2026

Déclaration d'engagement

À l'attention de : Madame Ludivine REGNIEZ

Fonction : Régisseur du lycée Valentine Labbé

Date et nature de la sortie : vendredi 5 juin 2026 – journée IMRT Parc Astérix

Identification du signataire

Je soussigné :

Nom : LIENART

Prénom : STEPHANE

Fonction : Coordonnateur IMRT – Président AERVL

Adresse : Lycée Valentine Labbé

Code postal : 59110 Ville : La Madeleine

Téléphone : 03 20 63 02 72 (bureau)/ 06 89 93 23 83 (personnel)

Email : slienartimrt@gmail.com

Agissant en tant que représentant de : Association des Etudiants en Radiologie du lycée Valentine Labbé (AERVL)

Domiciliée à : Lycée Valentine Labbé

Déclare par la présente m'engager, au nom de l'association susmentionnée, à prendre en charge intégralement le solde restant dû de la sortie programmée, selon les modalités détaillées ci-après.

L'association certifie disposer des ressources financières nécessaires pour honorer cet engagement et avoir obtenu l'accord de son organe délibérant pour cette prise en charge. Elle s'engage à informer immédiatement de tout changement de situation financière.

SL 1/2

Calcul du coût global de la sortie

Désignation des frais	Détails	Montant
Transport	2 autocars (Faches)	2380€
Entrées étudiantes payantes	82 étudiants × [42 euros]	3696€
Entrées accompagnateurs payantes	6 enseignants × [42 euros]	252€
Entrées gratuites (promotion groupe + avoir 2025)	4 entrées offertes (pour 80 entrées payantes) + 5 entrées (avoir juin 2025)	0€
TOTAL GÉNÉRAL		6328€

Financement de la sortie

Source de financement	Modalités	Montant
Participation étudiants	91 étudiants inscrits × 30 €	2730€
Prise en charge association	Entrées enseignants + solde restant (bus et complément entrées étudiants)	3598€
Participation lycée	NEANT	0€
TOTAL FINANCEMENT		6328€

Modalités de paiement

L'association s'engage à verser le montant total de 3598 € selon les modalités suivantes :

- **Mode de paiement** : chèque ou virement
- **Bénéficiaire du versement** : Lycée Valentine Labbé
- **Date de paiement** : à partir du 5 mai 2026 selon calendrier fixé par le régisseur
- **Justificatif(s)** : La présente attestation sera intégrée au dossier de sortie scolaire, avec les justificatifs (devis, factures, liste des participants inscrits)

Signature et date

Pour l'association :

20 mars 2026



2/2
SL

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : projet CHOP ton Job

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/03/2026

Réuni le : 23/03/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le projet en annexe CHOP ton job avec une demande de financement à hauteur de 2000 € auprès de la Région HDF sur le budget estimé total de 2500 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Récapitulatif de dossier demande

Nom du demandeur : LPO Valentine Labbé

Dispositif concerné :

[JIQE] Un jeune, des informations, une qualification, un emploi.

N° du dossier :

1.Projet

1. Objet

Titre du projet : Chop' ton job - Lille

Présentation succincte du projet: Dans le cadre de la découverte des métiers dès la classe de 5ème, chaque élève doit connaître de 10 à 50 métiers différents en fin de 3ème.

Le bassin Lille centre avec les établissements et les référents découverte des métiers souhaite promouvoir l'information auprès des jeunes collégiens.

Date de début du projet : 12/05/2026

Date de fin du projet : 12/05/2026

2. Financement

Montant de l'aide demandé : 2000,00

Nature(s) du/ des coût(s) du projet :

TTC

Coût prévisionnel total du projet TTC : 2500,00

Merci de bien vouloir prendre connaissance de la notice d'utilisation du module de trésorerie :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/documents-ressources/find>, de compléter et de joindre le fichier résultat dans « Toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier »

3. Impact

Moyens mis en œuvre: Réseau des partenaires CMQ,(10 sur 15 CMQ ont déjà répondu présent pour cette 2ème édition) dans les domaines de la logistique - commerce - électricité - mobilité - BTP - numérique - industrie- Autonomie, longévité et santé- Tourisme et innovation- Image et Design- Ferroviaire, industrie Automobile et Eco-Mobilité.

(30 exposants avec des ateliers pour apporter le geste professionnel) -camions de démonstration - espace information et de démonstration...

Objectifs et résultats attendus du projet et sur le territoire: Faire Découvrir plusieurs métiers dans un même champ professionnel pour les collégiens du bassin (20 établissements) - lieu : Lycée Polyvalent Valentine Labbé à La Madeleine

(accès aisé en transport en commun)

Public(s) cible(s): élèves de 4ème

4 . Engagements

Etes-vous un organisme de droit privé (associations , entreprises...) ? : Non

J'accepte et je m'engage à respecter les clauses de communication mentionnées dans le règlement dispositif (consultable et téléchargeable via la page d'accueil du dispositif) : [X]

5 . Pour les associations

Lien du décret° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d' engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d' un agrément de l'Etat.

1.Pièces Justificatives

1. Pièces à joindre à votre demande

Le format PDF est à privilégier pour le dépôt des pièces justificatives

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet

–2024-2025_29_0592832H.p df

Budget (un modèle est disponible dans le règlement du dispositif)

–DOC0 60225-06022025145021.pdf

Toutes autres pièces nécessaires à l'instruction

2.Indicateurs

1. Marqueur REV 3

Cliquez ici pour obtenir des informations simplifiées concernant Rev3

Cliquez ici pour obtenir des informations détaillées concernant Rev3

Pensez-vous que tout ou partie de votre action / projet pourrait s'inscrire dans la dynamique rev 3 ? : Oui

Comment ? : Promotion des métiers de l'énergie

Utilisation des transports en commun pour venir à l'événement.

3.Spécificités

1. Responsable du projet

Prénom Et Nom : Soraya Michaux

Fonction : RBDE lycée Valentine Labbé

Numéro de téléphone : 06 42 25 29 18

Mail : soraya.michaux1@ac-lille.fr

2. Informations complémentaires

Nature de l'action: 2 ème édition de l'action

Nombre de jeunes concernés et implication des jeunes dans le projet :
entre 600 et 1200

Présenter les partenariats du projet sur le territoire (nom des partenaires , implantation géographique , implications entreprises ,

mise en réseau avec les autres établissements ...) : Territoire des Hauts De France : RTE-EDF-Vinci- Elect roMo b-AFT-CFA/GIP VIA PRO- Greta-CIO- Onisep-Proche Orientation

Présenter le calendrier du projet (les dates , les étapes ,...) : depuis avril 2024, suivi des référents découverte des métiers dans les activités de découverte dans leur établissements pour mutualiser, fédérer et apporter les ressources du territoire pour les accompagner.

Pérenniser le concept Chop'ton Job d'Outreau sur notre territoire pour donner de la lisibilité. Une visio par période et 3 présentiels - recensements des classes en septembre 2025 - outils de chop'ton job et visite du lieu pour implantation (oct-novembre 2025 - janvier à mars 2026 : listing des partenaires - budget demande de financement - communication- Repas- Accueil café- frais fluides établissement- transport.

Présenter le caractère innovant du projet : Chop'ton Job n'a pas encore été réalisé par l'Éducation nationale sur le territoire de Lille métropole.

Préciser l'articulation du projet avec des dispositifs existants (projet d' établissement...) et avec le dispositif Proch' orientation :

Proche Orientation est intégré au dispositif découverte des métiers. Cet événement est une étape pour les élèves de 4ème pour leur parcours (5e-3 e 50 métiers à découvrir)

Votre organise t-il un CFA ? : Non

3. Pièce à joindre

Liste et coordonnées des établissements si dépôt d'un projet inter établissements

4.Expérience Utilisateur

1. Expérience utilisateur

Le dépôt de votre demande a-t-il été (cliquez sur une des propositions selon votre ressenti) :

Très simple

Simple

Complicé

Très compliqué

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/03/2026
Réuni le : 23/03/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 4

Libellé de la délibération :
le CA autorise les dons suivants :
Association AEVAL 345 € pour l'achat de cartes d'accès étudiants
Association AERVL 198 € pour l'achat de cartes d'accès étudiants
Association AESCFIVL 444 € pour l'achat de cartes d'accès étudiants
la coopérative 1400.40 € pour l'achat des consommables

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



La Madeleine, le mardi 17 mars 2026

Attestation de don

Je soussignée, Mme DJERDEM Nadia, Présidente de l'Association « **Coopérative Lycée Valentine LABBE** » atteste par la présente faire don de 1 400,40 € pour l'achat de 15 rubans encreurs pour l'imprimante EVOLIS afin de produire les futures cartes lycéennes.

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit

Nadia DJERDEM

Présidente de la Coopérative

OCCE 0277

Coopérative V. LABBE
41 rue Paul DOUMER
59110 LA MADELEINE
Tél. : 03.20.63.02.63

Affaire suivie par :

Nom de l'organisme : **AERVL**

Section DTS IMRT
41, rue Paul DOUMER
BP 20226
59563 LA MADELEINE
CEDEX

Téléphone
03.20.63.02.72

Courrier électronique
dts.imrt@ac-lille.fr

Site Internet
lycee-valentine-labbe.fr

La Madeleine, le 17 mars 2026

Association des Etudiants en Radiologie du Lycée Valentine Labbé

Objet : Don « Achat de cartes étudiantes d'accès au lycée »

Je, soussigné Patrice PODEVINS, trésorier de l'Association AERVL, certifie faire un don de 198,00 € pour l'achat de cartes étudiantes d'accès au Lycée Valentine Labbé.



Trésorier :
Patrice PODEVINS



AEVAL

Association des Étudiants du lycée **VA**lentine **L**abbe

Le 17 Mars 2026

Au lycée Valentine Labbe
Service : Intendance

Objet : Don à l'achat des cartes Étudiants 2026

À l'attention de Mme DELEPIERRE

Madame,

Nous vous informons par la présente donner notre accord pour don d'un montant de **345 €** (trois cent quarante-cinq euros).

Ce don est affecté à l'objet suivant : **la prise en charge de l'achat de cartes étudiant d'accès au lycée.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement

M. LAUWERIER Grégory
Président de l'association Aeval

intendant.0590122m@ac-lille.fr

De: Karim .B <kb.ifsivl@gmail.com>
Envoyé: vendredi 13 mars 2026 13:57
À: intendant.0590122m@ac-lille.fr; Audrey Longy
Objet: Re: Devis Carte d'accès Lycée pole Santé

Bonjour,

C'est noté et validé pour 444 euros

Cordialement

Le ven. 13 mars 2026 à 13:35, <intendant.0590122m@ac-lille.fr> a écrit :

Bonjour,

Un mail avec erratum avait été transmis en précisant l'erreur sur les effectifs du pôle sante :

Il faut prendre pour AESCFIVL base de 363 étudiants soit 444 €

Pourriez vous me renvoyer un accord

merci

Cordialement,

Ludivine DELEPIERRE ~ Secrétaire générale

Lycée Valentine Labbé

41 rue Paul Doumer - 59110 LA MADELEINE

Tel : 03/20/63/02/63



CAMPUS
VALENTINE
LABBE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



De : Karim .B <kb.ifsj.vl@gmail.com>

Envoyé : vendredi 13 mars 2026 09:18

À : intendant.0590122m@ac-lille.fr; Institut de Formation en Soins Infirmiers - IFSI <ifsj@ac-lille.fr>; Audrey Longy <audrey.longy@gmx.fr>

Objet : Devis Carte d'accès Lycée pole Santé

Bonjour Ludivine,

En tant que président de l'association AESCFIVL avec ma collègue Audrey Longy Trésorière, nous validons le financement suivant prévu :

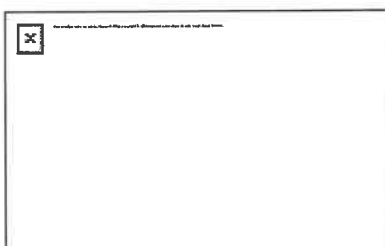
- Frais de carte d'accès étudiants sur une base de 274 étudiants pour un montant de 336€ TTC.

Nous restons à ta disposition.

Bien à toi

Karim et Audrey

--





0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CIRCULAIRES de fonctionnement du SRH 2026-2027

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/03/2026

Réuni le : 23/03/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la circulaire de fonctionnement du SRH pour l'année scolaire 2026-2027

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT Année scolaire 2026-2027

Vu le code de l'Éducation.
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 et notamment l'article 82
Vu acte du CA du 23/03/2026

Le service de restauration et d'hébergement du Lycée Valentine Labbé fonctionne à la RÉSERVATION pour le déjeuner et le dîner pour les Internes. La réservation permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats, de limiter le gaspillage de nourriture dans le souci de la mise en place d'une démarche ECO-RESPONSABLE.

Deux formules sont accessibles au même tarif, le restaurant dit « traditionnel » et la sandwicherie :

- L'accès se fait par l'escalier « Porte R2 » du bâtiment Restauration, afin de bien respecter le sens de la circulation. Conformément au Plan de Maîtrise Sanitaire, la formule sandwich est limitée à 1 passage par semaine pour les apprenants. Les menus servis sont des menus complets comprenant : sandwich, dessert, fruit, eau.
- L'accès au service est assuré grâce à un système informatisé à carte. Il convient à l'apprenant de choisir lors de la réservation la formule souhaitée.

Les lycéens utiliseront la carte HDF. Les nouveaux étudiants et apprentis recevront une carte Turbo self d'accès à l'Établissement et à la Restauration lors de leur inscription. La première carte est gratuite et est valable pendant toute la scolarité au sein du Lycée. Celle-ci est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée ni cédée.

En cas de perte ou de dégradation, l'ancienne carte est bloquée, une nouvelle carte Turbo self est donnée après versement d'une participation aux frais de 8 €.

En cas de vol, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte gratuitement, sous réserve de production du constat de dépôt de plainte auprès du commissariat mentionnant le vol de la carte.

L'établissement peut être amené à bloquer la carte pour demander à l'apprenant de passer à l'Intendance.

L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour le restaurant scolaire uniquement (sans réservation, la formule sandwich est impossible). L'apprenant qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra le moment opportun pour que le responsable du service active son passage au restaurant scolaire.

Pour ce faire, il existe quatre bornes de réservation : au bâtiment I, à « l'Aquarium », à l'Intendance, au bâtiment B. Les repas peuvent également être réservés sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com>, après avoir reçu vos codes d'accès (transmis par mail après demande de création de compte en ligne). Il est conseillé d'utiliser ce moyen de réservation des repas. Aucun repas extérieur ne peut être consommé sur place au Restaurant scolaire.

Le SRH est géré en service spécial. Conformément à la réglementation, le Lycée réserve 20% des frais scolaires au Prélèvement Régional sur la restauration et l'hébergement (PRSRH). Par ailleurs, des charges de viabilisation sont directement prises en charge sur le budget du SRH. Cette participation, estimée au budget 2026, correspond à 0.35 € par repas servis - 0.18 € par petit déjeuner et à 1.35 € par nuitée d'internat.

DEMI PENSION

1. INSCRIPTION

Les élèves et étudiants qui désirent déjeuner au restaurant scolaire peuvent s'inscrire à la prestation, en remplissant la demande d'admission et en versant une provision de 40.50 € (crédit mis sur la carte et équivalent à 10 repas).

Le restaurant scolaire est ouvert du Lundi au Vendredi de 11h00 à 13h40.

ATTENTION : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit de la carte est insuffisant.

2. TARIF ET RÉDUCTIONS

Tarif : Le prix du repas est de 4.05 € au 1er septembre 2025, tarif en vigueur pour l'année scolaire, que ce soit pour le restaurant « traditionnel » ou la formule sandwich. Tout repas réservé sera débité. En cas d'absence de l'élève, celui-ci ou ses parents doivent prévenir l'Intendance pour annuler la réservation le jour même avant 10h.

Il appartient à l'intéressé de veiller à alimenter le crédit de sa carte. Le solde de la carte est indiqué à chaque passage en restauration, ou après toute réservation. Un seul passage peut être débité par jour.

Vous pouvez créditer votre carte tous les jours ouvrés de la semaine jusqu'au vendredi 12h :

- par paiement en ligne sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com> grâce aux accès permettant de réaliser les réservations de repas : un minimum d'encaissement correspondant à 10 repas est obligatoire. Ce moyen de paiement est à privilégier dans la mesure du possible car il est accessible 24H/24.
- par chèque libellé au nom du « Lycée Valentine Labbé » à déposer et enregistrer dans le kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, à l'AQUARIUM, au bâtiment I et au bâtiment B avec les Nom, Prénom et Classe au dos du chèque.
- par Carte Bleue au kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, un minimum d'encaissement correspondant à 5 repas est obligatoire.
- en espèces déposé au bureau Porte R4 à l'Intendance : seulement pour les familles ne disposant pas des autres moyens de paiement suite à décision de justice.

ATTENTION : les chèques et espèces sont comptabilisés sur votre carte tous les jours avant 9h. Si vous déposez votre encaissement après 9h, votre carte ne sera pas créditée pour le jour même. Il est nécessaire d'anticiper avant la fin du crédit. Seuls les paiements par CB ou paiement en ligne sont comptabilisés automatiquement et régulièrement.

Afin de pallier l'oubli de réservation et l'absence de crédit, ceci uniquement pour le restaurant dit « traditionnel », le Kiosque de l'intendance permet de délivrer un badge pour un repas au tarif unique de 8.00 € (paiement par carte bancaire).

Afin de pallier l'oubli de carte, les kiosques permettent de délivrer un « ticket carte oubliée » qui remplace la carte pour le jour même, à condition d'avoir réservé son repas. L'apprenant ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la sandwicherie sera autorisé à y accéder à la condition de passer à l'intendance au préalable.

A contrario, l'apprenant n'ayant pas sa carte et n'ayant pas réservé ne pourra pas accéder à la sandwicherie mais seulement au restaurant scolaire traditionnel (dans la mesure où il s'agit de son premier oubli mensuel de réservation).

Une demande de participation du Fonds Social peut être déposée auprès de l'Assistant Social du Lycée pour les élèves de l'enseignement secondaire. Cette demande prend en considération les revenus fiscaux du foyer et est soumise à un barème. La délivrance de l'avis d'imposition N-1 du foyer est impérative.

Madame RENEUVE, Assistante Sociale du Lycée se tient à votre disposition pour examiner avec vous les modalités de prise en charge des difficultés financières que vous pouvez rencontrer. Les élèves bénéficiant du Fonds Social sont tenus de déjeuner s'ils ont réservé, sous peine de se voir retirer l'aide apportée par le Fonds Social. En cas d'absence de l'élève, celui-ci ou ses parents doivent prévenir l'Intendance pour annuler la réservation LE JOUR MEME.

3. REMBOURSEMENTS

Lorsqu'un apprenant quitte définitivement l'établissement, si le solde de sa carte de restauration est supérieur au prix d'un repas il peut en demander le remboursement par courrier en y joignant un RIB ainsi que la carte de restauration. Le remboursement se fera alors par virement dans les meilleurs délais. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur place en espèces. En cas d'absence de RIB, un courrier d'information est envoyé à la famille, lui donnant un délai de 3 mois à réception du courrier pour nous remettre un RIB. Passé ce délai la somme reste acquise à l'établissement selon les délais impartis.

INTERNAT

1. INSCRIPTION

L'inscription en qualité d'Interne se fait pour l'année scolaire et exclusivement pour les 5 jours de la semaine. L'établissement propose Forfaits :

Forfait A : 5 nuits consécutives du Dimanche soir au Vendredi après-midi ;

Forfait B : 4 nuits consécutives du Lundi matin au vendredi après-midi.

Les élèves inscrits au forfait B (pour 4 nuits) peuvent exceptionnellement intégrer l'Internat le dimanche soir après demande écrite auprès du CPE. Cette prestation est facturée 7.50 € par nuitée.

La demande d'admission à l'internat et la lettre d'engagement financier doivent être complétées et signées pour valider l'inscription. Une demande d'échelonnement peut être demandée dès l'inscription (3 fois maximum).

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont, du Lundi au Vendredi :

- Petit-déjeuner : 7h30 - 7h45
- Déjeuner : 11h00 - 13h40 >>>>(attention réservation obligatoire)
- Dîner : 18h45 - 19h00

L'internat est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Il est obligatoire de badger à chacun des 3 repas de la journée (attention de ne pas oublier de réserver le repas du déjeuner et du dîner). L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour le restaurant scolaire uniquement (sans réservation, la formule sandwich sera refusée). L'apprenant qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra le moment opportun pour que le responsable du service active son passage au restaurant scolaire.

L'apprenant ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la cafétéria sera autorisé à y accéder. A contrario, l'apprenant n'ayant pas sa carte et n'ayant pas réservé ne pourra pas accéder à la cafétéria mais seulement au restaurant scolaire traditionnel.

2. TARIFS 2026 2027

Pour information, les tarifs de l'internat pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants (vacances scolaires et jours fériés déjà déduits) :

Période	Forfait A	Nombre de jours	Forfait B	Nombre de jours
Trimestre 1 du 01/09/2026 au 18/12/2026	715.00 €	65	649.00 €	59
Trimestre 2 du 04/01/2027 au 16/04/2027	660.00 €	60	605.00 €	55
Trimestre 3 du 03/05/2027 au 02/07/2027	429.00 €	39	396.00 €	36
Coût Année Scolaire 2026/2027	1804.00 €	164	1650.00 €	150

Le prix d'une journée en internat au 1er septembre 2026 est de 11 € (quel que soit le forfait choisi) selon le tarif applicable pour l'année scolaire 2026-2027 (sauf modification de tarifs par la Région HDF). La journée d'internat est elle-même découpée : 41.10% la Nuit et le Petit-Déjeuner, 29.45% le Déjeuner et 29.45% le Dîner.

Les factures sont envoyées aux familles au cours de chaque trimestre, soit :

- Facture du 1^{er} trimestre : 16 octobre 2026
- Facture du 2^{ème} trimestre : 22 janvier 2027
- Facture du 3^{ème} trimestre : 14 mai 2027

3. DÉDUCTIONS POUR ABSENCE

Il est possible d'obtenir des remises d'ordre sur les frais d'internat, sur demande écrite préalable auprès du service Intendance, dans les cas suivants :

- Maladie : la remise est pratiquée à compter d'une semaine consécutive d'absence et sur présentation d'un certificat médical au retour immédiat de l'interne sauf en cas de COVID où la remise est appliquée dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical ;
- Absence relative à un voyage ou une sortie scolaire, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- Absence pour révision des examens blancs ou officiels, arrêt des cours en fin d'année scolaire, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- Non-fréquentation prolongée de l'internat pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales : demande à transmettre avant l'absence à l'Intendance qui appréciera la demande ;
- Exclusion de l'établissement pour motif disciplinaire ;
- Fermeture exceptionnelle du service de restauration ;
- Stages : les périodes de stage sont à notifier dès que possible et au plus tard aux dates ci-dessous (une boîte aux lettres est prévue à cet effet au rez-de-chaussée de l'Internat) :

- Remises sur trimestre 1 : avant le 1 octobre 2026
- Remises sur trimestre 2 : avant le 11 janvier 2027
- Remises sur trimestre 3 : avant le 16 avril 2027

Tout stage déclaré après cette date sera déduit de la facture suivante.

Aucune déduction ne sera pratiquée en cas de mouvements ou blocus des élèves.

4. BOURSES ET FONDS SOCIAL

Les bourses sont payées en fin de trimestre par virement bancaire après réception de la liste des élèves transmise par l'Inspection Académique ou viendront en déduction de la facture d'internat.

Une demande de participation par le Fonds Social ou Aide Spécifique à l'Internat peut être déposée auprès de l'Assistant Social du Lycée. Cette demande prend en considération les revenus fiscaux du foyer et est soumise à un barème. Une part de l'internat doit toujours rester à charge des familles.

Madame RENEUVE, Assistante Sociale du Lycée se tient à votre disposition pour examiner avec vous les modalités de prises en charge des difficultés financières que vous pouvez rencontrer.

Les élèves bénéficiant du Fonds Social sont tenus de déjeuner s'ils ont réservé, sous peine de se voir retirer l'aide apportée Par le Fonds Social.

Les apprentis bénéficient d'une aide attribuée par le GRETA ou le GIP

5. MODE DE RÈGLEMENT

Le versement d'une provision est demandé lors de l'inscription : 1 encaissement à l'inscription de 300 € uniquement par chèque. Ce montant sera déduit de la 1^{ère} facture (octobre 2026), la somme restant due sera à régler dès réception de la facture.

Les règlements sont à effectuer à l'ordre du Lycée Valentine Labbé :

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du « Lycée Valentine Labbé », à remettre à l'Intendance du Lycée ;
- par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr> avec votre identifiant responsable ;
- par virement bancaire sur le compte de l'établissement, dont les références sont les suivantes :

Lycée Valentine Labbé

TRESOR PUBLIC LILLE IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1795 669

BIC : TRPUFRP1

Précisez dans le libellé : "INT – Nom, Prénom et classe de l'élève".

Tout retard de paiement entraîne des poursuites judiciaires devant un huissier, et vous serez redevables des frais de recouvrement engagés par celui-ci. En cas de difficultés de paiement, le télépaiement permet un paiement en plusieurs échéances : vous renseigner à l'intendance.

6. CHANGEMENT DE CATÉGORIE (Interne > DP)

Le tarif de l'internat correspond à un forfait annuel. La facturation de ce forfait est découpée en trois périodes (cf. chapitre 2). A l'inscription, une lettre d'engagement financier est obligatoire. Par conséquent, toute demande de démission sera justifiée auprès de Madame la Provisseure au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours. Le changement de statut peut être envisagé en cours de trimestre par dérogation du chef d'établissement, pour des raisons majeures dûment justifiées (événements familiaux, changement de domicile, contraintes médicales...)

La démission justifiée et acceptée se fera à l'issue du trimestre en cours. A défaut, le trimestre suivant complet sera dû.

La demande de passage au régime de Demi-Pensionnaire à la prestation devra être accompagnée d'un chèque de l'équivalent de 10 repas au tarif en vigueur au 1er septembre 2026, soit 40.50 €. La carte reste la même.

7. REMBOURSEMENT DES TROP PERCUS

A l'issue des diverses constatations et après éventuels paiement des bourses, s'il persiste un trop perçu sur un trimestre, le solde sera mis en avance pour le trimestre suivant.

Lorsqu'un interne quitte définitivement l'établissement et si le solde de son compte le remboursement se fera alors par virement le mois suivant. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur place en espèces. En cas d'absence de RIB, un courrier d'information est envoyé à la famille, lui donnant un délai de 3 mois à réception du courrier pour nous remettre un RIB. Passé ce délai la somme reste acquise à l'établissement selon les délais impartis.

A La Madeleine, le 23/03/2026

La Provisseure,

C. BERTOLOTTI



FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION COMMENSAUX

Année Scolaire 2026-2027

Acte du CA du 23/03/2026

Le service de restauration du Lycée Valentine Labbé fonctionne à la RÉSERVATION.

La réservation permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats, de limiter le gaspillage de nourriture dans le souci de la mise en place d'une démarche ECO-RESPONSABLE.

Deux restaurants sont accessibles au même tarif :

-Le Restaurant dit « traditionnel » dont l'accès se fait par l'escalier « Porte R2 » du bâtiment Restauration, afin de bien respecter le sens de la circulation.

-La formule sandwich : Les menus servis sont des menus complets comprenant : sandwich, dessert, fruit, eau.

L'accès au service, qu'il s'agisse du Restaurant ou de la Cafétéria, est assuré par un système informatisé à carte. Il convient au commensal de choisir lors de la réservation où il souhaite déjeuner. (Attention réservation obligatoire quel que soit le restaurant souhaité).

Pour ce faire, il existe trois bornes de réservation : au bâtiment IFSI, à « l'Aquarium », à l'Intendance et dans le hall du bâtiment B. Les repas peuvent également être réservés sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com>, après avoir reçu vos codes d'accès (transmis par mail après demande de création de compte en ligne). Il est conseillé d'utiliser ce moyen de réservation des repas.

Aucun repas extérieur ne peut être consommé sur place au Restaurant scolaire.

Seuls les commensaux ayant effectué une réservation pour la cafétéria y auront accès.

1. INSCRIPTION

Une carte d'accès à la restauration et au lycée est remise à tout nouveau personnel pendant le temps de sa nomination au lycée. Chaque règlement correspond au montant minimum de 10 repas au prix afférent à leur INM (*se munir de la dernière fiche de paie*). C'est cette même carte qui vous donnera accès à l'Établissement (notamment aux parkings).

Le restaurant scolaire ainsi que la cafétéria sont ouverts du Lundi au Vendredi de 11H00 à 13h40.

En cas de perte ou de dégradation, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte, après versement d'une participation aux frais de 8 €.

En cas de vol, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte gratuitement, sous réserve de production du constat de dépôt de plainte auprès du commissariat mentionnant le vol de la carte.

L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour l'accès au restaurant « traditionnel ». Sans réservation, l'accès à la cafétéria sera refusé.

ATTENTION : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit de la carte est insuffisant.

2. TARIF

PRIX D'UN REPAS RESTAURANT « TRADITIONNEL » OU FORMULE SANDWICH :

au 1^{er} septembre 2025

INM <= 432 :	3.55 €
INM > 432 :	5.20 €

Il appartient à l'intéressé de veiller à alimenter le crédit de sa carte. Le solde de la carte est indiqué à chaque passage en restauration, ou après toute réservation. Tout repas réservé sera débité. En cas d'absence, le repas peut être déréserver le jour même avant 10h.

Les cartes des commensaux accepteront au maximum la Réservation de 2 repas par jour. Ceci, afin de permettre de dépanner éventuellement un collègue.

Vous pouvez créditer votre carte tous les jours ouvrés de la semaine jusqu'au vendredi 12h :

par paiement en ligne sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com> grâce aux accès permettant de réaliser les réservations de repas : minimum pour 10 repas. Ce moyen de paiement est à privilégier dans la mesure du possible car il est accessible 24H/24 ;

par Carte Bleue au kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, un minimum d'encaissement correspondant à 5 repas est obligatoire ;

par chèque libellé au nom du « Lycée Valentine Labbé », à déposer et enregistrer dans le kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, à l'AQUARIUM ou au Bâtiment I.

en espèces déposé au bureau Porte R4 à l'Intendance : seulement pour les personnels ne disposant pas des autres moyens de paiement par mesure de justice ;

ATTENTION : les chèques et espèces sont comptabilisés sur votre carte tous les jours avant 9h. Si vous déposez votre encaissement après 9h, votre carte ne sera pas créditée pour le jour même. Il est nécessaire d'anticiper avant la fin du crédit. Seuls les paiements par CB ou paiement en ligne sont comptabilisés automatiquement et régulièrement.

Afin de pallier l'oubli de réservation, et l'absence de crédit, ceci uniquement pour le restaurant dit « traditionnel », le Kiosque de l'intendance permet de délivrer un badge pour un repas au tarif unique de 8.00 € (paiement par carte bancaire).

Afin de pallier l'oubli de carte, les kiosques permettent de délivrer un « ticket carte oubliée » qui remplacera la carte pour le jour même, à condition d'avoir réservé son repas.

Le commensal ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la cafétéria sera autorisé à y accéder à la condition de passer à l'intendance au préalable.

A contrario, en cas d'oubli de carte et d'absence de réservation, il ne pourra pas accéder à la cafétéria mais seulement au restaurant scolaire traditionnel (dans la mesure où il s'agit de son premier oubli mensuel de réservation).

3. REMBOURSEMENT :

Lorsque vous quittez définitivement l'établissement, vous devez impérativement restituer au Service Intendance votre carte d'accès à l'établissement et à la restauration. S'il reste du crédit sur votre carte, supérieur au montant d'un repas, vous devez en demander le remboursement par courrier en y joignant votre RIB. Le remboursement se fera alors par virement. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur pièce en espèces.

A La Madeleine, le 23/03/2026

La Provisure,

C. BERTOLOTTI





0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/03/2026

Réuni le : 23/03/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2026

Numéro de la DBM : 4

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 5

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

valide la DBM pour vote 4 avec prélèvement sur le FDR

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 343c020c-b0ec-434b-adcb-4688f86b65ca

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 55

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 25/03/2026

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2026-03-25 20:10:17

Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI

Destinataire :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Date de réception par l'acl : 2026-03-25 20:10:17

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
AR_EN_2025-2026_55_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
25/03/2026 20:10:17

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 95cad6b6-f6d4-489b-90e5-f3ee80632dc9

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 55

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 25/03/2026

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2026-03-25 20:10:17

Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI

Destinataire :

CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS

Date de réception par l'acl : 2026-03-25 20:10:17

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
AR_CT_2025-2026_55_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
25/03/2026 20:10:18

BICT_20252026_55_0590122M_260327101950

059007XF
ACADEMIE DE LILLE
CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS
151 AVENUE PRÉSIDENT HOOVER
59555 LILLE CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE-0590122M

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 55

Année scolaire : 2025-2026

Par délégation du Président du Conseil régional

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Dans la pièce B8.3 de la DBM n°4, le montant du fonds de roulement au dernier compte financier est de 106 758,79 €, modifiant le fonds de roulement estimé après prélèvement de 14 500 € et le portant à 92 258,79 €.

Suivi de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Budgétaire et financier

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 55

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 25/03/2026

Date de transmission : 25/03/2026

Date de réception EN : 25/03/2026

Date de réception CT : 25/03/2026

Date d'exécution : 09/04/2026

Action	Date	Acteur	Entité
Création	18/03/2026 09:18:28	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	25/03/2026 19:57:08	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	25/03/2026 20:10:17	Caroline Bertolotti	EPLE
Réception ACL EN	25/03/2026 20:10:17		ACL EN
Réception ACL CT	25/03/2026 20:10:17		ACL CT
Démarrage de l'instruction	26/03/2026 12:01:17	Aline Oudoux	ACL EN
Démarrage de l'instruction	26/03/2026 14:00:50	ctfn pauline.constantin@hauts defrance.fr	ACL CT
Signature de l'instruction avec validation de l'acte avec observations	27/03/2026 10:20:06	ctfn pauline.constantin@hauts defrance.fr	ACL CT

Académie :
LILLE

Exercice : 2026

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Établissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Pour les A.C.

Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2600004

Présentée pour vote au Conseil d'administration

Bertolotti Caroline , chef d'établissement

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Pour les A.C.

Région :

HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2600004

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES	
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	766 356.67	758 356.67	- 8 000.00	
VIE DE L'ELEVE	441 174.42	437 174.42	- 4 000.00	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	456 563.14	454 063.14	- 2 500.00	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 664 094.23	1 649 594.23	- 14 500.00	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	241 416.46	241 416.46	0.00	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	436 401.16	436 401.16	0.00	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	677 817.62	677 817.62	0.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 341 911.85	2 327 411.85	- 14 500.00	

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Pour les A.C.

Région :

HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2600004

PREVISIONS BUDGETAIRES								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	758 356.67	8 000.00	766 356.67		758 356.67	0.00	758 356.67	
VIE DE L'ELEVE	437 174.42	4 000.00	441 174.42		437 174.42	0.00	437 174.42	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	454 063.14	2 500.00	456 563.14		454 063.14	0.00	454 063.14	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 649 594.23	14 500.00	1 664 094.23		1 649 594.23	0.00	1 649 594.23	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	241 416.46	0.00	241 416.46		241 416.46	0.00	241 416.46	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	436 401.16	0.00	436 401.16		436 401.16	0.00	436 401.16	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	677 817.62	0.00	677 817.62		677 817.62	0.00	677 817.62	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 327 411.85	14 500.00	2 341 911.85		2 327 411.85	0.00	2 327 411.85	
					Résultat prévisionnel	0.00	- 14 500.00	- 14 500.00
					CAF ou IAF	0.00	- 14 500.00	- 14 500.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2600004

Réalisation de l'équilibre budgétaire

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 341 911.85	2 327 411.85
	Résultat prévisionnel	- 14 500.00

Tableau prévisionnel de financement

	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	0.00	0.00
IAF	14 500.00	0.00
Aliénations ou cessions immobilières		0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	47 348.82
Total	14 500.00	47 348.82

Montant du fonds de roulement

Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés		FDR estimé
	Prélèvement proposé		
139 607.61	32 848.82	14 500.00	92 258.79

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Opération n° OP2600011		Type opération : 32 - Prélèvement sur fonds de roulement		Prévisions de recettes	
						Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	ADMIN	0BADGE		ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE ADMINISTRATION BADGES	3 500.00	2 500.00	6 000.00			
2	AP	SCIEN	0CONT		ACTIVITES PEDAGOGIQUES POLE SCIENCES DEFINITIF CONTRATS DIVERS	9 500.00	8 000.00	17 500.00			
3	VE	FSC	0AIDES		VIE DE L'ELEVE FONDS SOCIAUX aides	0.00	4 000.00	4 000.00			

Académie :
LILLE

Exercice : 2026

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2600001

Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
16/01/2026

Bertolotti Caroline , chef d'établissement



Le Pr
MADELE

Décision budgétaire modificative pour information
n° DBM2600001

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
	DEPENSES							
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	746 717.00	2 426.67	749 143.67		746 717.00	2 426.67	749 143.67	
VIE DE L'ELEVE	423 257.00	13 917.42	437 174.42		423 257.00	13 917.42	437 174.42	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	454 063.14	0.00	454 063.14		454 063.14	0.00	454 063.14	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 624 037.14	16 344.09	1 640 381.23		1 624 037.14	16 344.09	1 640 381.23	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	118 952.93	122 063.53	241 016.46		118 952.93	122 063.53	241 016.46	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	436 401.16	0.00	436 401.16		436 401.16	0.00	436 401.16	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	555 354.09	122 063.53	677 417.62		555 354.09	122 063.53	677 417.62	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 179 391.23	138 407.62	2 317 798.85		2 179 391.23	138 407.62	2 317 798.85	

Résultat prévisionnel	0.00	0.00	0.00
CAF ou IAF	0.00	0.00	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Opération n° OP2600001		Type opération : 21 - Ressources sous conv d'emplois		Prévisions de recettes		
						Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux	
1	AP	ERASMU	01FSI2526	744600	ACTIVITES PEDAGOGIQUES ERASMUS _ ERASMUS IFSI 25 26 SUBVENTIONS DE L'UNION EUROPEENNE					8 700.00	- 2 200.00	6 500.00
2	AP	CORDEE	0CORDEES	741800	ACTIVITES PEDAGOGIQUES CORDEES DE LA REUSSITE CORDEES POLITIQUE DE LA VILLE AUTRES SUBVENTIONS DE L'ETAT (AUTRES MINISTERES)					3 000.00	1 381.81	4 381.81
3	AP	CORDEE	13CDR	741130	ACTIVITES PEDAGOGIQUES CORDEES DE LA REUSSITE Cordees de la réussite SUBVENTIONS MEN- PROGRAMME 141 *ENSEIGNEMENT SCOLAIRE					10 000.00	2 950.52	12 950.52
4	AP	PROJET	13EAC	741130	ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS Education artistique et culturelle SUBVENTIONS MEN- PROGRAMME 141 *ENSEIGNEMENT SCOLAIRE					0.00	172.00	172.00
5	AP	PROJET	2ACED2526	744280	ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS ACED 25 26 AUTRES SUBVENTIONS-REGION					12 800.00	122.34	12 922.34
6	AP	ERASMU	01FSI2526		ACTIVITES PEDAGOGIQUES ERASMUS _ ERASMUS IFSI 25 26	8 700.00					- 2 200.00	6 500.00
7	AP	CORDEE	0CORDEES		ACTIVITES PEDAGOGIQUES CORDEES DE LA REUSSITE CORDEES POLITIQUE DE LA VILLE	3 000.00				1 381.81		4 381.81
8	AP	CORDEE	13CDR		ACTIVITES PEDAGOGIQUES CORDEES DE LA REUSSITE Cordees de la réussite	10 000.00					2 950.52	12 950.52
9	AP	PROJET	13EAC		ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS Education artistique et culturelle	0.00				172.00		172.00
10	AP	PROJET	2ACED2526		ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS ACED 25 26	12 800.00				122.34		12 922.34

DBMI n°DBM2600001 Exécutoire au 16/01/2026				Opération n° 0F26000002				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	VE	FSC	16FS-	741160	VIE DE L'ELEVE FONDS SOCIAUX Fonds social lycéen et collégien SUBV.MEN - PROGRAMME 230 "VIE DE L'ELEVE" - AUTRE DISPOSITIF	10 000.00	-2 042.98	7 957.02	10 000.00	-2 042.98	7 957.02
2	SCAMPU	ACTIONS	2ACTIONS	744280	SERVICE SPECIAL CAMPUS ACTIONS CAMPUS actions CAMPUS AUTRES SUBVENTIONS-REGION	0.00	20 995.40	20 995.40	0.00	20 995.40	20 995.40
3	SCAMPU	FONCT	2CMQ25	744210	SERVICE SPECIAL CAMPUS SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS CMQ 2025 FONCTIONNEMENT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - REGION	0.00	1 830.27	1 830.27	0.00	1 830.27	1 830.27
4	SCAMPU	PIA	0PIA	744580	SERVICE SPECIAL CAMPUS PIA REVERSEMENT PIA AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS	43 057.05	99 237.86	142 294.91	43 057.05	99 237.86	142 294.91
5	VE	FSC	2ARH 2526	744220	VIE DE L'ELEVE FONDS SOCIAUX _ ARH 2526 BOURSES ET AIDES - REGION	0.00	15 960.40	15 960.40	0.00	15 960.40	15 960.40
6	VE	FSC	16FS-		VIE DE L'ELEVE FONDS SOCIAUX Fonds social lycéen et collégien	10 000.00	-2 042.98	7 957.02	10 000.00	-2 042.98	7 957.02
7	SCAMPU	ACTIONS	2ACTIONS		SERVICE SPECIAL CAMPUS ACTIONS CAMPUS actions CAMPUS	0.00	20 995.40	20 995.40	0.00	20 995.40	20 995.40
8	SCAMPU	FONCT	2CMQ25		SERVICE SPECIAL CAMPUS SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS CMQ 2025 FONCTIONNEMENT	0.00	1 830.27	1 830.27	0.00	1 830.27	1 830.27
9	SCAMPU	PIA	0PIA		SERVICE SPECIAL CAMPUS PIA REVERSEMENT PIA	43 057.05	99 237.86	142 294.91	43 057.05	99 237.86	142 294.91
10	VE	FSC	2ARH 2526		VIE DE L'ELEVE FONDS SOCIAUX _ ARH 2526	0.00	15 960.40	15 960.40	0.00	15 960.40	15 960.40

Académie :
LILLE

Exercice : 2026

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Établissement : 0590122M
LYCÉE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2600002

Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
17/02/2026

Bertolotti Caroline , chef d'établissement



ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

**Décision budgétaire modificative pour information
n° DBM2600002**

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	749 143.67	1 803.00	750 946.67		749 143.67	1 803.00	750 946.67	
VIE DE L'ELEVE	437 174.42	0.00	437 174.42		437 174.42	0.00	437 174.42	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	454 063.14	0.00	454 063.14		454 063.14	0.00	454 063.14	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 640 381.23	1 803.00	1 642 184.23		1 640 381.23	1 803.00	1 642 184.23	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	241 016.46	400.00	241 416.46		241 016.46	400.00	241 416.46	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	436 401.16	0.00	436 401.16		436 401.16	0.00	436 401.16	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	677 417.62	400.00	677 817.62		677 417.62	400.00	677 817.62	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 317 798.85	2 203.00	2 320 001.85		2 317 798.85	2 203.00	2 320 001.85	

Résultat prévisionnel	0.00
CAF ou IAF	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

DBMI n°DBM2600002		Exécutoire au 17/02/2026		Réf :		Opération n° OP26000003		Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	SORTIE	0FESTIVAL	746800	ACTIVITES PEDAGOGIQUES SORTIES _ festival cinema AUTRES DONS ET LEGS				0.00	345.00	345.00
2	AP	SORTIE	0FESTIVAL		ACTIVITES PEDAGOGIQUES SORTIES _ festival cinema		345.00	345.00			

DBMI n°DBM2600002		Exécutoire au 17/02/2026		Réf :		Opération n° OP26000004		Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SCAMPU	FONCT	0CMQ26	744580	SERVICE SPECIAL CAMPUS SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS _ REVERSEMENT CMQ 26 AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				1 200.00	400.00	1 600.00
2	SCAMPU	FONCT	0CMQ26		SERVICE SPECIAL CAMPUS SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS _ REVERSEMENT CMQ 26	1 200.00	400.00	1 600.00			

DBMI n°DBM2600002		Exécutoire au 17/02/2026		Réf :		Opération n° OP26000005		Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	0ELOQ	744580	ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS PROJET ELOQUENCE AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				300.00	-300.00	0.00
2	AP	SORTIE	0MALINES	746800	ACTIVITES PEDAGOGIQUES SORTIES SORTIE MALINES AUTRES DONS ET LEGS				240.00	-112.00	128.00
3	AP	PROJET	0ELOQ		ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS PROJET ELOQUENCE	300.00	-300.00	0.00			
4	AP	SORTIE			ACTIVITES PEDAGOGIQUES SORTIES						

Exécutoire au 17/02/2026				Opération n° OP2600005				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N°	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
				0MALINES	SORTIE MALINES	240.00	-112.00	128.00			

Exécutoire au 17/02/2026				Opération n° OP2600005				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N°	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	STAGE	13STA	741130	ACTIVITES PEDAGOGIQUES STAGES EN ENTREPRISES Stages				10 000.00	1 870.00	11 870.00
2	AP	STAGE	13STA	741130	SUBVENTIONS MEN- PROGRAMME 141 "ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ACTIVITES PEDAGOGIQUES STAGES EN ENTREPRISES Stages	10 000.00	1 870.00	11 870.00			

Académie :
LILLE

Exercice : 2026

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

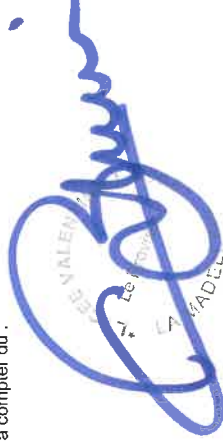
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2600003

Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
13/03/2026



Bertolotti Caroline , chef d'établissement

Décision budgétaire modificative pour information
n° DBM2600003

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	750 946.67	7 410.00	758 356.67		750 946.67	7 410.00	758 356.67	
VIE DE L'ELEVE	437 174.42	0.00	437 174.42		437 174.42	0.00	437 174.42	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	454 063.14	0.00	454 063.14		454 063.14	0.00	454 063.14	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 642 184.23	7 410.00	1 649 594.23		1 642 184.23	7 410.00	1 649 594.23	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	241 416.46	0.00	241 416.46		241 416.46	0.00	241 416.46	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	436 401.16	0.00	436 401.16		436 401.16	0.00	436 401.16	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	677 817.62	0.00	677 817.62		677 817.62	0.00	677 817.62	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 320 001.85	7 410.00	2 327 411.85		2 320 001.85	7 410.00	2 327 411.85	

Résultat prévisionnel

0.00

CAF ou IAF

0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

DBMI n° DBM2600003				Exécutoire au 13/03/2026				Opération n° OP26000007				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	
1	AP	CAPE		741140	ACTIVITES PEDAGOGIQUES CAPE				0.00		6 700.00			6 700.00	
2	AP	CAPE	0EPI		SUBVENTIONS MEN - PROGRAMME 214 SOUTIEN POLITIQUE DE L'EN ACTIVITES PEDAGOGIQUES CAPE EPI	0.00	200.00	200.00							
3	AP	CAPE	0FOURN		ACTIVITES PEDAGOGIQUES CAPE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0.00	700.00	700.00							
4	AP	CAPE	0MATENS		ACTIVITES PEDAGOGIQUES CAPE FOURNITURES MATERIEL ENSEIGNEMENT	0.00	5 600.00	5 600.00							
5	AP	CAPE	0TELINT		ACTIVITES PEDAGOGIQUES CAPE TELEPHONE ET INTERNET	0.00	200.00	200.00							

DBMI n° DBM2600003				Exécutoire au 13/03/2026				Opération n° OP26000008				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	
1	AP	APPR	0GAP	744580	ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE _ GAP GIP AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				1 600.00		710.00	1 600.00	710.00	2 310.00	
2	AP	APPR	0GAP		ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE _ GAP GIP	1 600.00	710.00	2 310.00							

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/03/2026

Réuni le : 23/03/2026

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 6

Libellé de la délibération :

La liste des conventions est modifiée avec l'ajout des conventions suivantes :

- Convention de partenariat avec la CPAM pour co-animation d'actions de prévention, un programme « ambassadeurs santé », un accès facilité aux stages pour les BTS sociaux, un accès à l'espace partenaire
- Convention locale de partenariat d'accès aux droits, aux soins et à la santé du public étudiant
- Convention de partenariat avec le collège Yvonne Abbas de La Madeleine dans le cadre d'interventions réalisées par les étudiants BTS ESF lors d'ateliers « équilibre alimentaire » et « bien-être » le 09/04/2026
- Convention avec le Rectorat suite à la décharge d'un personnel pour le projet PIA
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 56

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 25/03/2026

Date de transmission : 25/03/2026

Date de réception EN : 25/03/2026

Date d'exécution : 09/04/2026

Action	Date	Acteur	Entité
Création	18/03/2026 09:11:10	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Signature	25/03/2026 19:57:53	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Transmission	25/03/2026 20:10:19	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	26/03/2026 14:28:48	Aline Oudoux	ACL EN

Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 56

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Établissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 25/03/2026

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2026-03-25 20:10:19

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral »
- Convention avec la délégation Léo Lagrange dans le cadre d'actions éducatives en lien avec le projet de lutte contre le harcèlement « PHARE by Léo »
- Conventions liées aux projets pédagogiques votés en CA: imaginaire compagnie, association 25° image, association Anna Ten, détournement, association REVES, SOS homophobie
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat avec le centre social ACoLIAQ de La Madeleine pour des projets d'action menés dans le centre avec les BTS ESF
- Convention de partenariat avec l'association temps de vie dont l'objectif sera de recueillir la parole des résidents de la Résidence Saint Gabriel sur les habitudes alimentaires il y a cinquante ans (BTS ESF)
- Convention d'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire pour l'organisation des épreuves du CAPES interne de SVT en avril 2026
- Convention de partenariat relative à l'organisation du comité d'harmonisation des centres de formation de manipulateurs les 26 et 27 mars 2027 avec le CHCHMEM
- **Convention de partenariat avec la CPAM pour co-animation d'actions de prévention, un programme « ambassadeurs santé », un accès facilité aux stages pour les BTS sociaux, un accès à l'espace partenaire**
- **Convention locale de partenariat d'accès aux droits, aux soins et à la santé du public étudiant**
- **Convention de partenariat avec le collège Yvonne Abbas de La Madeleine dans le cadre d'interventions réalisées par les étudiants BTS ESF lors d'ateliers « équilibre alimentaire » et « bien-être » le 09/04/2026**
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25° image.
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association Natalie DOIGNIES dans le cadre de la formation des apprenants au baccalauréat AEPA
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internet via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Convention de subvention ERASMUS+ 2025-1-FR01-KA131-HED-000306920 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2025 au 31/07/2026 avec une subvention maximale de 8700 €
- Convention de subvention ERASMUS + 2023-1-FR01-KA121-SCH-000115850 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 16 456 € et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention 2025-1-FR01-KA121-SCH-000312004 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 22 391 €
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2024-1-FR01-KA121-VET-000213193 pour la période du 01/06/2024 au 31/08/2025 avec une subvention maximale de 36 668€ pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2025-1-FR01-KA121-VET-000310896 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 41 700 € pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
-
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d'IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI

- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le bas du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA/ Convention de membres CMQALS relative à la mise en œuvre du dispositif Campus des Métiers et des Qualifications / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités/ **Convention avec le Rectorat suite à la décharge d'un personnel pour le projet PIA**
- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusque sept 2024.
- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de Ethique et VIH , le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ere année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPSCSP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- Convention de partenariat avec l'Université de Lille et le CNRS dans le cadre d'un projet recherches actions sur les jeunes aidants en lien avec le BTS ESF.
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.
- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques + convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale
- Convention lycée – école centrale de Lille pour le programme d'études intégrées
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes OU réalisation de PODCATS
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- Conventions de partenariat avec l'Accorderie de Lille Fives dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF afin de réaliser une étude approfondie au niveau du territoire et de la population
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbé : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVL, Amicale, Les profs font le mur
- **Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF**
- Convention de traitement de données dans le cadre de l'utilisation du logiciel My Antirade pour la gestion des emplois du temps des personnels d'Etat et des agents PEC
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2019 au 31/12/2024
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec l'Université de Lille dans le cadre du projet « A VOUS LE SUP » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active : période 2023-2026
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur BIOQUALITE»
- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/24, convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2025 et convention mentorat
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveils à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants

- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement 2025
- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée
- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants
- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire et ses avenants
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul, Lycée Faidherbe de Lille
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2025-2027, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2024-2026
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025 et de 2025 à 2029
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025/2026-2028 et la papeterie pour 2023-2025/ 2025-2027
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2025-2026
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2024 au 31/08/2027.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gratuite de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée de Fourmies afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés à partir de septembre 2025. + convention relative à la rémunération des vacances dans le cadre des cordées de la réussite
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration



Lille-Douai



CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT D'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE DU PUBLIC ETUDIANT

Etablie entre les soussignés :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,

Dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59 895 LILLE,

Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole,

Ci-après dénommée « CPAM de Lille-Douai » ou « l'Assurance Maladie »

Et

Lycée Valentine Labbé,

Situé(e) au 41 rue Paul Doumer, 59110 LA MADELEINE,

Représenté(e) par sa Provisseure, Madame BERTOLOTTI Caroline,

Ci-après dénommé(e) « Lycée Valentine Labbé »

Et dénommées ensemble les « Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour communiquer auprès des bénéficiaires, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins et à la santé des populations fragiles en particulier, le public étudiant, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice du public accompagné par le partenaire Lycée Valentine Labbé.

La présente convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les parties, permettant la définition d'actions de partenariat.

Article 1 : Objectifs de la convention

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre Lycée Valentine Labbé et la CPAM de Lille-Douai, cette convention a pour objet de (d'):

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, en maintenant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Article 2 : Public concerné

Cette convention de collaboration est au bénéfice de :

- L'ensemble des Lycéen et/ou étudiants, pour tout ce qui concerne la connaissance de base du système de santé et son utilisation, l'accès aux campagnes de prévention spécifiques à ce public,
- Les lycéens et/ou étudiants définis comme les plus fragiles, concernant l'accès aux droits et aux soins (exemples : Lycéens, étudiants internationaux, étudiants boursiers, étudiants de première année, étudiants décohabitants, étudiants salariés, étudiants en situation de handicap, étudiants aidants...).

Article 3 : Engagements des parties

La convention de partenariat locale a pour objet de renforcer ou d'instaurer toute forme de coopération entre la CPAM de Lille-Douai et Lycée Valentine Labbé autour de quatre principes essentiels pour le public accompagné :

- « **Bien Affilié** »: informations administratives sociales : affiliation/ouverture de droits, carte vitale, adresse postale et coordonnées de contact, présence RIB...,
- « **Bien Assuré** » : Complémentaire santé, médecin traitant, mise à jour de carte vitale...,
- « **Bien Connecté** » : Usage des services en ligne de l'Assurance Maladie
- « **Bien Protégé** » : Participation aux dispositifs de prévention portés par l'Assurance Maladie (stratégie de prévention jeunes de l'Assurance Maladie, dispositif M'T DENTS, vaccination HPV ...),

➤ Pour sensibiliser/(s') informer et communiquer :

L'Assurance Maladie s'engage à :	Lycée Valentine Labbé s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre de sensibilisation « continue » (services et prestations de l'Assurance Maladie, canaux de contact et outils dématérialisés...), à destination des services du partenaire concernant l'accès aux droits et/ou en lien avec la santé des étudiants, et organiser des sessions d'information présentant l'offre de service et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière d'accès aux droits et aux soins, - Mettre à disposition les supports d'information et de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec l'E-learning santé jeunes, déployé en collaboration avec l'éducation nationale disponible via le lien suivant : https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/partenaires-solidarite/etre-partenaire/outils-et-services-pour-les-partenaires/e-learning-jeunes-assurance-maladie ○ Avec l'orientation vers des outils d'aide à la connaissance et la bonne compréhension des offres de l'Assurance Maladie notamment via les deux catalogues Etudiants (Etudiants et supplément Etudiants internationaux) uniquement et spécifiquement mis à disposition des partenaires et sa boîte à outils , dédiée au relais d'information auprès des étudiants disponibles via le lien suivant : https://brandcenter.assurance-maladie.fr/share/byg3xM3W0 code unique : 20250701 - Mettre à disposition des outils de sollicitations pour l'accès aux droits et aux soins, conformes RGPD, par une convention de moyen dédiée. - Partager toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du partenariat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'acculturation des services de la CPAM de Lille-Douai à la bonne compréhension du fonctionnement et de l'organisation que constitue son écosystème, - Relayer les sessions d'informations au sein de sa structure et procéder aux inscriptions, - Mettre à disposition les supports d'information et de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet, ...) permettant de délivrer une information adaptée, auprès des professionnels de la structure et/ou du public étudiant accompagné, - Utiliser les outils de sollicitations pour l'accès aux droits et aux soins, conformes RGPD, dont la mise à disposition sera formalisée par une convention de moyens dédiée. - Partager toutes informations utiles (missions, activités, organisation...) pour une connaissance réciproque et nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.

➤ Sur les dispositifs d'accès aux droits, aux soins et à la santé (droits de base, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins, dispositifs extra-légaux tels que les aides individuelles ou collectives de l'action sanitaire et sociale, ...)

L'Assurance Maladie s'engage à :	Lycée Valentine Labbé s'engage à :
En tronc commun	
<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le dispositif d'affiliation des étudiants internationaux, notamment pour les primo-arrivants, en proposant un accompagnement local adapté à leurs besoins et à leur démarche d'affiliation spécifique : https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/ - Accompagner le public étudiant vers les dispositifs de l'Assurance Maladie (en portant les bons réflexes : mettre à jour sa carte vitale, créer son compte ameli, envoyer son RIB personnel, déclarer son médecin traitant, souscrire à couverture complémentaire dont l'offre de Complémentaire Santé Solidaire, ou encore l'Aide Médicale d'Etat, l'offre 100% santé...) - Accorder une attention particulière aux sollicitations transmises, - Orienter les situations qui le nécessitent vers le Service social afin de prendre en charge les personnes signalées par Lycée Valentine Labbé. - Traiter en urgence les dossiers qui le nécessitent, tous dispositifs confondus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les étudiants sur l'importance de transmettre à l'Assurance Maladie leurs coordonnées de contacts complètes et à jour (adresse, email, numéro de téléphone). - Promouvoir le dispositif d'affiliation des étudiants internationaux : https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/ - Aider le public étudiant accompagné par Lycée Valentine Labbé dans la réalisation des démarches administratives, et dans leur parcours en santé, - Orienter le public étudiant en situation de fragilité et promouvoir les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, et les dispositifs spécifiques voire ponctuels (dont le parcours santé jeunes de l'assurance Maladie reposant sur un accompagnement global et personnalisé aux jeunes de l'ouverture des droits à l'accès aux soins avec un volet capital santé), - Solliciter les services de la CPAM de Lille-Douai pour les situations d'écarts aux droits, de renoncements aux soins, ou de situations d'urgence, - Relayer des situations sociales complexes identifiées au sein du public étudiant accompagné, en vue d'une potentielle orientation vers le service social de l'Assurance Maladie.
En tronc optionnel :	
<ul style="list-style-type: none"> - Participer et co-construire des actions de collaborations et initiatives locales à la faveur du public étudiant : actions évènementielles hors les murs, ateliers, permanences accès aux droits et aux soins, « Aller-Vers », forums/salons, Escape Game santé jeunes ... sous conditions de ressources disponibles des parties. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et co-construire des actions de collaboration et initiatives locales à la faveur du public étudiant : actions évènementielles hors les murs, ateliers, permanences accès aux droits et aux soins, « Aller-Vers », forums/salons ... sous conditions de ressources disponibles des parties.

➤ **Sur les dispositifs de prévention et l'examen de prévention en santé**

L'assurance maladie s'engage à :	Lycée Valentine Labbé s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> - Participer au renforcement de la coordination entre l'ensemble des professionnels de santé autour de la santé des étudiants, notamment en faisant connaître, entre les partenaires, les 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au renforcement de la coordination entre l'ensemble des professionnels de santé autour de la santé des étudiants, notamment en

<p>actions phares et prioritaires de chacun des acteurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorder une attention particulière aux demandes d'examen de prévention en santé sollicitées et si nécessaire, aux besoins de transports collectifs associés. - Proposer des actions de prévention en santé à destination du public étudiant accompagné, et déployer les politiques nationales de prévention et promotion de la santé à destination d'une population jeune (Dispositif M'T Dents jusqu'à 24 ans, vaccination HPV, contraception pour les mineurs, Dépistage du cancer du col de l'utérus, Remboursement de certains préservatifs, dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la prise en charge à 65% des substituts nicotiques...). 	<p>faisant connaitre, entre les partenaires, les actions phares et prioritaires de chacun des acteurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter vers la CPAM de Lille-Douai, le public étudiant accompagné pour la réalisation d'examen de prévention en santé, - Présenter et relayer à son public les offres de prévention de l'Assurance Maladie dont les actions issues de la stratégie de prévention jeunes de l'Assurance Maladie.
En tronc optionnel :	
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser avec les centres d'examens de santé des réunions (individuelles / collectives) de prévention en santé, - Expérimenter de nouvelles modalités de collaboration selon les sujets communs aux partenaires (ex : santé mentale, intégration du public étudiants et des partenaires dans les expérimentations de l'Assurance Maladie en cours, ...), - Organiser et co-construire des actions de collaborations et initiatives locales en faveur de la santé des étudiants, - Relayer auprès du partenaire les appels à projets financés par le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS) local selon les modalités et critères d'éligibilité définis nationalement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser son public étudiant dans le cadre d'actions de prévention en santé. - Expérimenter de nouvelles modalités de collaboration selon les sujets communs aux partenaires (ex : santé mentale, intégration du public étudiants et des partenaires dans les expérimentations de l'Assurance Maladie en cours, ...), - Organiser et co-construire des actions de collaborations et initiatives locales en faveur de la santé des étudiants, - Il sera possible au partenaire de répondre à des appels à projets financés par le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS) local selon les modalités et critères d'éligibilité définies nationalement.

➤ **Sur les services en ligne de l'Assurance Maladie et le numérique en santé**

L'assurance maladie s'engage à :	Lycée Valentine Labbé s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'inclusion numérique du public étudiant accompagné par le partenaire et notamment des nouveaux étudiants (Mon Compte Ameli, Mon Espace Santé, démarches en lignes, e-learning santé jeunes, site d'inscription à la sécurité sociale des étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer à son public notamment les nouveaux étudiants l'offre de service numérique et les services en ligne de l'Assurance Maladie pour réaliser leurs démarches. (Mon Compte Ameli, Mon Espace Santé, démarches en lignes, e-

<p>des collectivités d'outre-mer et des étudiants internationaux...)</p> <p>- Informer sur le compte Instagram de l'Assurance Maladie créé en 2022 afin de promouvoir les droits et démarches de prévention auprès des 18 – 25 ans. https://linktr.ee/mes_tips_sante</p>	<p>learning santé jeunes, https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/ ...),</p> <p>- Orienter le public jeune étudiant en capacité d'utiliser les outils numériques de l'Assurance Maladie pour réaliser leurs démarches en ligne,</p> <p>- Promouvoir et inciter l'abonnement au compte Instagram de l'Assurance Maladie dédié aux 18 – 25 ans via le lien : https://linktr.ee/mes_tips_sante</p>
En tronc optionnel :	
<p>- Organiser et co-construire des actions de collaborations et initiatives locales en faveur de l'autonomisation et de l'inclusion au numérique du public étudiant accompagné : ateliers numériques sous conditions de ressources disponibles des parties.</p>	<p>- Présenter à son public étudiant les services en ligne de l'Assurance Maladie pour réaliser leurs démarches,</p> <p>- Proposer des actions à co-construire qui pourraient s'inscrire dans un projet d'autonomisation du numérique et mobiliser le public jeune dans le cadre d'actions de collaboration pour le numérique.</p>

Article 4 : Gestion de la convention

Afin de pouvoir assurer un suivi régulier de la convention, des rencontres seront proposées, à l'initiative des deux parties, et selon les besoins.

Les signataires porteront une attention particulière aux respects des ci-dessus écrits et s'engagent à respecter les modalités définies dans la présente convention.

L'ensemble des échanges (dont les contacts privilégiés dans le cadre du partenariat) entre Lycée Valentine Labbé et la CPAM de Lille-Douai se fera par le biais d'un outil sécurisé, conforme CNIL-RGPD. L'utilisation de cet outil est soumise à la signature d'une convention d'utilisation et à la validation des conditions générales d'utilisation (voir en annexe).

Article 5 : RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Article 7 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

Article 8 : Frais et financements

La présente convention n'engendre aucune rémunération, ni flux financier entre les parties. Chaque partie assumera ses propres frais, y compris les éventuels frais de déplacement de ses intervenants, sans pouvoir prétendre au remboursement de ces frais, à quelque stade que ce soit de la collaboration.

Article 9: Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature, et remplace la précédente, si une convention était déjà effective.

9.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

9.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis précédemment.

9.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le 9 mars 2026, en 2 exemplaires,

Madame GRARD Carole

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

Madame BERTOLOTTI Caroline

La Provisure du lycée Valentine Labbé



Annexe à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, Lycée Valentine Labbé traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, la CPAM de Lille-Douai.

La CPAM est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par Lycée Valentine Labbé.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

Pour la CPAM de Lille Douai, les coordonnées sont : dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr

Pour Lycée Valentine Labbé, les coordonnées sont : M. Hubert JUVANON

3 - Description des traitements effectués par le partenaire

Lycée Valentine Labbé est autorisé à traiter, pour le compte et au nom de la CNAM via la CPAM de Lille-Douai, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 de cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

4 – Engagement de chacune des parties

Lycée Valentine Labbé s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de Lille-Douai de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM de Lille-Douai toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où Lycée Valentine Labbé aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM de Lille-Douai lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM de Lille-Douai rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

Lycée Valentine Labbé demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM de Lille-Douai s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.
- Informer Lycée Valentine Labbé de toute information pouvant impacter sa mission.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiés.

5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Lycée Valentine Labbé procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement que la structure Lycée Valentine Labbé réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention.

L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO de l'association Lycée Valentine Labbé par courrier postal.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra à Lycée Valentine Labbé de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM de Lille-Douai. Pour ce faire, Lycée Valentine Labbé contacte le DPO de la CPAM de Lille-Douai par mail via l'adresse dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr.

6 - Mesures de sécurité

Lycée Valentine Labbé s'engage à transmettre, à la CPAM de Lille-Douai, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, Lycée Valentine Labbé s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, Lycée Valentine Labbé s'engage à notifier le DPO de la CPAM de Lille-Douai. Il reviendra à la CPAM de Lille-Douai d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que l'association Lycée Valentine Labbé a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

**Convention d'utilisation du portail extranet
« Espace Partenaires »**

Etablie entre les soussignés :

Lycée Valentine Labbé

Situé(e) au 41 rue Paul Doumer 59110 LA MADELEINE,

Représenté(e) par sa Provisseure, Madame BERTOLOTTI Caroline,

Ci-après dénommé(e) « le partenaire », ou « Lycée Valentine Labbé »,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,

Située au 2 rue d'Iéna 59895 LILLE,

Adresse postale : 125 rue Saint-Sulpice CS 20821 – 59508 Douai Cedex,

Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole,

Ci-après dénommée « la CPAM de Lille-Douai » ou « l'Assurance Maladie »,

Et dénommées ensemble les « parties »

Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire Lycée Valentine Labbé et facilitant ses interactions avec la CPAM de Lille-Douai concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire Lycée Valentine Labbé de signaler, à la CPAM de Lille-Douai, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire Lycée Valentine Labbé suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire Lycée Valentine Labbé, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contacter votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Transmettre et/ou suivre un dossier (Ouverture de droits/affiliation, Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Transmettre et / ou suivre un dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la CPAM de Lille-Douai pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),

- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
 - *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE, PJJ ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
 - *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter les actualités de l'organisme et recevoir sa newsletter (sur abonnement),
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la caisse, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

Article 2 - Accès à Espace Partenaires

Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : **<https://espace-partenaires.ameli.fr>**

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la CPAM de Lille-Douai et le partenaire Lycée Valentine Labbé,
- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le partenaire Lycée Valentine Labbé.

Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs

Le partenaire Lycée Valentine Labbé dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par la CPAM de Lille-Douai, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptes « techniciens » de sa / leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » préalablement habilités par la CPAM de Lille-Douai (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

2.2.1 Création des comptes gestionnaires et techniciens

La CPAM de Lille-Douai s'engage à :

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à réception de la convention signée par le partenaire.
 - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s)

créé(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

Le partenaire Lycée Valentine Labbé s'engage à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la CPAM de Lille-Douai (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
 - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
 - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
 - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
 - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure Lycée Valentine Labbé et suit la règle ci-après :
 - De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,
 - De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,
 - Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

La CPAM de Lille-Douai procède à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

Le partenaire procède à l'enregistrement des techniciens autorisés.

2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la caisse, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention « métier » :*
 - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
 - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.

- Si la fin de conventionnement ne concerne que la CPAM de Lille-Douai, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses, alors seul l'accès à la CPAM de Lille-Douai n'est plus autorisé.
- *En cours de convention « métier »* : certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'évènements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi...).
 - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
 - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la CPAM de Lille-Douai, dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que la caisse puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
 - La CPAM de Lille-Douai inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
 - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la CPAM de Lille-Douai.
 - Inactivation manuelle d'un compte technicien :
 - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
 - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
 - Inactivation automatique :
 - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la CPAM de Lille-Douai, **et** le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
 - Les comptes techniciens inutilisés pendant 3 mois sont désactivés, même si la convention métier est toujours en cours. Les gestionnaires peuvent les réactiver si nécessaire avant la suppression automatique.
 - Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

Article 3 – Fonctionnement d’Espace Partenaires

Article 3.1 Conditions d’utilisation de l’Espace Partenaires

Le partenaire Lycée Valentine Labbé s’engage à :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l’outil et les données présentes dans l’outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l’accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
 - Nécessaires au traitement du dossier,
 - Protégés par le système antivirus du partenaire Lycée Valentine Labbé,
 - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité...) permettant l’exploitation par la CPAM de Lille-Douai.

Article 3.2 Disponibilité, mise à jour et évolution d’Espace Partenaires

L’Assurance Maladie s’engage à :

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l’exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
 - Pour des raisons de maintenance, l’Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s’efforce d’en avertir préalablement les utilisateurs.
 - L’indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
 - L’Assurance Maladie n’est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l’un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la CPAM de Lille-Douai), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d’Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c’est nécessaire, l’ensemble des services et informations réglementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire

Article 3.3 Support fonctionnel et informatique

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Désigner un interlocuteur local au sein de la CPAM de Lille-Douai en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
 - Il s'agit de Madame Céline PEREIRA SOBRAL, joignable par mail celine.pereirasobral@assurance-maladie.fr
 - Cette personne est la référente due l'établissement en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

Le partenaire s'engage à :

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

Article 4 - Sécurité

Article 4.1 Sécurité des accès

Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve à la caisse. La caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la caisse : la caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la CPAM de Lille-Douai.
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la CPAM de Lille-Douai peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

Article 4.2 Revue d'habilitation

Le partenaire Lycée Valentine Labbé s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la CPAM de Lille-Douai.

Article 5 - Protection des données personnelles

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres,

notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

Le partenaire Lycée Valentine Labbé s'engage à :

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Le partenaire Lycée Valentine Labbé dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

Par conséquent, le partenaire Lycée Valentine Labbé s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

Article 7 - Obligations et responsabilités des parties

Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

Article 9 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le 9 mars 2026, en deux exemplaires,

La Provisseure du lycée Valentine Labbé

**La Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

Madame BERTOLOTTI Caroline

Madame GRARD Carole



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Bertolotti'. Below the signature is a circular official stamp. The text within the stamp reads 'LYCEE VALENTINE LABBE' around the top edge, 'LA PROVISSEURE' in the center, and 'LA MADELEINE' around the bottom edge, with a small star on the right side.

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

Article 8 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention

Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

Article 8.2 Résiliation de la convention

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

Article 8.3 Modification de la convention

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Entre l'établissement d'enseignement scolaire :

Nom de l'établissement : COLLEGE Yvonne ABBAS
Adresse : 64 bis rue des Gantois BP 45 – 59562 LA MADELEINE Cedex
☎ 03.20.55.50.22 - ✉ ce.0593658f@ac-lille.fr
Représenté par M. FOSSAERT Vincent, chef d'établissement
Enseignant référent responsable du projet : M. DEBOUDT Aurélien

Et entre l'établissement d'enseignement scolaire :

Nom de l'établissement : Lycée Valentine Labbé
Adresse : 41 rue Paul Doumer BP 226 – 59563 LA MADELEINE Cedex
☎ 03.20.63.02.63 - ✉ ce.0590122m@ac-lille.fr
Représenté par Mme BERTOLOTTI Caroline, cheffe d'établissement
Enseignante référente responsable du projet : Mme VELAZQUEZ Sabine

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser la collaboration entre les deux établissements dans le cadre du Projet Santé porté par le collège Yvonne Abbas et où les étudiants du BTS Economie Sociale et Familiale (ESF) du lycée Valentine Labbé vont intervenir pour encadrer les ateliers « équilibre alimentaire » et « bien-être » de 8h30 à 16h.

Article 2 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet porte sur la sensibilisation des élèves :

- à la condition physique,
- au bien-être,
- à l'équilibre alimentaire,
- au besoin d'activité physique régulière.

Il se déroulera :

- Date : le 9 avril 2026
- Lieu : Complexe sportif des Gantois à La Madeleine
- Public concerné : l'ensemble des élèves de 4^e du collège (126 élèves)

Article 3 - ORGANISATION

Les établissements partenaires s'accordent sur :

- l'organisation des activités proposées,
- l'encadrement des élèves,
- le respect des règles de sécurité et du cadre réglementaire.

Chaque établissement demeure responsable des élèves relevant de son autorité.

Article 4 - DUREE

La présente convention est conclue exclusivement pour la journée du projet mentionnée à l'article 2. Elle prendra fin automatiquement à l'issue de cette journée.

Pour le collège Yvonne Abbas :

M. FOSSAERT Vincent

Chef d'établissement

Fait à La Madeleine le 03/03/2026.....

Signature et cachet :



M. DEBOUDT Aurélien

Enseignant responsable du projet

Fait à La Madeleine le 02/03/26.....

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Dehoudt".

Pour le lycée Vantine Labbé :

Mme BERTOLOTTI Caroline

Cheffe d'établissement

Fait à La Madeleine le

Signature et cachet :

Mme VELAZQUEZ Sabine

Enseignante référente du projet

Fait à La Madeleine le

Signature :



CONVENTION 2025-2026
entre
LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE
et
LE LYCEE VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Entre les soussignés

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Représenté par

Madame Sophie BEJEAN

Rectrice de la Région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

144 rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE cedex

D'une part,

LE LYCEE VALENTINE LABBE

Représenté par

Madame Caroline BERTOLOTTI

Cheffe d'établissement, support du
Campus des métiers et qualifications
Autonomie longévité et santé

41 rue Paul Doumer
59110 LA MADELEINE

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cadre de référence

Vu la convention dite de reversement conclue entre l'université de Lille et le lycée Valentine LABBE de La Madeleine en date du 7 mai 2020, portant sur l'engagement d'un projet commun et les obligations afférentes au porteur de projet et au partenaire.

Article 1

Le recteur autorise une décharge d'activité de 80% d'un enseignant affecté au lycée Valentine LABBE pour réaliser une mission afférente au projet contractualisé entre l'université de Lille et le lycée Valentine LABBE.

Cette décharge est accordée pour une période d'un an, correspondant à l'année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, et devra faire l'objet d'un renouvellement express à chaque année scolaire.

Article 2

Le lycée Valentine LABBE reversera au rectorat de l'académie de Lille les sommes correspondant au traitement effectivement versé à l'enseignant affecté à ce projet, rémunéré par l'académie de Lille et déchargé de ses missions d'enseignement.

Pour ce faire, le rectorat adressera en fin d'année civile un titre de perception annuel correspondant aux sommes concernées de l'exercice N. La facture devra parvenir aux services d'intendance du lycée Valentine LABBE au plus tard pour le 20 décembre de l'année en cours.

Article 3

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2025 et pour toute la durée de la mission de l'enseignant affecté.

La convention fera l'objet d'un renouvellement express annuel, au vu de la lettre de mission correspondant à l'année scolaire concernée.

Article 4

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention et s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable aux éventuels litiges auxquels elle pourrait donner lieu.

En cas de non-respect des termes de la convention par l'une des parties, ou de difficultés persistantes dans son exécution, et à défaut de règlement à l'amiable, l'autre partie pourra mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception la partie défaillante de se conformer aux stipulations de la présente convention dans un délai de deux mois, à défaut de quoi elle pourra résilier la convention de plein droit.

Fait à LILLE le

Madame Sophie BEJEAN

Rectrice de la Région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'Académie de Lille,
Chancelière des universités

Madame Caroline BERTOLLOTTI

Cheffe d'établissement du
lycée Valentine LABBE de La Madeleine
support du CMQ ALS



Région
Hauts-de-France

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION et L'UTILISATION
des TECHNOLOGIES et RESSOURCES des
ESPACES D'INNOVATION PARTAGEE (E.I.P.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4231-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education notamment l'article L.214-6,

Vu la délibération n°20161323 en date du 13 octobre 2016 relative au premier déploiement d'une cinquantaine de Fablabs,

Vu la délibération n°2025.00451 en date du 03 avril 2025 relative à la poursuite du déploiement et de l'animation du réseau des "Espaces d'innovation Partagée" dans les lycées de la Région Hauts-de-France

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée d'accueil de l'EIP en date du
du **LPO Valentine Labbé**

Entre :

Le LPO Valentine Labbé

Sis 41 rue Paul Doumer à LA MADELEINE

Représenté par Madame Caroline BERTOLLOTTI

Agissant en sa qualité de Chef d'Etablissement en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci - après dénommé « l'Etablissement »,

D'une part,

Et

LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND,

Agissant au nom et pour le compte de LA REGION HAUTS-DE-FRANCE en sa qualité de Président du Conseil Régional, en vertu de la délibération n°2021.01136 du conseil régional du 2 juillet 2021,

Ci - après dénommée « la Région »,

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Espace d'Innovation partagée (E.I.P.) est implanté au cœur de l'établissement qui a souhaité bénéficier de ce dispositif d'initiative régionale. Son agencement, conçu sur mesure en fonction des besoins, du projet pédagogique et de la configuration de chaque établissement, s'articule autour de deux espaces complémentaires :

- L'espace de prototypage. Inspiré du modèle des « Fablabs », il est équipé de technologies de pointe pour permettre la conception et la réalisation de projets innovants. Il offre un environnement collaboratif où les idées prennent forme grâce à des outils numériques et traditionnels.
- L'espace de convivialité et de créativité. Lieu d'échange et de partage, il favorise la collaboration et l'émergence de nouvelles idées. Il offre un cadre propice à la réflexion collective et à la création de projets interdisciplinaires.

Ainsi, l'E.I.P. met à la disposition de la communauté éducative des machines-outils numériques pilotées par ordinateurs, des outils traditionnels et le savoir-faire nécessaire pour l'accompagner dans l'élaboration de ses projets. Il permet d'explorer et d'expérimenter le passage de la conception numérique à la réalisation d'objets physiques. L'EIP est également un outil permettant l'innovation pédagogique grâce à l'utilisation de technologies dont les usages et services évoluent rapidement tout en intégrant ce qui existe déjà dans le quotidien de la communauté éducative (technologies tactiles, casque VR...)

Ces lieux ont pour vocation de devenir un moyen complémentaire d'information et d'orientation sur les métiers intégrant de plus en plus le numérique. Ils sont également une base solide de sensibilisation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat. Les Campus des métiers et des qualifications (CMQ), qui rassemblent de nombreux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) dotés d'un espace d'innovation pédagogique (EIP), tirent pleinement parti de ces espaces pour enrichir et dynamiser leur programme d'actions.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de la Région et de l'Etablissement qui bénéficie de la mise en place d'un EIP dans le cadre du dispositif susvisé.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

L'E.I.P. de l'Etablissement est établi dans les locaux dont le plan est joint en annexe 1.

Toute modification, adaptation, ou changement de destination des locaux de l'EIP devra faire l'objet d'un accord préalable exprès de la Région.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux visés à l'article 2 sont dédiés aux activités relevant de l'E.I.P.

Toute autre activité sera portée à la connaissance de la Région par l'Etablissement.

ARTICLE 4 : TRANSFERTS DE COMPETENCES et ACCOMPAGNEMENT

La Région met à disposition de l'Etablissement les équipements nécessaires au fonctionnement de l'Espace d'Innovation Partagée. Elle en conserve la propriété durant la durée de la convention.

La dotation des matériels est suivie d'un transfert de compétences et d'un accompagnement par les prestataires et structures habilités. A ce titre, l'Etablissement doit respecter l'obligation d'assister aux sessions organisées en mobilisant les équipes nécessaires.

Dans la limite des crédits disponibles affectés au dispositif, les coûts en matériel, transferts de compétences et accompagnement sont pris en charge par la Région.

L'aménagement de l'espace et l'installation des équipements ont été validés en partenariat avec l'Etablissement en fonction des spécificités et du projet pédagogique.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE PAR LA REGION

La Région pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux et équipements.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de chacune des parties pour une durée de quatre années.

A l'issue de cette période, et sur la base d'un bilan de l'activité de l'EIP, effectué sur site et/ou reçu par la Région, la convention sera reconduite pour une même période, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie, formalisée avant la date d'expiration du délai de 4 ans, par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'E.I.P.

Article 7/1 Pour l'Etablissement.

7/1/1 Projet pédagogique

L'Etablissement s'engage à transmettre à la Région un projet pédagogique reprenant les objectifs attendus pour l'Espace d'Innovation Partagée.

Ce document est annexé à la présente convention en annexe 2.

Sur la base de ce document, d'une étude sur site et après analyse, la Région valide le projet et affecte les moyens nécessaires à la mise en place de l'E.I.P.

7/1/2 Bilan de l'activité de l'EIP

L'Etablissement s'engage à transmettre à la Région un bilan de l'activité de l'E.I.P à l'issue des deux premières années de la convention (bilan intermédiaire) et à l'échéance de la convention (bilan final).

Si l'établissement le souhaite, ce bilan pourra également s'inspirer d'un modèle fourni par la Région.

Ce bilan a pour objectif d'alimenter la cartographie des usages du réseau régional des EIP.

Ce bilan devra contenir notamment les éléments suivants :

- Une description des réalisations effectuées dans l'E.I.P,
- L'évaluation par l'établissement de l'impact pédagogique de l'espace,
- Une liste non nominative des utilisateurs et bénéficiaires de l'E.I.P,
- Une analyse des éventuelles difficultés rencontrées et des améliorations possibles.

En relation avec l'établissement, la Région pourra effectuer des visites sur site afin d'obtenir toute précision sur l'activité de l'EIP et notamment les données qualitatives et quantitatives relatives à l'utilisation de l'EIP.

A la suite de l'étude de ce bilan, la Région et/ou l'Etablissement conviendront d'un commun accord de la poursuite de l'E.I.P. ou de son arrêt.

En cas de reconduction de la convention, un bilan intermédiaire ainsi qu'un bilan final seront à produire selon les mêmes modalités.

7/1/3 Projet spécifique/ Portage du projet/ Mutualisation ou prêt d'équipements

Dans le cadre d'un projet spécifique concernant plusieurs établissements la Région pourra autoriser les établissements concernés à déplacer les équipements afin qu'ils puissent être mis à disposition dans chaque site dédié, ce pour la durée du projet, leur « retour » au sein de l'établissement « Référent » devant s'inscrire dans ce délai.

Pour les projets portés par plusieurs établissements et donc nécessitant le déplacement des équipements, l'établissement « Référent » sera le signataire de la présente convention.

L'établissement « Référent » aura l'obligation de suivre la traçabilité desdits équipements par la conclusion d'une convention de prêt avec l'établissement partenaire. Une copie de cette convention de prêt sera adressée à la Région.

7/1/4 Difficultés

L'Etablissement s'engage à prévenir, au plus tard dans les 15 jours à compter de sa survenance, par écrit ou courriel la Région de toute difficulté rencontrée suite au prêt et/ou au fonctionnement des équipements.

Article 7/2 Pour la Région

Avec les éléments obtenus de chaque établissement, la Région effectuera périodiquement un bilan global de l'activité du réseau.

Sur la base de ce bilan d'activité, la Région se réserve le droit de mettre fin au dispositif par la dénonciation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé réception dans le respect d'un préavis de 3 mois, et de récupérer les matériels mis à disposition. En l'absence de notification par la Région de sa volonté de reprendre lesdits matériels dans un délai de 3 mois à compter de la fin du dispositif, les biens deviennent propriété de l'Etablissement.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des équipements et le transfert de compétences et l'accompagnement sont faits à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement ainsi que les « consommables » nécessaires aux équipements seront à la charge de l'Etablissement.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'ensemble immobilier, propriété de la Région, est garanti par une assurance « Multirisques » souscrite par la Région.

L'Etablissement assurera et maintiendra assurée pendant toute la durée de l'occupation sa responsabilité civile au titre de ses activités pour l'ensemble de ses membres, personnels, préposés, bénévoles, ainsi que tous les usagers de l'ensemble immobilier.

Tout le mobilier, matériel, marchandises entreposées dans les locaux occupés, sont assurés par la Région.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, à l'exception des modifications telles que prévues à l'article 2.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou manquement de l'Etablissement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Région par simple lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai.

L'Etablissement pourra mettre fin à tout moment à la présente convention en informant la Région par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités relatives au matériel mis à disposition prévues à l'article 7/2 seront appliquées.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire du dispositif régional doit mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'EIP, selon les modalités précisées en annexe 4 « Guide des obligations de communication »

L'établissement s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations en lien avec l'EIP, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour connaître du différend.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 14 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :


- Annexe 1 : Plan des locaux
- Annexe 2 : Projet pédagogique de l'Établissement
- Annexe 3 : Liste du matériel
- Annexe 4 : Guide des obligations de communication

Fait en deux exemplaires,

Pour L'Établissement
Le Chef d'établissement

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Par délégation du Président du Conseil régional,


Giovanni SORANO
Directeur Général Adjoint
Pôle Éducation et Avenir des Jeunes

**Convention relative à l'organisation d'un centre d'épreuves écrites pour
le concours CPGE TB session 2026**

Entre :

AgroParisTech
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,
Situé 22 place de l'Agronomie, C2 20040, 91123 Palaiseau Cedex,
Représenté par son directeur général, Monsieur Laurent BUISSON,
Ci-après désigné « l'organisateur »,

Et : Le centre d'écrit, représenté par son directeur/directrice,

Vu :

- l'article L214-6-2 du Code de l'éducation (titre I, chapitre 4),
- l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.,
- l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- L'Arrêté du 18 novembre 2024 portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires session 2025.

Préambule.

Le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) est hébergé par AgroParisTech, école placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le SCAV organise les concours nationaux d'entrée dans les écoles d'ingénieurs agronomes et les écoles vétérinaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'organisation d'un centre de concours pour les épreuves écrites du concours voie CPGE TB organisé par le SCAV dans les locaux de votre établissement définis à l'article 2.

Article 2 : Salles mises à disposition pour l'organisation des épreuves écrites

2.1 Choix des salles

Après proposition et accord du SCAV, le centre d'écrit met à disposition **des salles** destinées aux épreuves des candidats aux concours CPGE TB, ainsi qu'**une salle dédiée** aux candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves (tiers temps, salle isolée, etc.).

Le cas échéant, le centre d'écrit veille à proposer **au moins une salle accessible aux personnes à mobilité réduite**.

Les salles proposées par le centre d'écrit doivent être maintenues en parfait état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté. Le nettoyage des locaux mis à disposition est assuré par l'établissement.

2.2 Usage des locaux

Les locaux mis à disposition sont exclusivement affectés à l'organisation des concours annuels de recrutement des étudiants dans les écoles d'ingénieurs et les écoles vétérinaires.

Le centre d'écrit met en place, si nécessaire, un fléchage permettant l'orientation des candidats vers les salles de concours. Ce fléchage est à la charge du centre d'écrit.

Le SCAV se réserve le droit de visiter les locaux à tout moment de la phase d'organisation des épreuves.

Le centre d'écrit s'engage à ne pas entreprendre de travaux ou d'activités de nature à perturber le bon déroulement des concours à proximité des salles mises à disposition.

2.3 Organisation des salles

Les tables des candidats sont disposées de manière à respecter une distance minimale de **60 centimètres** entre chaque poste.

Chaque table est identifiée par une étiquette comportant le numéro du candidat. Ces étiquettes sont fournies par le SCAV. Le responsable de centre d'écrit (RCE) reporte les numéros des candidats sur le document intitulé « plan de salle » et le transmet au SCAV à l'issue des épreuves écrites via RESANA.

Si besoin, le centre d'écrit veillera à proposer une salle accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les salles proposées par le centre d'écrit doivent être en parfait état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté. Le nettoyage des locaux mis à disposition est à la charge du centre d'écrit.

Le nombre de salle pour la session est précisé en Annexe

Article 3 : Désignation d'un responsable de centre d'écrit et d'un responsable de centre écrit-adjoint

Le directeur désigne le responsable de centre d'écrit (RCE) et le responsable de centre d'écrit adjoint (RCA). Le RCE est un fonctionnaire de catégorie A. Le RCA est un fonctionnaire de catégorie A ou, le cas échéant, de catégorie B.

En cas d'empêchement ou de défaillance du RCE ou RCA, le directeur pourvoira à sa suppléance.

Les noms, prénoms et fonction du RCA et RCA désignés par le centre figure en annexe de la convention

Article 4 : Le responsable de centre écrit (RCE)

Le responsable de centre d'écrit (RCE) réceptionne les malles envoyées par l'organisateur. Il vérifie leur contenu et entrepose les fournitures dans un local sécurisé jusqu'à la date des épreuves écrites. Il est le garant de la confidentialité des sujets.

Le RCE participe à la réunion préparatoire organisée par le SCAV en amont des épreuves écrites. La date, l'heure et le lien de visioconférence de cette réunion sont communiqués via l'espace RESANA dédié aux épreuves écrites, accessible aux RCE et aux RCA.

Le RCE organise, en amont des épreuves écrites, une réunion préparatoire avec les surveillants qu'il a désignés.

Le jour des épreuves écrites, le RCE est présent au sein du centre d'écrit. Il s'assure du bon déroulement des épreuves, notamment par sa présence physique lors de la distribution des sujets et à la fin de chaque épreuve écrite. Il s'engage à être joignable à tout moment par l'organisateur afin de recevoir toute information urgente nécessaire au bon déroulement des épreuves et à la transmettre aux candidats dans un délai maximal de cinq minutes.

À l'issue de chaque journée d'épreuves, le RCE procède à la numérisation des documents de pointage, des procès-verbaux récapitulatifs, des procès-verbaux par salle et des plans de salle. Il les transmet via l'espace RESANA, dans le dossier dédié au centre d'écrit. Les documents papiers sont replacés dans la malle à l'aide des enveloppes fournies.

Le jour de l'enlèvement du matériel par le transporteur, le RCE s'assure que la malle est correctement cadenassée et signe les documents remis par le transporteur.

En cas d'empêchement ou de défaillance du RCE, le responsable de centre d'écrit adjoint (RCA) est habilité à le remplacer à tout moment.

Le nom des RCE et RCA pour la session figure en annexe

Article 5 : Surveillance des épreuves

5.1 Recrutement des surveillants

Les surveillants sont désignés par le responsable de centre d'écrit (RCE). Leurs noms et leurs situations professionnelles ainsi que tous les documents nécessaires à la prise en charge de leur rémunération sont transmis au SCAV via RESANA avant le début des épreuves, seul la feuille d'émargement avec les horaires de chaque surveillant sera transmis, via RESANA, à l'issue des concours.

Le RCE veille à ce que les surveillants recrutés disposent des compétences et de l'aptitude requises pour l'exercice de leurs missions et ne présentent aucun conflit d'intérêts avec les candidats. Ils peuvent être des personnels de l'établissement ou être recrutés à l'extérieur.

Il est prévu un surveillant pour vingt-cinq candidats, ainsi qu'un surveillant dit « volant » affecté à la circulation dans les couloirs.

Chaque salle accueillant des candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves fait l'objet d'une surveillance dédiée.

Le nombre total de surveillants requis pour la session est précisé en annexe.

5.2 Rôle du surveillant lors d'une épreuve

Avant le début de l'épreuve, un surveillant de la salle dans laquelle composent les candidats invite deux d'entre eux à procéder à la vérification de l'intégrité des enveloppes sécurisées et à signer le procès-verbal de salle.

Lors de la distribution des sujets, les surveillants demandent aux candidats de se lever et de se tenir debout à côté de leur table. Les sujets sont distribués à l'envers, la première page étant face contre la table. Le cas échéant, une feuille de brouillon est déposée sur le sujet afin de masquer les éléments visibles sur la dernière page.

Les surveillants sont chargés de lire les annonces réglementaires aux candidats. Les textes de ces annonces sont fournis par le SCAV. Ils inscrivent au tableau l'heure de début et l'heure de fin de l'épreuve dans la salle concernée.

Après le début de chaque épreuve, les surveillants procèdent à la vérification de l'identité et des convocations des candidats, veillent au bon déroulement des épreuves et s'assurent que le matériel utilisé par les candidats est autorisé pour l'épreuve surveillée.

5.3 Perturbations lors des épreuves

Les surveillants consignent sur le procès-verbal de salle toute fraude, absence de candidat ou incident survenu pendant l'épreuve. Ces événements sont immédiatement signalés au RCE, qui en informe l'organisateur.

En cas d'incident, les surveillants veillent à permettre la poursuite de l'épreuve par les candidats, tout en s'assurant que l'élément perturbateur est écarté ou neutralisé.

5.4 Sorties de salle

Lorsqu'un surveillant est amené à quitter temporairement une salle de concours, il ne peut en aucun cas laisser les candidats sans surveillance et attend l'arrivée d'un autre surveillant.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure de l'épreuve, sauf si le candidat bénéficie d'un aménagement l'y autorisant ou en cas d'absolue nécessité, dûment mentionnée au procès-verbal.

Toute sortie temporaire d'un candidat s'effectue sous l'accompagnement d'un surveillant, qui s'assure que le candidat n'emporte aucun document ou matériel avec lui.

5.5 Retards ou absences de candidats

En cas de retard d'un candidat se présentant avant la fin de la première heure de l'épreuve, le RCE et le surveillant autorisent son entrée en salle et sa participation à l'épreuve. Le retard est mentionné au procès-verbal, avec indication du nom du candidat, de son numéro d'inscription et de l'heure d'arrivée. Le RCE en informe immédiatement le SCAV.

Lorsqu'un candidat se présente après la fin de la première heure de l'épreuve, il n'est pas admis à composer. L'événement est consigné au procès-verbal, avec indication du nom du candidat, de son numéro d'inscription et de l'heure de présentation.

5.6 Fin d'épreuve

Aucune sortie n'est autorisée dans les quinze dernières minutes d'une épreuve.

Les surveillants vérifient que les candidats remettent leurs feuillets de composition dûment renseignés, notamment l'en-tête.

En cas de copie blanche, le surveillant coche la case correspondante sur la feuille d'émargement.

Les surveillants récupèrent les sujets, les copies non utilisées et les brouillons, lesquels sont destinés à être détruits par le centre d'écrit.

Une fois ces vérifications effectuées, le candidat est invité à émarger.

Les copies des candidats sont ensuite classées et préparées conformément aux consignes transmises par l'organisateur.

Article 6 – Matériel

6.1 Sujets et copies

L'organisateur adresse au centre d'écrit une ou plusieurs malles cadenassées contenant le matériel nécessaire aux épreuves écrites. Le jour et l'heure de livraison sont communiqués au centre d'écrit à titre indicatif.

Le responsable de centre d'écrit (RCE) procède à la vérification du contenu des malles dans les jours suivant leur livraison et avant la réunion préparatoire organisée par le SCAV avec les RCE. Cette vérification porte notamment sur les copies vierges, les sujets placés sous enveloppes sécurisées, les étiquettes, ainsi que les pochettes d'instructions destinées au RCE et aux surveillants de salle.

Les feuilles de brouillon sont fournies par le centre d'écrit. Elles sont comprises dans la tarification prévue par la présente convention.

À l'issue de la période de concours, le matériel en surplus ainsi que les copies des candidats sont conservés dans un local sécurisé jusqu'à leur prise en charge par le transporteur mandaté par le SCAV. Le jour et l'heure d'enlèvement seront communiqués au centre d'écrit.

Le jour de l'enlèvement, le RCE s'assure que la ou les malles sont correctement cadenassées et signe les documents remis par le transporteur. Le transport du matériel est intégralement pris en charge par le SCAV.

6.2 Matériel informatique

À la demande du SCAV, le centre d'écrit peut être amené à mettre à disposition un ordinateur afin de permettre à un candidat bénéficiant d'un aménagement d'épreuves de composer dans des conditions

adaptées. Les modalités de configuration de cet équipement (accès à internet, logiciels autorisés, paramétrage spécifique) sont précisées par l'organisateur.

La mise à disposition de cet équipement informatique est comprise dans la tarification prévue par la présente convention.

Lorsque le candidat bénéficiant d'un aménagement d'épreuves est exceptionnellement autorisé à utiliser son matériel informatique personnel, le centre d'écrit procède, en amont des épreuves, à la vérification de ce matériel. Il s'assure notamment de l'absence d'accès à internet et de l'impossibilité d'utiliser des logiciels autres que ceux expressément autorisés.

Tout candidat bénéficiant d'un aménagement d'épreuves l'autorisant à composer sur ordinateur utilise exclusivement le modèle de « copie informatique » fourni par le SCAV.

7.1 Coût des prestations

Suivant la décision portant sur la rémunération pour services rendus pour l'organisation des concours agronomiques et vétérinaires du directeur général d'AgroParisTech en date du 10 mars 2023, les surveillants d'épreuves écrites sont rémunérés au tarif horaire brut de quatorze (14)€. Ils sont rémunérés à proportion des heures réellement effectuées sur présentation d'un état récapitulatif signé par le RCE et le surveillant. La participation des surveillants à la réunion préparatoire organisée par le RCE est rémunérée dans la limite de 2 heures de réunion.

Une indemnité est également attribuée au responsable de centre d'écrit (RCE) et au responsable de centre d'écrit adjoint (RCA). Cette indemnité, calculée en fonction de la durée du concours et du nombre de candidats accueillis, est fixée sur la base de **cent trente-trois euros (133 €) brut**.

Le nombre total de vacations à répartir est précisé en annexe.

Le directeur de l'établissement indique la répartition de ces indemnités et transmet à AgroParisTech via RESANA les documents nécessaires à leur mise en paiement ainsi que tous les documents nécessaires aux paiements des vacations si possible avant la date du concours et au plus tard, le dernier jour des épreuves écrites.

7.2 Redevance et répartition des charges

La présente convention prévoit que le centre d'écrit assure la prise en charge financière des prestations nécessaires à l'organisation des épreuves écrites, lesquelles sont ensuite refacturées à AgroParisTech. Pour ces prestations, l'établissement fournit un devis sur lequel doit figurer de façon détaillée un prix unitaire pour occupation des locaux, frais de ménage inclus, un montant papier brouillon et petites fournitures et un montant correspondant à la mise à disposition du matériel informatique sous réserve de besoin explicite pour des aménagements d'épreuve. Ce devis sera joint à la présente convention signée, accompagné d'un RIB de l'établissement.

Le nombre total de candidats accueillis par journée de concours est précisé en annexe

7.4 Modalités de paiement

Le centre d'écrit transmet au SCAV via RESANA la convention signée, le devis détaillé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire de l'établissement avant le début des épreuves écrites.

À réception de ces éléments, le SCAV adresse au centre d'écrit le bon de commande correspondant au montant figurant en annexe.

À l'issue de l'organisation des épreuves écrites, le centre d'écrit transmet sa facture via la plateforme Chorus Pro.

Le SCAV s'engage à constater le service fait dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture déposée sur Chorus Pro. Toute facture transmise par un autre canal ne sera pas prise en compte.

En cas d'annulation des épreuves pour des motifs indépendants de la volonté de l'organisateur, aucune indemnité ou facturation ne pourra être exigée par le centre d'écrit.

Article 8 : Assurance-Responsabilité

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la période strictement nécessaire à l'organisation des épreuves écrites du concours CPGE TB. Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Litige

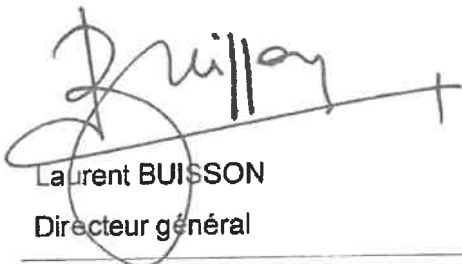
Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut, elles s'en remettent au juge administratif qui est compétent pour les litiges relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public.

Fait à Palaiseau, le 11 mars 2026

Pour AgroParisTech

Pour Le centre d'écrits



Laurent BUISSON
Directeur général

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 12 février 2026

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 57
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/03/2026
Réuni le : 23/03/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le procès verbal de la séance du 12 février 2026

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

PV du CA du 12/02/2026

Madame BERTOLOTTI, Provisoire, ouvre la séance à 17h30. Un tour de table des élus présents est fait.
19 élus présents (en début de séance puis 25 au fur et à mesure) le quorum est atteint.
Les élus FCPE sont désignés secrétaires de séance. L'ordre du jour est rappelé.

1. Adoption du PV du CA du 25/11/2025

Madame BERTOLOTTI précise que les remarques formulées par les enseignants du SNES concernant le plan local d'évaluation seront rajoutées au PV.

Soumission au vote : POUR à l'unanimité

2. Affaires financières

Madame DELEPIERRE présente les sujets suivants :

✚ Conventions et contrats :

Conventions

Liste des conventions signées au sein du lycée avec renouvellement ou nouvelles conventions :

- Convention de partenariat avec le centre social ACoLIAQ de La Madeleine pour des projets d'action menés dans le centre avec les BTS ESF
- Convention d'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire pour l'organisation des épreuves du CAPES interne de SVT en avril 2026
- Avenant 2 à la convention CESU 2024-5039 relative à la réalisation des formations aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants infirmiers pour 2026
- Convention de partenariat avec l'association temps de vie dont l'objectif sera de recueillir la parole des résidents de la Résidence Saint Gabriel sur les habitudes alimentaires il y a cinquante ans (BTS ESF)
- avenant à la convention de la salle du Romarin
- Convention de partenariat relative à l'organisation du comité d'harmonisation des centres de formation de manipulateurs les 26 et 27 mars 2027 avec le CHCHMEM

Contrats

Liste des contrats modifiée avec ajout :

- Contrat dératization : changement prestataire 826,80 € (contre 1000€ batisanté)
- Contrat nettoyage des vitres étages BAT B 1720 €/AN
- Contrat DRAEGER de maintenance préventive 2 visites /an 3354.84 € pour les centrales et capteurs de gaz vecteur pour le BAT B
- SFR fixe et portables : adhésion au marché régional
Fixe prévision 188€/mois à 164,40 €/mois
Portables prévision 188,10 €/mois à 67,44 €/mois

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

✚ **Dotation globalisée** : Présentation de l'évolution de cette dotation depuis 2019

Dotation globalisée

2019 : 20140 €	2020 : 9100€	2021 : 13785 €	2022 : 13 100 €	2023 : 2190 €	2024 : 2 730 €	2025 : 12 840 €
-------------------	-----------------	-------------------	--------------------	------------------	-------------------	--------------------

• Dotation 2025 : 10 970 € + 1 870 € décembre 2025

+ Reliquat 2025 : 4 057,51 €



• 4 583,63 € rembt enseignants (contre 6 968 € en 2024)

• 898,86 € rembt étudiants (contre 663 € en 2024)

• 3 300 € assurance (contre 8 862,83 € en 2024) + 6 326, 84 €

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

Erasmus IFSI : Accord de mobilité de 8 700 €, étudiants partis 11 semaines en Croatie, en milieu hospitalier.

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

✚ Tarifs

Modification de la liste des tarifs applicables :

Location salle de simulation IFSI à la journée	500.00 €
Location salle de simulation IFSI à la ½ journée	300.00 €

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

✚ Logements de fonction

N° Logement	Type	Surface m²	Dévolution de principe : emploi	Date d'entrée	Loyer US/COP	observations
7 BAT G	F2	70	CPE	09/09/2024	569,86€/COP	Pour COP 2026-2027
5 BAT F	F3	85	SAENES	01/01/2026	642,60 €	Pour COP 2026-2027
13	chambres	12	5 chambres pour assistants étrangers	AS 2025 2026	257 €/COP	5 assistantes prolongation en cas d'avenant à leur contrat
13	chambres	12	5 chambres pour assistants étrangers	AS 2026 2027	257 €/COP	5 assistants
9 BAT G	F3	85	CPE	AS 2026 2027	NAS	
8 BAT G	F3	72	ATTEE accueil	AS 2026 2027	NAS	au départ du titulaire actuel

L'augmentation du loyer sera appliquée au 01/07/2026 le cas échéant selon les situations

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

✚ Les sorties d'inventaire

2 sorties d'inventaire sont proposées :

- Tourniquet face avant MIND 000010 compte 215000 :
Acquisition 12/09/2017 2017,26 € Valeur résiduelle = 0€
- Tourniquet face avant MIND 000012 compte 215000 :
Acquisition 12/09/2017 2017,26 € Valeur résiduelle = 0€

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

✚ Erasmus IFSI

Une bourse de 1712 euros est accordée par étudiant infirmier. 3 étudiants sont concernés par une mobilité en Europe.

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

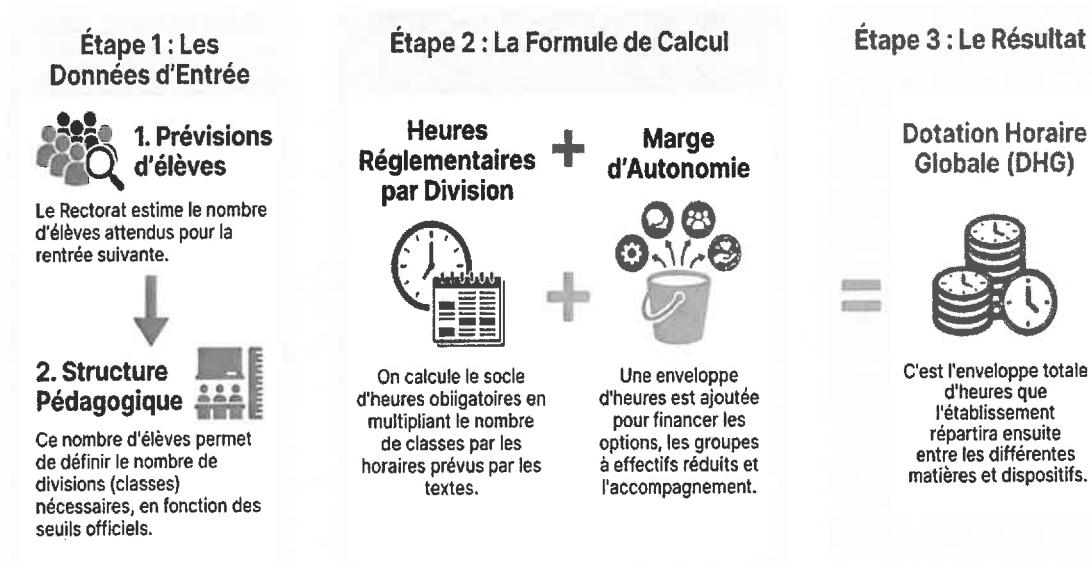
✚ Sorties et projets (Cf annexe 1)

➤ **Soumission au vote : POUR à l'unanimité**

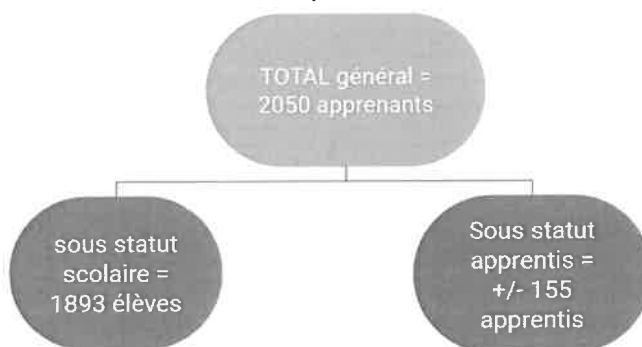
3. Affaires pédagogiques

Règlement intérieur : Madame BERTOLOTTI précise que des modifications à apporter au règlement intérieur sont en cours de rédaction pour sa mise en conformité suite au retour du rectorat.

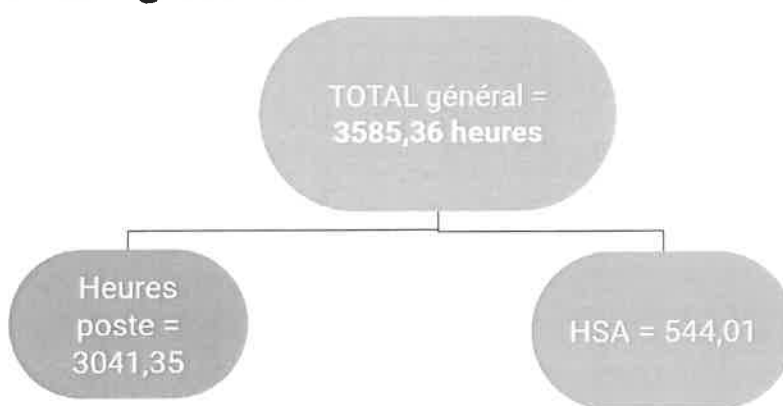
Rentrée 2026/2027 : Rappel des 3 étapes essentielles pour préparer la rentrée suivante dès novembre n-1 : Cf diaporama pour la DHG, HP et HSA puis le TRM...et BMP demandés pour le LGT et la SEP ...etc présentés par Madame Bertolotti avec beaucoup de pédagogie.



Effectifs attendus 2026/2027



Montant global de la DHG 2026/2027



Comparaison N-1

	HP	HSA	
TOTAL	3015,48	557,85	
DHG GLOBALE	3573,33		au 30 AOÛT 2025

TRMD pour le LGT

Libellé discipline	Nbre Supports définis au 01/09/2026	Heures postes définis au 01/09/2026	Besoins Prévus au 01/09/2026	ECART	Suppression Supports (heures)	Création Supports DEF	B.M.P (heures)	Complément de service zone (CSD)	Complément de service zone (CSD)	Apport HP	Apport HSA	COWO DHG
philosophie	2	28	42,75	-14,75			12			40	-2,75	37,25
lettres modernes	10	163	161,50	1,50						163,00	0,00	163,00
allemand	1	15	13,80	1,20						15,00	0,00	15,00
anglais	8	135	150,51	-15,51			9,00			144,00	-6,51	137,49
espagnol	5	80,4	77,10	3,30						80,40	0,00	80,40
italien	0	0	6,90	-6,90			6,00			6,00	-0,90	5,10
histoire géographie	6	105	120,05	-15,05						105,00	-15,05	89,95
sciences économiques et sociales	1	18	29,00	-11,00			9,00			27,00	-2,00	25,00
mathématiques	12	189	216,00	-27,00						189,00	-27,00	162,00
sciences physiques et chimiques	13	236,00	242,75	-6,75	18,00					218,00	-24,75	193,25
sciences de la vie et de la terre	4	63,00	72,50	-9,50						63,00	-9,50	53,50
éducation physique et sportive	5	94,00	108,00	-14,00						94,00	-14,00	80,00
biochimie-génie biologique	29	492,6	499,46	-6,85				26,12		466,48	-32,97	433,51
imagerie médicale	5	86,4	162,68	-76,28						86,40	-76,28	10,12
sciences et techniques médico-sociales	26	450	514,76	-64,76		18,00				468,00	-48,76	421,24
techniques hospitalières	10	180	269,00	-89,00						180,00	-89,00	91,00
eco et gest.option comm, org, grh	1	18	34,50	-16,50			15,00			33,00	-1,50	31,50
eco-gest.option comptabilité et finance	1	18	22,25	-4,25						18,00	-4,25	13,75

Propositions pour le LGT

- Demande d'un BMP en PHILOSOPHIE de 12 heures
- Demande en ANGLAIS de BMP de 9 h
- Demande en ITALIEN de BMP 6h
- Demande en SES d'un BMP 9h
- Suppression d'un poste de 18 h en Sciences physiques et chimiques
- En Biochimie-génie biologique : Complément de Service Donnés (CSD) de 26,12 h pour le BTS BIOQUALITÉ LP COUSTEAU
- Création en STMS (IFAP) d'un poste de 18 h pour le DEAP initial
- Demande en ECO GESTION d'un BMP de 15 h

TRMD pour la Section d'Enseignement Professionnel (SEP)

Libellé discipline	Nbre Supports définis au 01/09/2026	Heures postes définis au 01/09/2026	Besoins Prévus au 01/09/2026	ECART	Suppression Supports (heures)	Création Supports DEF	B.M.P (heures)	Emplois de professeurs (heures 01/09)	Emplois de professeurs (heures 01/09)	Apport HP	Apport HSA	CONSO DHG
lettres histoire géographie	4	72	112,50	-40,50		18,00	9,00			99,00	-13,50	85,50
lettres anglais	2	36	63,00	-27,00		18,00	6,00			60,00	-3,00	57,00
math.sciences physiques	4	63	92,50	-29,50		18,00	6,00			87,00	-5,50	81,50
enseignements artistiques et arts appliq	1	18	28,50	-10,50			9,00			27,00	-1,50	25,50
biotechnologies sante-environnement	4	72	102,00	-30,00			18,00			90,00	-12,00	78,00
sciences et techniques medico-sociales	13	234	314,25	-80,25		18,00	27,00			279,00	-35,25	243,75

Propositions pour la SEP

- Création en LETTRES HIST GEOGRAPHIE d'un poste à 18 h et demande d'un BMP de 9h
- Création en LETTRES ANGLAIS d'un poste à 18 h et demande d'un BMP de 6h
- Création en MATHS SCIENCES d'un poste de 18 h
- Demande en ARTS Appliqués d'un BMP de 9h
- Demande en Biotechnologies Santé Environnement d'un BMP de 18h
- Création en sciences et techniques médico-sociales d'un poste de 18 h et demande d'un BMP de 18 H et de 9 h

Le corps enseignant remercie la direction d'avoir organisé des réunions préparatoires en amont alors que rien ne l'y obligeait.

Remarque du corps enseignant concernant l'enseignement scientifique en général, et des sciences physiques plus particulièrement, discipline exigeante et coûteuse.

A la rentrée prochaine, une nouvelle formation va être mise en place : **diplôme d'état Auxiliaire de puériculture formation initiale.**

La dotation horaire globale est estimée à 3 585,36 heures dont 3 041,45 HP et 544,01 en HSA. Il y aura moins d'heures en HSA mais plus d'heures de poste.

➤ **Soumission au vote : CONTRE 1 ABSTENTION 3**

4. Questions diverses

- **Cyberattaque**: Question provenant du collège des enseignants :

quand le Pôle santé sera à nouveau en réseau ?

quand le logiciel Berger Levraut sera à nouveau opérationnel sur le réseau administratif ?

Mme Bertolotti précise que pour le moment, la WIFI ne fonctionne pas encore de même que le réseau. On ne connaît pas la date du rétablissement du logiciel mais il est à noter qu'un changement de logiciel sera sans doute effectif à la rentrée (Epsilon).

- **Espace sans tabac** : Question provenant du collège des parents d'élèves :

La ville de la Madeleine est adhérente au dispositif "espaces sans tabac" dont le lycée Valentine Labbé fait partie. Une signalétique a bien été installée. Actuellement, les lycéens fument ou vapotent aux abords du lycée ainsi qu'à l'intérieur. Quelle est la position de la direction à ce sujet ?

Madame **Bertolotti** est très étonnée de cette affirmation concernant de telles pratiques au sein même de l'établissement, le règlement intérieur l'interdisant formellement.

Le chef d'établissement n'est cependant pas « la police » le l'établissement, encore moins hors de l'établissement. Les communications ad hoc ont été faites.

Madame **Brichet**, représentant la ville de la Madeleine rappelle que ce partenariat entre la ville et la Ligue contre le cancer est à but préventif et n'a pas vocation à venir sanctionner les contrevenants. Une proposition de partenariat est évoquée entre l'établissement et la ville pour une intervention.

La FCEP souhaite être partenaire également ou porteuse du projet via la ville et la ligue contre le cancer.

- **Absence d'un professeur depuis plus de 4 mois** - Question provenant du collège des parents d'élèves :

Un professeur est absent depuis le début de l'année. Ses remplacements sont aléatoires. Nous sommes bien conscients que le professeur peut avoir des arrêts de 15 jours ne permettant pas un remplacement dans de bonnes conditions. Mais c'est une situation qui dure et impacte sur l'enseignement de cette matière qu'est le français.

Quelle est la position de la direction sur cette situation ? »

Une nouvelle solution vient d'être prévue, après avoir joué de malchance en malchance (4 suppléants) et suscité la mobilisation de parents de seconde (pétition). Le professeur sera donc remplacé à la rentrée des vacances de février. La médecine du travail épaula désormais l'enseignant pour une reprise d'activité ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,



Les élus FCPE

La Provisseure



C. BERTOLOTTI

ANNEXE 1

Sorties et projets

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Cinéma UGC VA	25/11/2025 soir	17 internes + 2 accomp	Sortie culturelle	Tickets cinéma AEDU
Agence France Travail La Madeleine	01/12/2025 ap midi/	3401BTS SP3S + 5 Alt	Découverte des différents métiers possibles en agence France travail	-
Cinéma le métropole	09/12/2025 matin	26 2GT7 28 2GT5 27 2GT2	Lycéens au cinéma	-
EHPAD porte de Gand Lille	11/12/2025 ap midi	31 2AEP1	Projet d'animation fêtes de fin d'année	-
Piscine de Roubaix	11/12/2025 ap midi	26 2GT2	Visite culturelle	-
Maison Lille Age Lille	15/12/2025 matin	19 2BTS SP3S	Domicile adapté à l'autonomie des personnes âgées	-
Résidence API Marquette lez Lille	16/12/2025 ap midi	18 2 AEP2	Visite et présentation du métier d'animateur / activité en binôme avec les personnes âgées	-
UGC	17/12/2025 matin	29 BTS BIOAC	Immersion linguistique anglophone	A EVAL
Metro bowling	17/12/2025 ap midi	24 élèves	Sortie association sportive	-

Médiathèque La madeleine	18/12/2025 matin	25 2 GT7	Découverte	-
IUT Genie biologique	30/01/2026 ap midi	1 TEG1 2 TEG2	Présentation des formations	
Le Majestic	06/01/2025 matin	29 2ASSP2 29 2 ASSP1 18 1 ASSP4 29 2AEP1	Lycéens au cinéma	-
Xpérium VA	07/01/2026	25 T BIO	orientation – découverte d'ateliers sur « ensemble, explorons des solutions pour demain »	-
CPAM Lille	07/01/2026 matin	31 1BTS SP3S	Rencontre avec des techniciens conseils de la CPAM	-
IMT LOOS	14/01/2026 matin 05/02/2026 ap midi	10 T SPCL 26TBIO	Découverte de l'entreprise liée à la pharmacologie, cosmétique	-
Lille grand Palais	15/01/2026 ap midi 16/01/2026 matin 16/01/2026 Ap midi	26 2GT4 29 TST2S5 25 2GT2 30 2ASSP1 29 1 ASSP2 31 TEG1 32 TEG2	SALON ETUDIANT	-
CPAM	04/02/2026 matin	31 1SP3S	Rencontre / découverte du lieu d'accueil et des fonctions des professionnels	-
Palais des Beaux Arts	05/02/2026 matin	28 2GT3	Parcours découverte en autonomie	-
Lille Fives	05/02/2026 ap midi	30 TEG1	Cérémonie de pose de pavés de mémoire	
Forum des sciences	05/02/2026 ap midi	25 2GT2	Découverte de la terre 'vaisseau terre »	-

Lille	06/02/2026 matin	28 1BTS ESF	Association MAGDALA : assister à un COPIL	-
Le Métropole	10/02/2026 matin	29 2ASSP2 29 2 ASSP1 31 2AEP1	Lycéens au cinéma	-
Résidence St Gabriel ILLLE	11/02/2026 ap midi	10 1BTS ESF G2	Rencontre intergénérationnelle sur le thème de l'alimentation il y a 50 ans-	
X perium	11/02/2026	26 TBIO	Visite musée scientifique	-
EREA Lys lez lanoy	12/02/2026 ap midi		Réalisation de projet « Le printemps de EREA »	-
Musée la Piscine Roubaix	12/02/2026 ap midi	29 2ASSP2 29 1ASSP1 29 1 ASSP3	expo	-
Bordeaux	26/01 au 28/1	5 2 BTS ALT	Visite culturelle et visite musée de la sécurité sociale	Budget spécifique UFA
Maison Lille Age Lille	06/03/2026 matin 13/03/2026 matin	14 TASSP1 G1 14 TASSP1 G2	Domicile adapté à l'autonomie des personnes âgées	-
EHPAD arbre de vie à Wattignies	11/02/2026 ap midi 04/03/2026 ap midi 11/03/2026 ap midi	14 1 AEPA G2 18 1 AEPA2 14 1 APEA1 G1	Ateliers pour personnes âgées	-
Résidence du golf Wasquehal	03/03/2026 ap midi 24/03/2026 ap midi	15 2 AEPA2	Animations auprès des résidents	-
Lille	Les dates des prestations seront fixées ultérieurement entre mars et juin	23 1 BTS BIOTECH	Participation festival cinéma européen	345 € don AEVAL
Résidence API	07/04/2026 AP MIDI	15 2AEPA2	Réalisation d'animations auprès des résidents	-

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/03/2026
Réuni le : 23/03/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier
Année d'exercice : 2025
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Réserves :
Avec réserves []
Sans réserve [X]
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Rapport de gestion 2025



Table des matières

1. Ressources Humaines	2
2. Ressources Immobilières, travaux et équipements réalisés	3
3. Population Apprenante	4
4. Service de Restauration et d'Hébergement SRH	9
5. Execution budgétaire	19
Conclusion	53

1. Ressources Humaines

Organisation du service d'intendance

Depuis 2023, un nouveau progiciel budgétaire et comptable est opérationnel : Op@le afin de répondre aux exigences liées aux évolutions réglementaires et notamment la dématérialisation et intégration de plusieurs normes comptables et budgétaires. Cela a indéniablement changé le quotidien des personnels du service : remise en question, formation, réactivité avec des avantages non des moindres : réduction des tâches à faible valeur ajoutée, accès direct aux informations comptables, réduction des délais de mise en paiement, historique complet de chaque opération. Par ailleurs, un poste de SAENES a été supprimé à compter de septembre 2025, obligeant à une réorganisation.

2. Ressources Immobilières, travaux et équipements réalisés

L'édifice a été construit en 1970 et représente une surface de 25 700 m² environ et plus de 20 000 m² de surface non bâtie. Les équipements sportifs appartiennent à la Municipalité et font l'objet de frais de location annuels de près de 10 000 euros. Le Lycée Valentine Labbé est constitué de 6 bâtiments « durs », de plusieurs îlots préfabriqués et 3 bâtiments logements de fonction.

Travaux réalisés par la Région Hauts de France en 2025

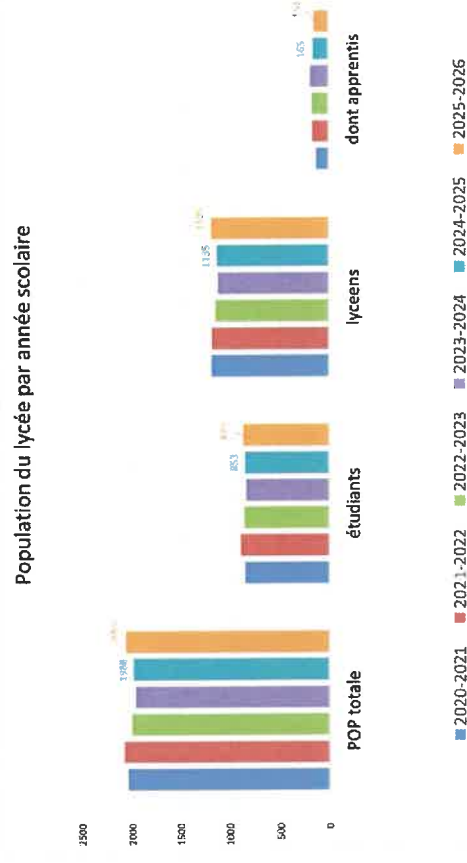
- Equipements :
 - Livraison de 2 chariots pour le SRH
 - Dotation informatique : 65 ordinateurs multimédias, 20 ordinateurs graphiques
- Travaux :
 - Démolition ancien préfabriqués – suppression anciens préfabriqués IFAS et rénovation du parking
 - Rénovation toiture BAT R
 - Changement portail avenue Germaine
 - Système de sonorisation et vidéo B1 B2
 - Installation nouveau système de vidéoprotection

Travaux réalisés par le lycée et les agents TOS sur budget du lycée

- Diverses demandes sur 760 fiches de travaux (tous corps de métiers) en aménagement des locaux, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie...
- Prolongation de la rénovation des chambres du bâtiment 1 : 3 chambres
- Classe CPGE, démontage mur, cuisine, peinture.
- Remise en peinture Classe rdc Bat 1, Salle info I8, elec, réseau, peinture.
- Démontage salle des profs bat J, elec réseau, peinture.
- Classe S 208, peinture, elec, , reseau, , chauffe-eau.
- Classe S 201 et 203, remise en peinture.
- Remplacement d'une dizaine de tableaux blanc dans différentes classes.
- Installation des vidéos projecteur dans les Classes du rdc et 1er étage du bat S
- Vérification complète des BAES de l'intégralité du lycée et remplacement si besoin.
- Mise en peinture bureau vie scolaire

3. Population Apprenante

Evolution d'octobre 2020 à octobre 2024 (constat de rentrée)



Conformément au rapport de présentation du budget 2026, augmentation de la population totale de 3.90 % liée à une augmentation générale soit :

- + 18 apprenants enseignement général (– 7 l'année précédente)
- + 39 apprenants pôle social (+46 l'année précédente)
- +15 apprenants pôle sciences (-46 l'année précédente)
- + 8 apprenants pôle santé (+27 l'année précédente)

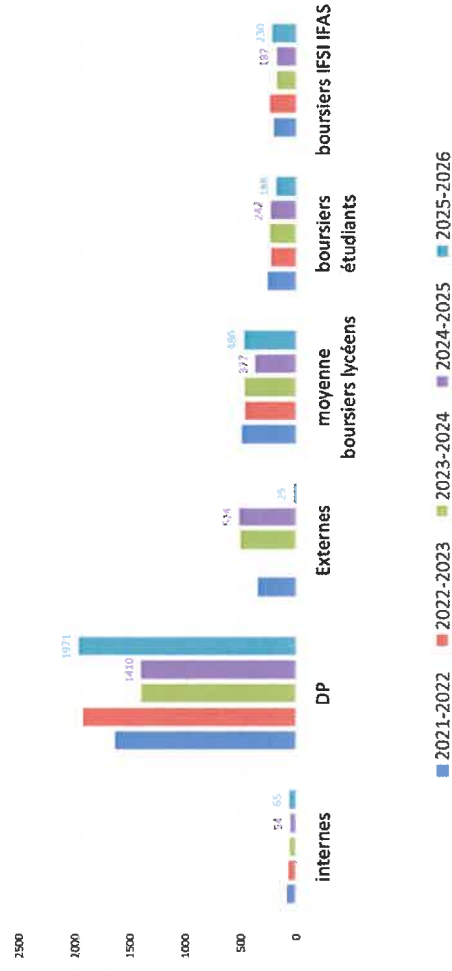
Il faut rappeler :

- Sur l'enseignement général : Une augmentation de 7 apprenants en 2^e, + 14 1^{ère} et -3 terminale
- Sur le pôle social : + 1 élève en 2^{nde} Pro, + 14 en 1^{ère}, suite à l'augmentation des 2^e l'année précédente, +29 en terminale, +15 étudiants en BTS formation initiale, et -20 apprentis.
- Sur le pôle sciences : +18 premières, -8 terminales, +1 CPGE, +9 BTS formation initiale et - 5 BTS par apprentissage.
- Sur le pôle santé : + 2 en AS, + 6 IFSI, IMRT et DEAP stabilité.

Population Apprenante

Les étudiants représentent 42 % des apprenants pendant que les lycéens en représentent 58 %. Ces chiffres sont relativement stables depuis plusieurs années.

Population du lycée par année scolaire



Le nombre de boursiers s'entend sur une moyenne par année scolaire. En effet, le nombre fluctue sur les trois trimestres selon les arrivées ou les départs. Le chiffre des boursiers lycéens n'est pas définitif. Il s'agit de celui du 1^{er} trimestre connu à ce jour avec les dossiers validés. Des variations peuvent encore être constatées car la campagne officielle de bourse se tient jusqu'au 15/11/2025. Mais le chiffre est relativement stable au regard des 3 dernières années scolaires même si on enregistre une légère augmentation. A ce jour, la part des lycéens boursiers s'élève à 39 % contre 31.7% l'année précédente mais l'ensemble des boursiers n'est pas encore connu.

Le nombre d'étudiants boursiers diminue dans sa globalité. Le nombre d'étudiants boursiers de l'IFSI IFAS évoluera encore jusque fin décembre, date de la fin de campagne. Mais à cette époque, moins de dossiers sont validés par rapport aux années précédentes. 28 % des étudiants hors apprentis sont boursiers en 2025-2026 à ce jour mais tous les boursiers ne sont pas encore connus.

Le nombre d'internes augmente pour atteindre son plus haut niveau depuis plus de 3 ans. Nous accueillons 17 internes de 3 autres lycées : le lycée Pasteur de Lille, le LP Aimé Césaire de Lille et le LP Mongy de Marcq-en-Barœul. La répartition du public interne est en évolution.

Evolution de l'offre de formation depuis septembre 2012

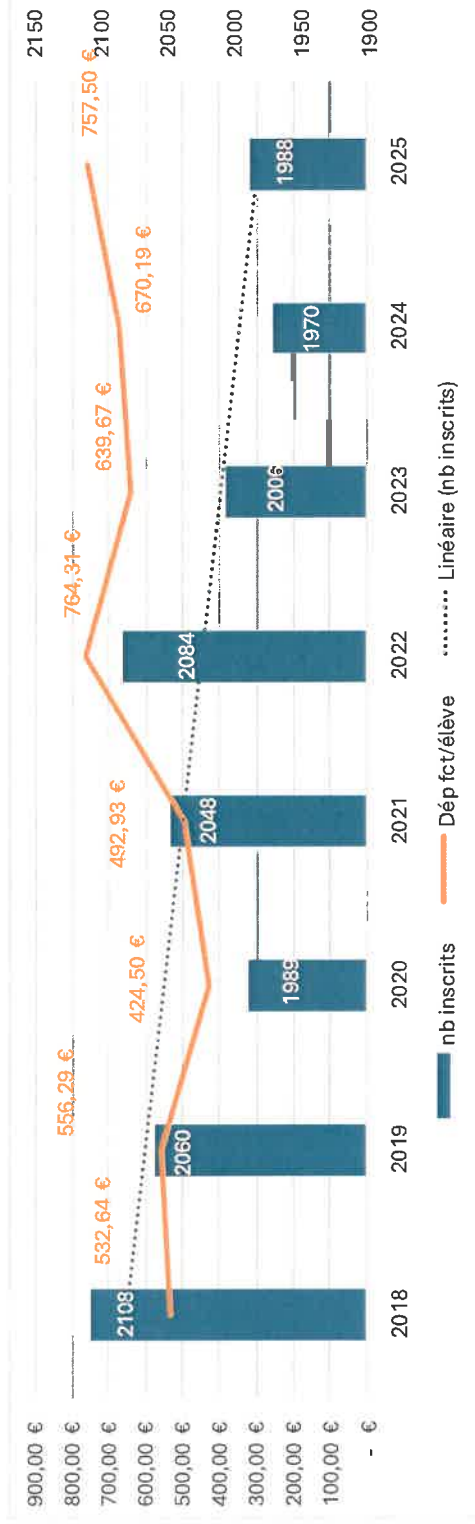
Dates	Mesures	Capacité d'accueil théorique
Septembre 2019	Fermeture Prépa Concours Ecoles du secteur social Fermeture Prépa Concours infirmiers Ouverture BTS économie sociale et familiale Réouverture 1/2 division Tle S Fermeture section ARM	-30 -60 +30 +15 -23
Septembre 2020	Ouverture d'1/2 BTS SP35 - 1 ^{ère} année (provisoire) Ouverture 2 ^{ème} année BTS ESF Ouverture d'1/2 BAC PRO A2SP - 1 ^{ère} année (provisoire)	+15 +30 +15
Septembre 2021	Ouverture d'1/2 BTS SP35 - 1 ^{ère} année Ouverture d'1/2 BAC PRO A2SP - 1 ^{ère} année Ouverture d'une division 1 ^{ère} ST2S	+15 +15 +30
Septembre 2022	Ouverture d'1/2 BAC PRO A2SP - Tles Ouverture d'1/2 BAC PRO A2SP - 1 ^{ère} année Ouverture d'une division 1 ^{ère} ST2S Ouverture d'une division T ST2S Fermeture d'1/2 division BTS ESF 2 ^e année	+15 +15 +30 +30 -15
Septembre 2023	Ouverture d'1/2 BAC PRO A2SP - 2 ^{ndes} Fermeture d'1/2 division BTS SP35 2 ^e année Fermeture d'une division en 1 ^{ST2S} Fermeture d'une division en TBIO	+15 -15 Pas de perte d'effectifs -20
Septembre 2024	Fermeture d'1/2 division TBIO	-15
Septembre 2025	Fermeture d'1 division 1 ^{ère} ST2S Fermeture d'1 division 2 ^{ASSP} Ouverture 1'1/2 division 1 ^{ère} ASSP Ouverture 1'1/2 division T ASSP Fermeture 1'1/2 division 2 AEPA Ouverture 1'1/2 division T AEPA	-15 -30 +15 +15 -15 +15
Septembre 2026	Fermeture 1 1/52 division 1 ^{ère} générale Ouverture 1 1/2 division Tle générale Fermeture 1 1/2 division 2 ASSP Ouverture 1 1/2 division Tle ASSP Ouverture 1 1/2 division 2BTS SP35 Ouverture DEAP initiale	-15 +15 -0.5 +15 +15 +22

Le renouvellement du Label « Lycée des Métiers de la Biologie, de la Biochimie et des Biotechnologies, de la Santé et du Social » tout comme la relabellisation du « Campus des Métiers et des Qualifications

« Autonomie, Longévité et Santé » permettent de proposer aux apprenants des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations dans des champs d'activités d'avenir correspondant aux enjeux économiques national ou régional soutenus par les collectivités territoriales et les entreprises, de bac -3 à bac +3.

Pour la rentrée 2026, il est prévu plusieurs ouvertures ou fermetures de classe comme le précise le tableau.

Dépenses de fonctionnement par apprenant

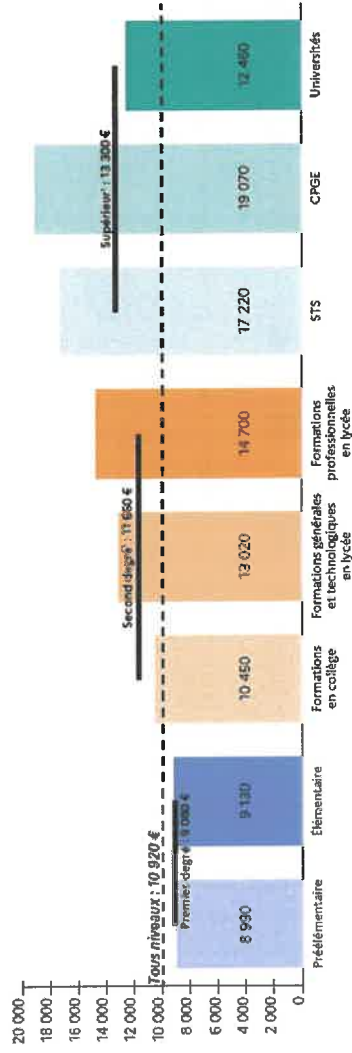


Charges nettes (compte 60 à 671) hors paie à façon et services spéciaux.

Dans ce graphique, les dépenses de fonctionnement moyennes par apprenant s'entendent hors dépenses d'amortissement, hors dépenses de personnel et hors services spéciaux. Sur l'exercice 2019 elles augmentaient alors même que la population diminuait et cela s'était expliqué par les prélèvements sur le fonds de roulement effectués sur 2019. En 2020, la population apprenante diminuait tout comme le ratio. L'explication était la fermeture de l'établissement au public plus de 2.5 mois pour la crise sanitaire. En toute logique, en 2021 ces dépenses augmentent compte tenu de l'effectif des apprenants en hausse et d'une reprise d'activité même partielle du lycée pour encore augmenter en 2022 avec une année complète de fonctionnement et surtout des coûts de dépenses de viabilisation en hausse. La légère baisse de 2023 n'est pas poursuivie en 2024 et 2025 puisque les dépenses de fonctionnement par apprenant augmentent pour atteindre 757 € à l'issue de l'exercice 2025.

Population Apprenante

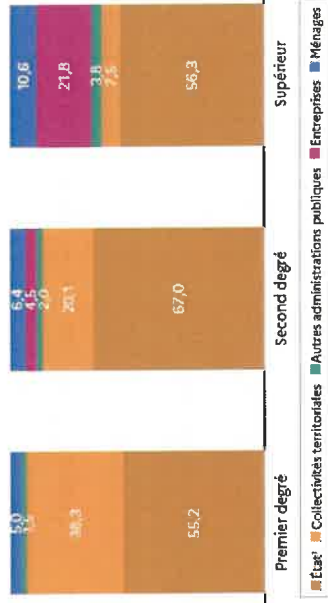
3.6 Dépense moyenne par élève ou étudiant selon le niveau de formation en 2024 (en euros)



2024 : données provisoires
 1. Y compris apprentissage.
 Lecture : en 2024, la dépense moyenne par élève est estimée à 9 130 euros en élémentaire.
 Champ : France.
 Source : DEPP, Compte de l'éducation

Ref.: Note d'information n° 2553, DEPP

3.4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur initial et niveau en 2024 (en %)



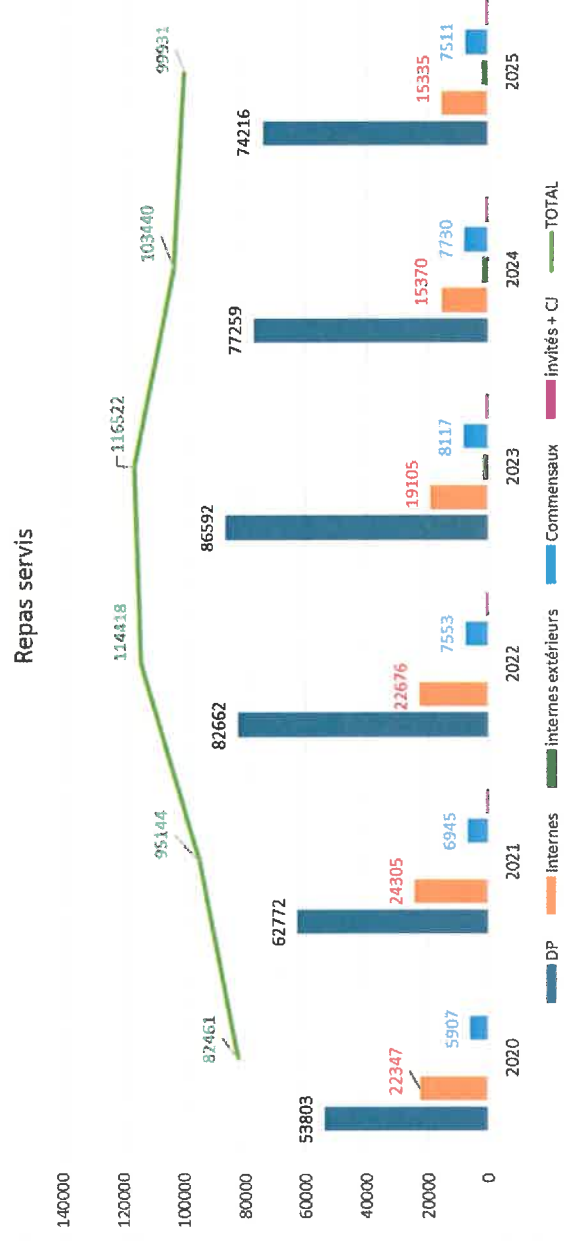
2024 : données provisoires
 1. MENESR - autres ministères - restes du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
 Lecture : en 2024, le financement initial de l'éducation participe à hauteur de 55,2 % à la DIF du premier degré.
 Champ : France. Hors formations extrascolaires, y compris l'apprentissage pour les niveaux du second degré et du supérieur.
 Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Ref.: Note d'information n° 2552, DEPP

Selon les dernières études et statistiques de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation Nationale, en 2024, la France a consacré 197.1 milliards d'euros à son système éducatif (189.9 en 2023), soit toujours 6,8 % du PIB (+0.1 point). La dépense moyenne par un élève du second degré s'élève à 11 660 € (11 320 € en 2024) et à 13 300 € pour un étudiant (13 060 euros en 2023). L'État est le premier financeur de l'éducation (55 %), devant les collectivités territoriales (23%), les entreprises (10%), les familles (8%) et des autres administrations publiques (4%).

4. Service de Restauration et d'Hébergement SRH

Evolution de 2020 à 2025



En 2025, le SRH continue d'enregistrer une baisse de ses repas servis. Le nombre des repas servis, tout convive confondu, se réduit de 3509 repas soit une diminution de 3.40 % contre 11.23% en 2024. Pour rappel, en 2020, les chiffres étaient difficilement représentatifs du fait de la période de confinement de plus de 2.5 mois et de l'alternance des groupes classe depuis la crise sanitaire. La distanciation physique nécessaire imposait une réduction de la fréquentation du restaurant scolaire. En 2021, la fréquentation du SRH augmente de 12 683 repas soit de 15%. Avec le maintien de l'alternance des demi groupes classe sur le début de l'année civile 2021 et l'allongement des vacances de printemps, la fréquentation du restaurant scolaire n'avait pas pu revenir à une situation normale.

Nous n'arrivons pas à revenir à la fréquentation du SRH d'avant 2019 (entre 125 000 et 130 000 repas). Il faut affiner les résultats pour déterminer l'explication.

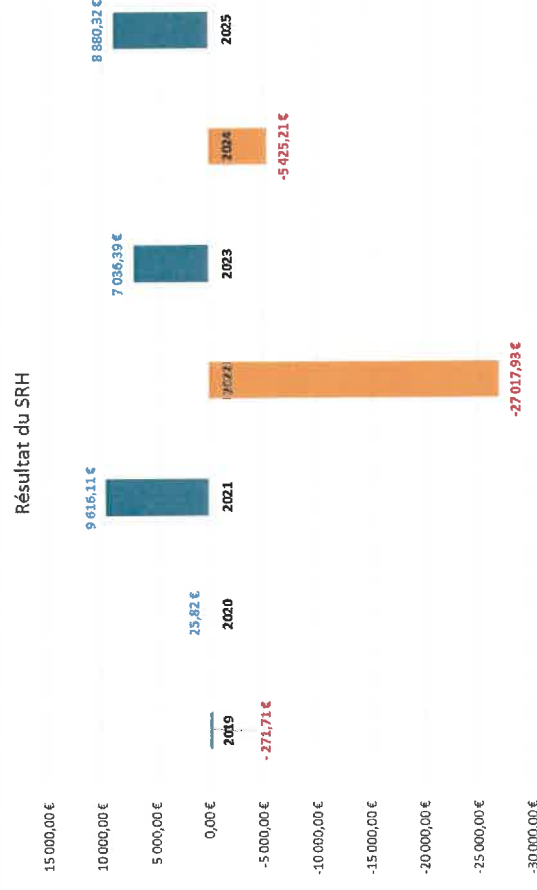
Si on regarde plus précisément par type de repas servis nous pouvons conclure que :

Service de Restauration et d'Hébergement SRH

- La fréquentation des élèves à la prestation est à la baisse de 3 043 repas soit une diminution de 3.40 % entre 2024 et 2025. La diminution n'est pas aussi élevée qu'entre 2023 et 2024 (-10%).
- La fréquentation de l'internat se stabilise en termes de repas servis mais cela ne présage pas du nombre réel d'internes car il arrive que certains d'entre eux ne prennent pas le petit déjeuner et par conséquent cela a une incidence sur les repas servis. Nous pouvons proposer davantage de places à l'internat à des lycées voisins : le lycée Pasteur, le LP Mongy et le LP Cesaïre
- Le nombre de repas servis aux commensaux est également en baisse de 219 repas soit une diminution de 2.80 %.

Dans les proportions, les repas servis évoluent sensiblement. Les repas élèves à la prestation représentent toujours 74 % des repas (contre 72% en 2022, 66% en 2021 et 2020), et ceux servis aux commensaux représentent 7.50 % des repas servis contre 7% en 2023 ou 6.7 % en 2022. Pour les repas des internes, leur proportion diminue de 5 points entre 2025 et 2025 pour atteindre 15 % des repas servis.

À la suite de l'enquête menée en mai 2025, des objectifs de service ont été définis. Nous espérons que la réintégration du fruit supplémentaire, du fromage et du potage permettra de fidéliser davantage les convives et d'augmenter le nombre de repas vendus. De plus, chaque mois, des repas à thème sont proposés. Toutefois, nous anticipons une baisse de fréquentation liée à la probable perte des convives de l'IFSI. En effet, l'aide de 3,30 € par repas accordée par la Région à ces étudiants a été supprimée, ce qui constituait un soutien financier significatif. Enfin, moins de familles déposent des dossiers fonds sociaux et cela a également une incidence sur la fréquentation de notre restaurant scolaire.



Service de Restauration et d'Hébergement SRH

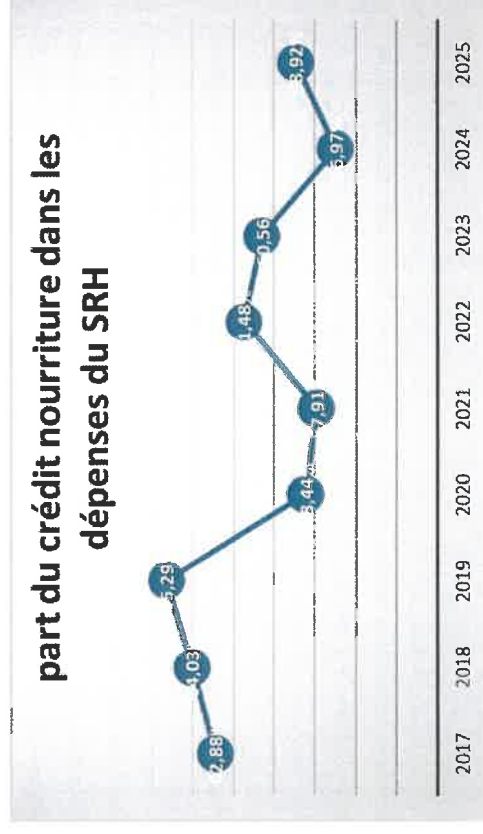
Les chiffres et graphiques montrent qu'en toute logique :

Entre 2024 et 2025, les charges ont diminué (- 29 271 € contre -54 738 € entre 2023 et 2024) plus vite que les ressources si on affine les résultats au-delà des chiffres bruts (-14 966 € contre - 67 200.38 € entre 2023 et 2024. Ainsi le résultat de l'exercice pour le SRH est bénéficiaire de 8 880.32 €. On va expliquer non pas par la diminution des achats de denrées mais bien par la réduction des autres dépenses du SRH.

En 2025, les cuisiniers ne disposent que de 2.45 € pour un repas à la prestation élève pour constituer le plateau complet.

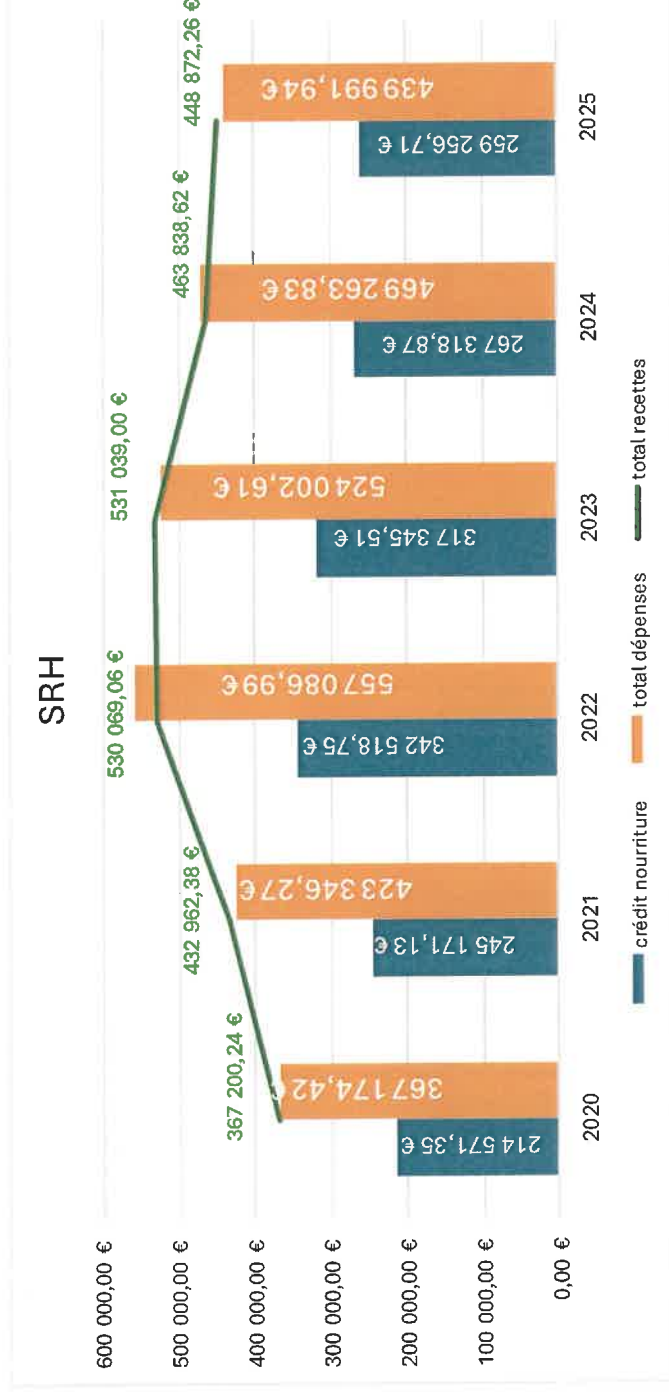
Entre 2022 et 2025, le prix des denrées a fortement impacté le SRH. Cela semble revenir à la norme hormis pour les légumes frais qui représentent encore un coût non négligeable. Entre la période sept-déc 2021 et sept-déc 2022, le prix des denrées avait augmenté de plus de 21%. Nous constatons donc que le coût moyen par repas en 2022 s'élevait à 2.994 € contre 2.577 € en 2021. En 2022, le coût moyen par repas tout convive confondu s'élève à 2.59 € encore au-delà du coût préconisé par la Région. Cela montre que le bénéfice ne provient pas d'une économie réalisée sur les denrées alimentaires.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
crédit nourriture	356 459,30 €	214 571,35 €	245 171,13 €	342 518,75 €	317 345, 51 €	267 318, 87 €	259 256,71 €
total dépenses	545 954,09 €	367 174,42 €	423 346,27 €	557 086,99 €	524 002, 61 €	469 263, 83 €	439 991, 94 €
total recettes	545 682,38 €	367 200,24 €	432 962,38 €	530 069,06 €	531 039, 00 €	463 838, 62 €	448 872, 26 €
résultat	-271,71 €	25,82 €	9 616,11 €	-27 017,93 €	7 036,39 €	-5 425,21 €	8 880,32 €



	total 6011	repas servis	coût moyen / repas
2021	245 171,13 €	95144	2,58 €
2022	342 518,75 €	114418	2,99 €
2023	317 345,51 €	116522	2,72 €
2024	267 318,87 €	103440	2,58 €
2025	259 256,71 €	99931	2,59 €

Service de Restauration et d'Hébergement SRH



En 2025, le crédit nourriture représente près de 59 % des dépenses contre 57 % en 2024.

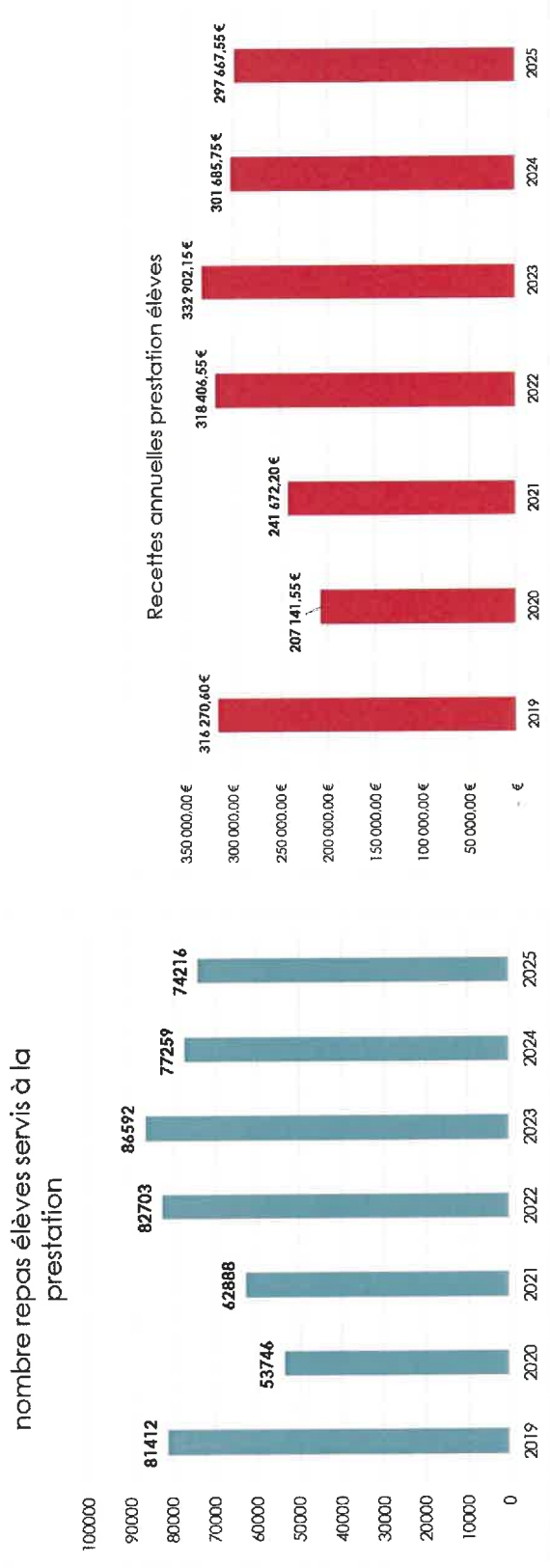
Il devient à ce jour impossible de maintenir la part du Bio (0%) et des produits locaux (11.62 %) à la hauteur de ce que l'on souhaiterait (9.85 % produits locaux en 2024, 0% de Bio et 4.81 % de local en 2023) car cela représente un coût certain même si on constate une amélioration entre 2024 et 2025 sur les produits locaux. Cela est d'autant plus problématique que la loi Egalim prévoit depuis janvier 2022 de proposer au moins 50% de produits durables OU sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio.

Recettes Internat



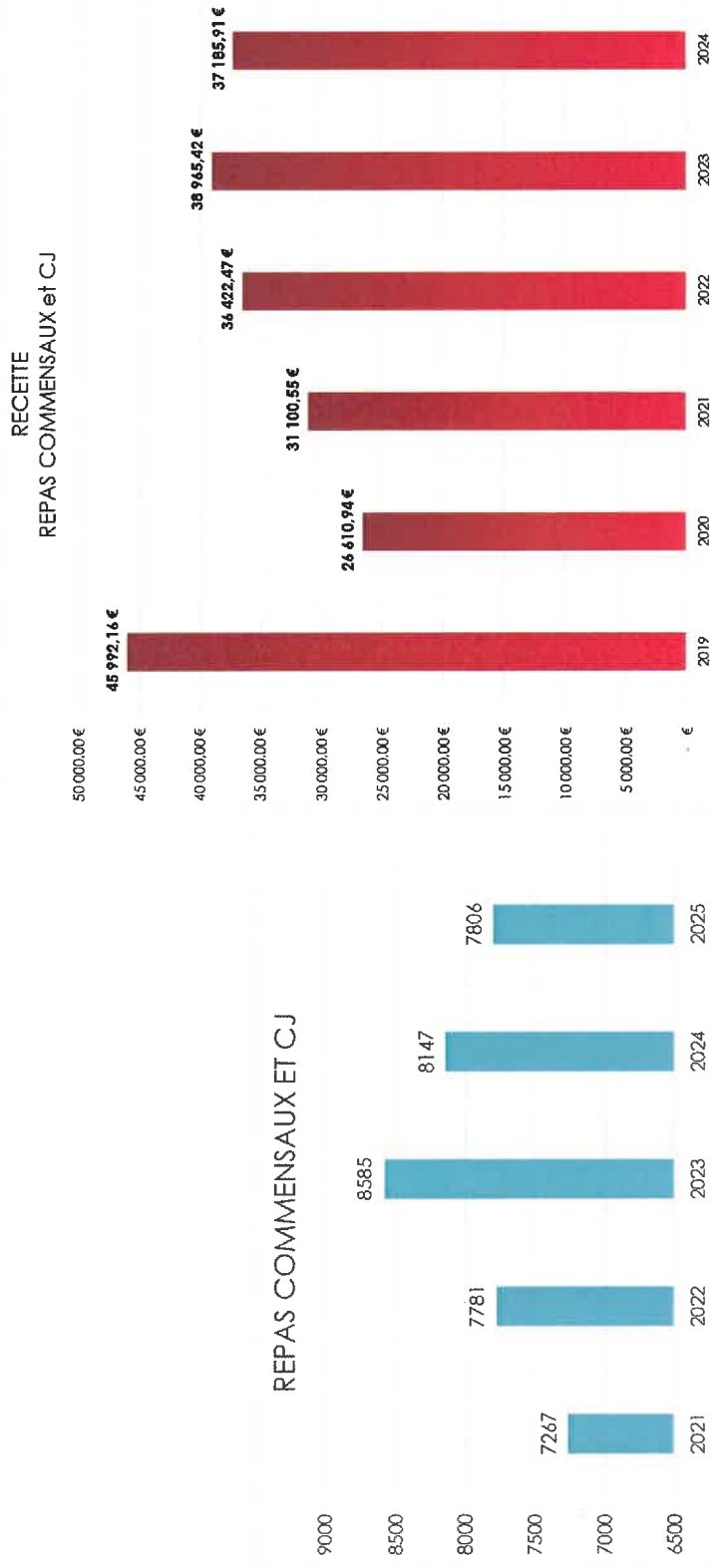
Entre 2019 et 2020, invariablement les recettes de l'internat diminuaient de plus de 32 % avec un deuxième trimestre réduit compte tenu des remises d'ordre pour fermeture de l'établissement à cause de la crise sanitaire mais également avec un internat fermé au public pour le 3^e trimestre de l'année scolaire 2019-2020. Entre 2020 et 2021, on remarquait naturellement une augmentation de ces recettes à hauteur de 23.80 % alors même que l'établissement avait fermé 2 semaines supplémentaires aux vacances de printemps 2021. L'effectif des internes était réduit par rapport aux années précédentes : 87 internes contre 100 en 2020, ce qui représentait environ 25 000 € de recettes en moins. Pour 2022, la diminution des recettes de l'internat s'était poursuivi malheureusement (- 9.6%) et s'expliquait logiquement par la diminution des internes qui étaient 71 à la rentrée de septembre 2022. En septembre 2023, les internes étaient à un effectif de 59. Ainsi, les recettes diminuaient fortement de plus de 30000 € soit une réduction de 24% entre 2022 et 2023. Depuis septembre 2024, le nombre d'internes reste stable ainsi que les recettes. Heureusement que des conventionnements ont été à nouveau portés au bénéfice d'internes des lycées Pasteur de Lille, Mongy de Marcq en Baroeul et du LP Aimé Césaire de Lille et pour un nombre plus important depuis septembre 2025 (17). Ainsi, ce conventionnement apporte près de 11 900 € de recette au SRH en 2025.

Recettes Prestation élèves

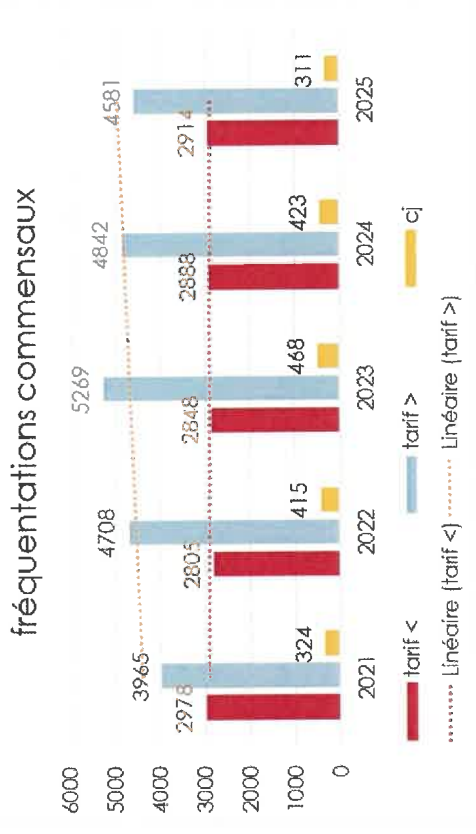


En 2020, la crise sanitaire a eu un effet certain sur les recettes à la prestation. L'obligation de demi-groupe classes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 n'avait pas permis de revenir à une situation antérieure et les recettes n'avaient augmenté que de 16.7 %. Dans le graphique ci-dessous, nous constatons bien l'impact qu'a eu la crise sanitaire sur le SRH et plus particulièrement la prestation aux élèves. On constate également qu'en 2022, nous revenions à une situation similaire à 2019 en termes de repas consommés pour les élèves à la prestation. En 2023, la fréquentation des repas à la prestation élèves poursuivait sa hausse avec des recettes qui augmentaient de 4.5% alors même que les effectifs d'apprenants en septembre 2023 étaient en baisse. Nos espoirs de maintien de cette hausse en 2024 n'avaient pu être exhaussés car nous enregistrions une baisse de plus de 10 % des repas servis aux élèves à la prestation et donc des recettes correspondantes. Un questionnaire de satisfaction a été organisé en fin d'année scolaire 2024-2025 pour tenter d'apporter des réponses même si la baisse de la qualité du fait de l'augmentation des prix pouvait d'ores et déjà être une cause évidente. En 2025, le nombre de repas servis aux élèves à la prestation diminue encore de près de 4%. Cette tendance risque encore de se poursuivre afin la fin des aides aux étudiants infirmiers boursiers à compter de septembre 2025. Pour rappel, ils bénéficiaient de 3.30 € d'aide par repas.

Recettes Prestation commensaux et cartes jetables



La crise sanitaire a davantage eu un impact sur la fréquentation du restaurant scolaire par les commensaux qui, pour bon nombre d'entre eux, encore maintenant préfèrent apporter leur propre repas ou déjeuner hors du site. En 2023, ces repas augmentaient de 10 % et diminuaient de 5% en 2024. A nouveau, en 2025, nous enregistrons une baisse de 4%, alors les recettes correspondantes diminuent de 2 % ce qui veut dire que les personnels bénéficiant du tarif le plus élevé fréquentent plus le SRH mais sont surtout plus nombreux à se voir appliquer ce tarif. D'ailleurs le graphique ci-dessous le montre explicitement.



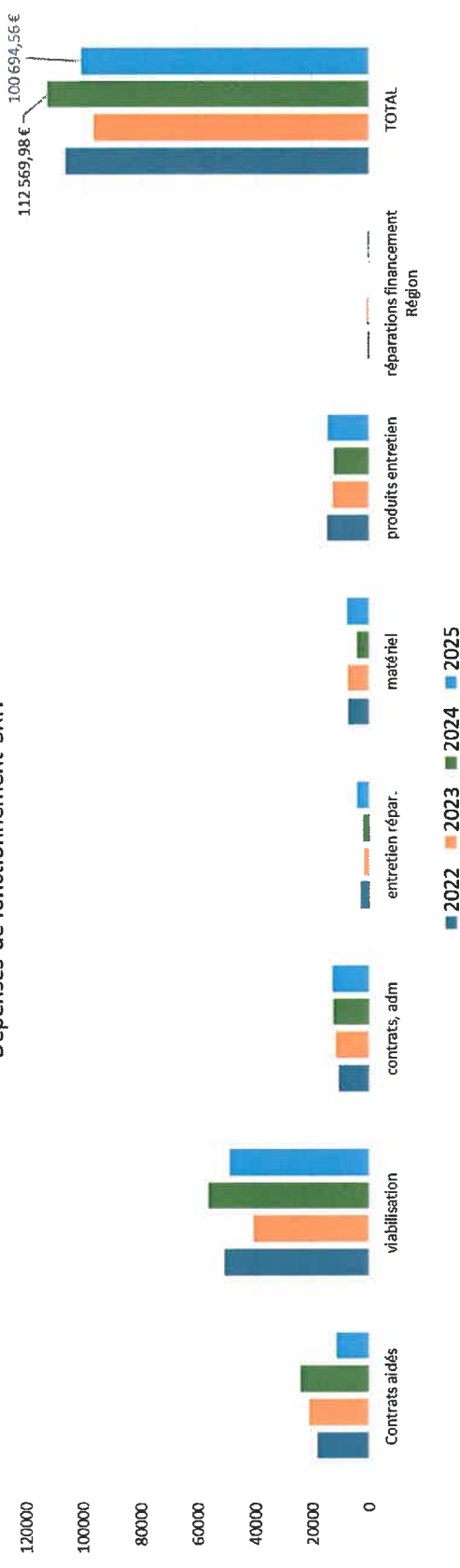
Dépenses de fonctionnement du SRH

Entre 2024 et 2025, les dépenses de fonctionnement du SRH diminuent de 10 %. On remarque immédiatement sur le graphique que cette baisse s'explique par la part des dépenses de viabilisation et des contrats aidés puisque toutes les autres dépenses réelles sont contenues voire en réduction. Les dépenses de viabilisation sur le SRH diminuent de 16%. Il faut rappeler qu'en 2024, nous avons utilisé des crédits disponibles pour prendre en charge plus de factures de viabilisation.

Aucune DBM avec prélèvement sur FDR n'a du être effectuée en 2025 au profit du SRH. Le SRH termine donc l'exercice 2025 avec un bénéfice de 8 880,32 € (cf supra).

Service de Restauration et d'Hébergement SRH

Dépenses de fonctionnement SRH



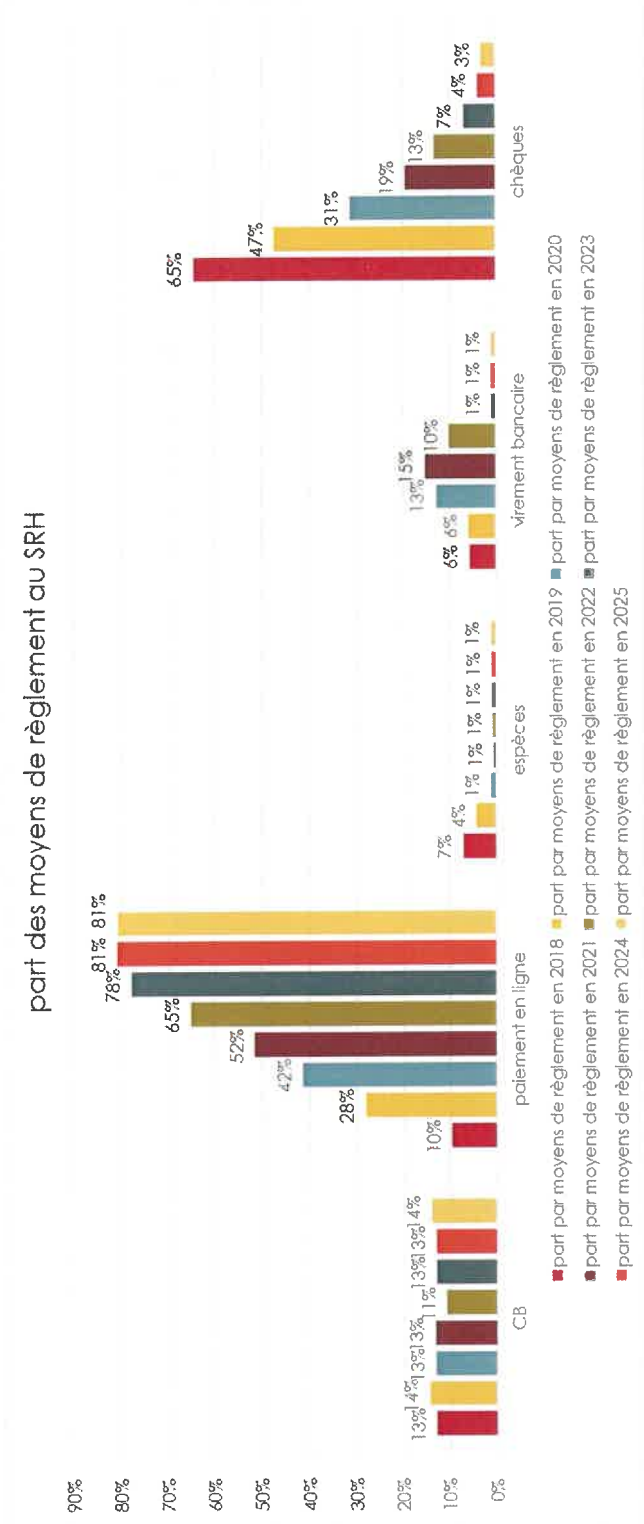
2018 a vu la création d'un fonds d'urgence pour la réparation des équipements de cuisine et de restauration (FURECR). En 2025, 695€ de réparations ont été financés par cette subvention contre 790 € entre 2023 et 704 € en 2022. Les frais liés aux analyses microbiologiques sur les entrées, les plats préparés, les surfaces (6 fois par an) ainsi que la formation des personnels représentent environ 973 €.

2025 voit également la fin du dispositif parcours emploi compétence pour les lycées sans compensation de moyens humains supplémentaires.

Moyens de paiement pour le SRH

Depuis mars 2018, le lycée a mis en place le paiement en ligne pour le SRH. L'objectif, comme demandé par la Direction générale des finances publiques, était la réduction des espèces. Nous souhaitons également réduire les chèques. Un récapitulatif de l'évolution de l'utilisation des moyens de paiement est présenté ci-dessous.

Service de Restauration et d'Hébergement SRH



Nous constatons que le premier effet attendu de réduction des espèces est à nouveau maintenu en 2025 : 1 % des encaissements sont réalisés en espèces contre 13% avant la mise en place du paiement en ligne. Le paiement en ligne est en constante augmentation sauf cette année 2025 en stabilité ce qui est favorable. Tous les moyens de paiement ont atteint une stabilité dans leur représentativité. Le paiement en ligne et le paiement CB ont occasionné 1543.67 € de frais bancaires pris en charge sur les dépenses du SRH et ils représentent toujours 0.47% du montant des encaissements.

5. Execution budgétaire

Le compte financier va permettre d'établir le bilan comptable de l'exécution budgétaire de l'année 2025. Il constate les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice. C'est l'occasion pour l'ordonnateur de rendre compte au conseil d'administration de l'exécution du budget. Le rôle du Conseil sera, d'une part d'adopter le compte financier et d'autre part d'affecter les résultats par service. Globalement, les dépenses cumulées de l'exercice 2025 sont en diminution de 392 254,70 € (+ 81 364,29 €, - 333 851€ en 2023, + 903 000 € en 2022, + 309 000 € en 2021, - 492 000 € en 2020, + 32 000 € en 2019, + 75 000€ entre 2017 et 2018).

EXÉCUTION DU BUDGET A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025									
SERVICE	Prévisions 2025	Dépenses 2025	Reliquats dépassements	Taux de réalisation	Prévisions 2025	Recettes 2025	Plus-values Moins-values	Taux de réalisation	RESULTAT
VE	407 345,92	399 224,82	8 121,10	98,01%	407 345,92	399 273,58	-8 072,34	98,02%	48,76
ALO	559 742,28	523 493,33	36 248,95	93,52%	485 727,44	485 118,97	-608,47	99,87%	-38 374,36
SRH	448 872,26	439 991,94	8 880,32	98,02%	448 872,26	448 872,26		100,00%	8 880,32
OPC	15 307,00	15 306,94	0,06	100,00%	15 307,00	15 306,94	-0,06	100,00%	0,00
SCA-	249 094,40	37 277,94	211 816,46	14,97%	249 094,40	37 277,94	-211 816,46	14,97%	0,00
TOTAL X N	2 443 030,30	2 039 829,75	403 200,55	83,50%	2 326 855,46	2 006 563,09	-320 292,37	86,23%	-33 266,66

RÉSULTAT NET : - 33 266,66 €

Les dépenses de tous les services diminuent :

Dépenses du service AP – 153 941 € avec un taux de réalisation des dépenses de près de 82 %

Dépenses du service VE - 18156 € avec un taux de réalisation des dépenses de 98,01 %

Dépenses du service ALO – 114 089 € avec un taux de réalisation des dépenses de 93,52 %

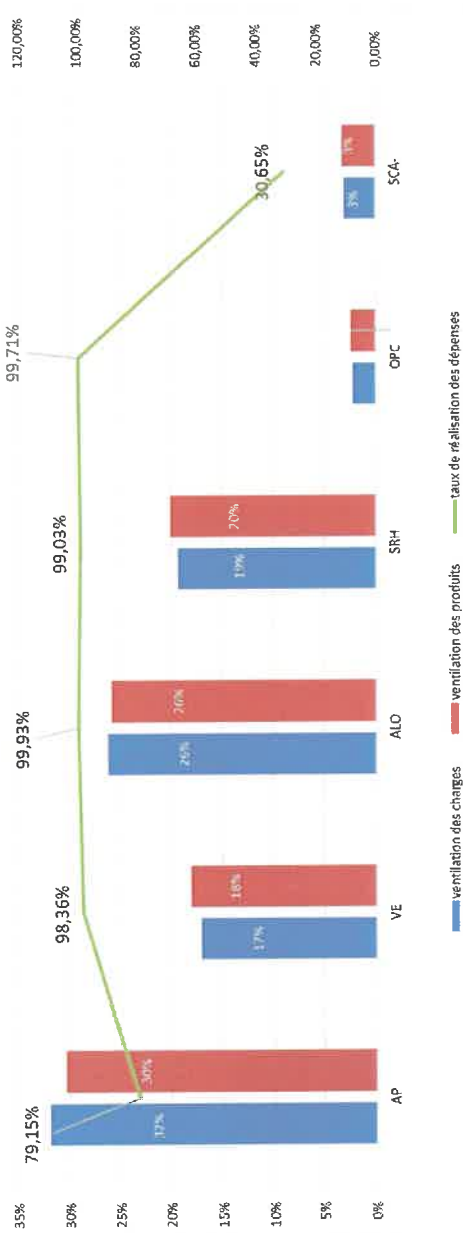
Dépenses du service SRH – 29 271 € avec un taux de réalisation des dépenses de 98,02 %

Dépenses du service OPC – 39 534 € avec un taux de réalisation des dépenses de 100 %

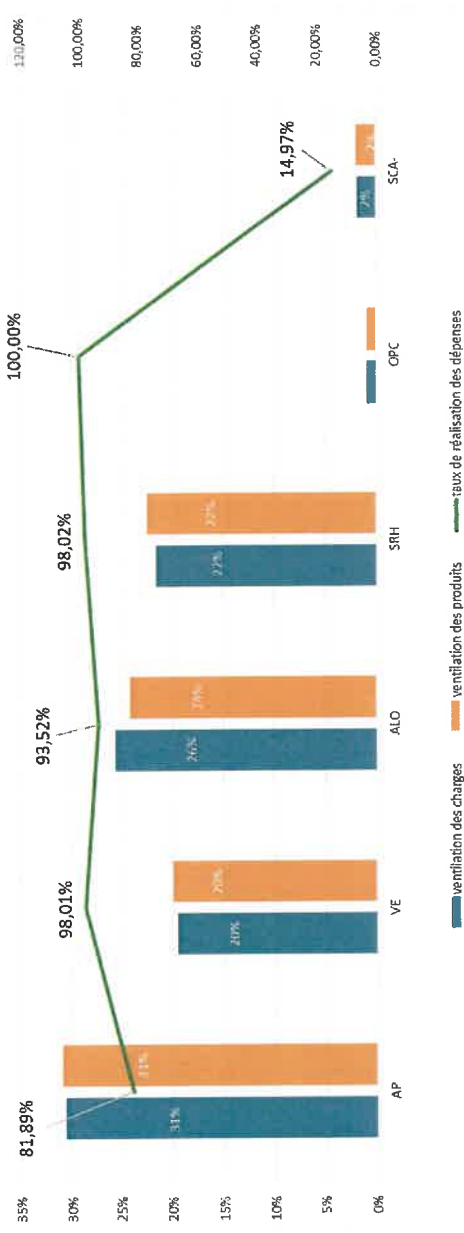
Dépenses du service CAMPUS -37 265 € avec un taux de réalisation des dépenses de 15 %

Execution budgétaire

Volume et répartition des masses budgétaires 2024



Volume et répartition des masses budgétaires 2025

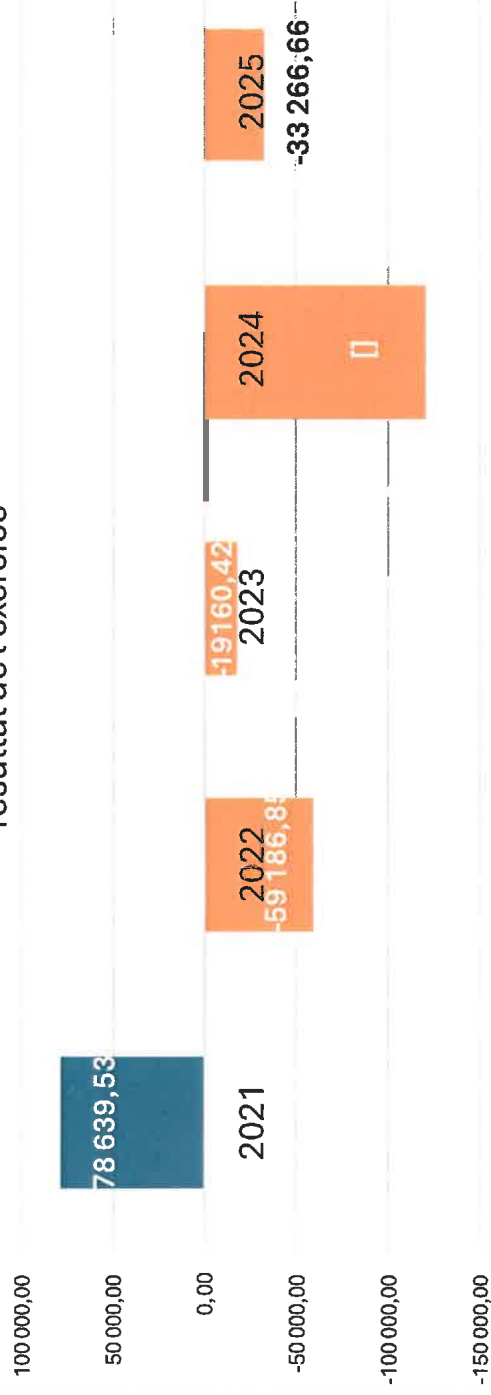


Execution budgétaire

La répartition des dépenses 2025 par service évolue par rapport à l'exercice 2024. Le service AP atteint 31% des dépenses globales et perd 1 point. Les dépenses du service ALO représentent toujours une part de 26 % des dépenses alors même qu'on enregistre une baisse des coûts de la viabilisation en 2025. La représentativité du service VE est en légère augmentation et gagne 3 points. Celle du SRH gagne 3 points également. On constate également une représentativité relativement stable pour le service spécial CAMPUS mais il faut savoir que le coût de la paie de l'assistante PIA n'a pas été répercuté sur l'exercice 2025 ni depuis 2022 faute de réception de facture.

OPÉRATIONS	SERVICES GENERAUX				SERV. SPEC. PREDEFINIS			TOTAL
	Activités pédagogiques	Administration et logistique	Vie de l'élève	Restauration et hébergement	SCAMPUS	OPC		
+ Produits nets d'exploitation	620 713,40	485 118,97	399 273,58	448 872,26	37 277,94	15 306,94	2 006 563,09	
- Charges nettes d'exploitation	624 534,78	523 493,33	399 224,82	439 991,94	37 277,94	15 306,94	2 039 829,75	
= Résultat de l'exercice	-3 821,38	-38 374,36	48,76	8 880,32	0	0	-33 266,66	
Affectation du résultat aux comptes de réserves				Affectation au compte 10681 :			8 880,32	

résultat de l'exercice



Execution budgétaire

Le service général dégage un résultat négatif de 42 146,98 € et le SRH un résultat positif de 8 880,32 €. Cela va occasionner une diminution du fonds de roulement de 32 848,82 € et une insuffisance d'autofinancement de - 33 091,82 €

Calcul de la variation du Fonds de Roulement de l'exercice

Résultat de l'exercice	-32 266,66 €
Amortissements réels	174,84 €
Immobilisations par prélèvement sur réserves	0,00 €
SOLDE BS-BE Cautions (1840-1597)	243 €
variation du FDR	-32 848,82 €

Ainsi le fonds de roulement au 31/12/2025 s'élève à 106 758,79 €. Il se répartit selon le tableau ci-après :

Fonds de Roulement de l'exercice 2025

FDR au 31/12/2024	139 607,61 €
Variation du FDR	-32 848,82 €
FDR au 31/12/n	106 758,79 €

On calcule la CAF : classe 7 - classe 6 + classe 6 sans incidence soit amortissements réels

classe 7 hors OPC	1991256,15
classe 6 hors OPC	2024522,81
annul extourne	0
amortissements réels	174,84 €
CAF ou insuffisance	-33 091,82 €

BILAN DU FONDS DE ROULEMENT MOBILISABLE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE			MONTANTS NETS
ÉLÉMENTS A RETRAITER			
<i>Modèle de calcul proposé par l'IGAENR dans son rapport n°2016-071 de novembre 2016, portant sur l'évolution de la carte comptable - page 38</i>			
A	FONDS DE ROULEMENT COMPTABLE	Arrêté à la clôture de l'exercice	139 607,61
B1	FONDS DE ROULEMENT LIÉ A DES DÉPENSES FUTURES, PROBABLES OU CERTAINES	Provisions (hors 491)	1597,00
		Dépôts et cautions reçus	
B2	FDR AFFECTÉ A DES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES	Stocks	4611,61
		Créances douteuses : 416 et 491	445,71
B3	ÉLÉMENTS DE FRAGILITÉ POTENTIELLE DU FONDS DE ROULEMENT	Créances supérieures à 1 an non provisionnées	
		Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (si BFR positif)	
	PART DU FONDS DE ROULEMENT DÉJÀ MOBILISÉE	Prélèvements sur FDR votés au BP ou DBM	116 000,00
	FONDS DE ROULEMENT MOBILISABLE (A-B1-B2-B3-B4)		16 953,29
	MONTANT D'UNE JOURNÉE DE FONCTIONNEMENT (Classe 6 [comptes 60 à 65] /360)		5065
	ÉVALUATION DU FDR MOBILISABLE EN NOMBRE DE JOURS DE FONCTIONNEMENT		3,35

sans paie à façon

Pour l'élaboration du Budget 2025, le Conseil d'Administration a voté de prélèvement sur fonds de roulement de 116 000 €. Des créances douteuses pour un montant de 445,71 € sont à déduire car il s'agit d'éléments de fragilité potentielle. Par conséquent, le fonds de roulement mobilisable et disponible s'élève à 16 953,29 € au 01/01/2025 et représente 3.35 jours de fonctionnement (déduction faite des dépenses de paie à façon). Sans le prélèvement 2025, nous serions à 26 jours de fonctionnement.

Le budget 2025 prévoyait un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 116 000 euros dont voici le détail :

Prélèvement pour budget 2025 : 116 000. 00 € pour service AP 42 160 € et pour le service ALO 73 840 €

Les Recettes

➤ Taux de réalisation

SERVICE	prévision de recette	Réalisation	plus ou moins value	
AP	720 508,44 €	620 713,40 €	-99 795,04 €	-13,85%
VE	407 345,92 €	399 273,58 €	-8 072,34 €	-1,98%
ALO	485 727,44 €	485 118,97 €	-608,47 €	-0,13%
S/T SG	1 613 581,80 €	1 505 105,95 €	-108 475,85 €	-6,72%
SRH	448 872,26 €	448 872,26 €	0,00 €	0,00%
SCAMPUS	249 094,40 €	37 277,94 €	-211 816,46 €	-85,03%
S/T SP	697 966,66 €	486 150,20 €	-211 816,46 €	-30,35%
OPC	15 307,00 €	15 306,94 €	-0,06 €	0,00%
TOTAL GEN	2 326 855,46 €	2 006 563,09 €	-320 292,31 €	-13,77%

> Service AP : La moins-value provient entre autres des reliquats de subventions affectées ou de ressources spécifiques qui s'inscrivent dans le cadre d'une année scolaire et non civile, ce qui engendre des reliquats reportés sur l'exercice suivant :

- Reliquat de 4 854.77€ € de la dotation Région liée aux remboursements des frais de stage et de déplacements des étudiants IFSI et à la rémunération des universitaires. Il s'agit d'un reliquat de subvention d'exercice antérieur qui avait été mobilisé en partie pour couvrir ces dépenses faute de subvention 2025 suffisante et après accord des services de la Région.
- Crédits non utilisés dans le cadre de l'UFA (CFA Académique) pour 36 837.24 € mais certaines ouvertures de crédits ne sont qu'estimatives et évoluent selon des dépenses d'aides. Seuls 86.31€ seront restitués au GIP.
- Crédits non utilisés pour la paie à façon AF124 pour 7 216.80 €.
- 24 856.67 € de reliquats de crédits pour des projets (11 912.33 € cordées de la réussite, 12 944.34 € de crédits Région pour des projets et sorties pédagogiques AS 25-26 à reporter sur l'exercice 2026.
- +10 424.27 € de taxe d'apprentissage complémentaire à l'estimation budgétaire.
- 3 815 € de crédits non utilisés pour les sorties par don avec ouverture de crédits supérieure à la réalité.
- 7 201 € de crédits ERASMUS pour l'IFSI et 22 391 € pour l'enseignement général (reportés en 2026).

Execution budgétaire

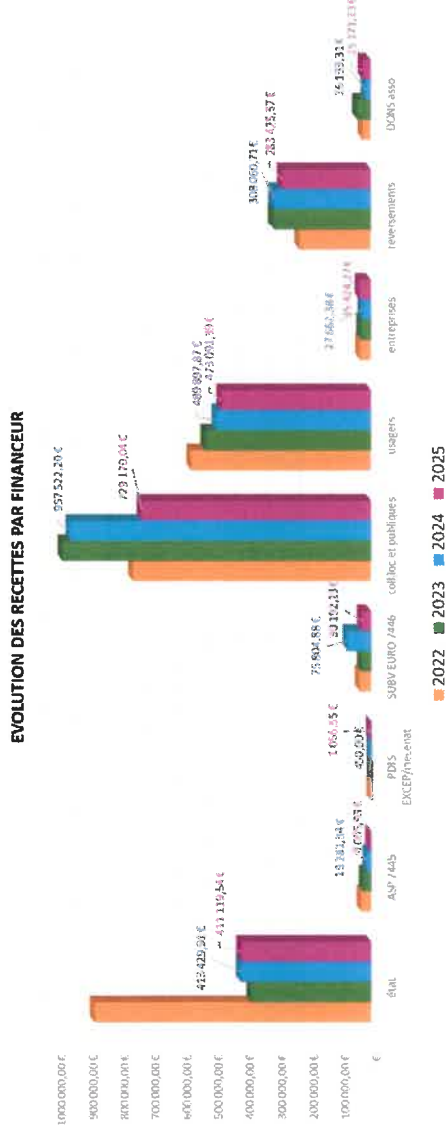
- 2 187.51 € d'ouverture de crédits pour les stages avec report sur 2026.
- 140 € de reversement BTS bioqualité inférieur à l'estimation budgétaire et 713.33€ pour les voyages avec une estimation trop élevée

> **Service VE** : La réalisation des recettes est équivalente à 8 072.34 € près aux prévisions budgétaires. Dans le détail, on discerne des reliquats crédits Etat pour les fonds sociaux pour -655.98 € mais la dernière subvention n'avait pas été intégrée dans le budget, un reliquat de la subvention aide Région s'élevant à 32 556.50 €. Ces crédits sont reportés sur l'exercice suivant sauf pour 16 596.10€ qui concernaient les aides à la restauration pour les infirmiers et AS pour l'AS 2024-2025. Les ouvertures de crédits pour les aides GRETA et GIP n'étaient que des estimatifs dont 503 € ont été sur évalués. A contrario, les dépenses de paie à façon pour les AED ont été sous évaluées pour 24 331.18 €.

> **Service ALO** : La moins-value est quasi nulle encore en 2025 sur le service ALO (-608.47€) et témoigne d'une connaissance précise des recettes prévisibles de ce service.

> **Service CAMPUS** : 211 816.46 € de crédits non utilisés qui s'expliquent par un reliquat de subvention de fonctionnement de 2 830.27 € qui peut être reporté sur l'exercice suivant jusque fin mars, un reliquat de crédits ERASMUS de 45 695.88 € à utiliser sur la fin de l'année scolaire, un reliquat de subvention pour les actions du CAMPUS de 20 995.40 € à reporter jusque fin mars 2026 ainsi que le reliquat de subvention PIA de 142 294.91 € qui se reporte sur les exercices suivants. Pour cette dernière, il faut préciser que la dépense de rémunération de référente PIA n'a pas été imputée depuis 2022 faute de réception de la facture du Rectorat. Ces factures peuvent encore nous parvenir au-delà des exercices concernés, auquel cas, les reliquats permettraient le règlement.

➤ Evolution des recettes



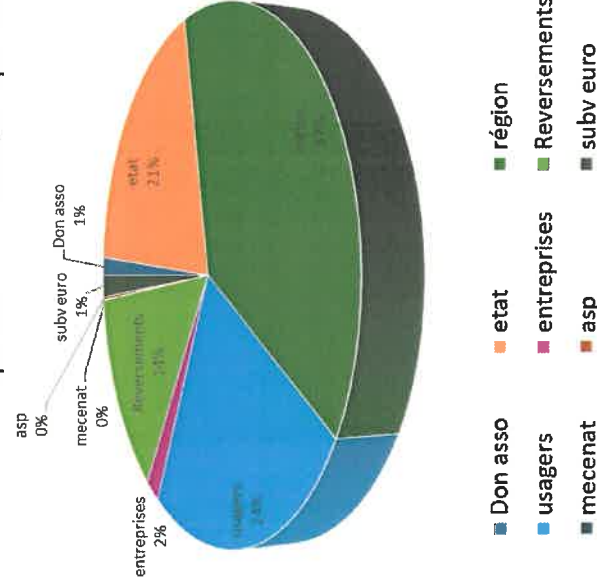
Pour cet exercice 2025, on peut d'ores et déjà préciser que la répartition des recettes par financeur évolue sensiblement.

- On constate tout d'abord une relative stabilité des recettes en provenance de l'Etat. On rappelle ici l'inscription de la paie à façon dans les budgets des EPLE à compter de 2022. En 2025, les recettes de l'Etat diminuent de 2 310 €. On va expliquer essentiellement cela par une augmentation des cordées de la réussite pour 3 070 €, de la dotation globalisée pour 6 052 €, une diminution du FSL de 4 431 € et une diminution du FVL pour 1 135 €. Des modifications de recettes interviennent également dans la paie à façon mais sans incidence sur la trésorerie.
 - Les recettes Régionales sont en diminution (- 228 352 €). On va essentiellement expliquer cela entre autres par la diminution de la DGF et dotation complémentaire de - 70 581 € entre 2024 et 2025, des recettes d'aides restauration IFSI IFAS (-4 055 €), des paies à façon PEC (- 15 707 €), des actions culturelles (-415 €), des recettes du Campus (- 8 174€), des indemnités IFSI (- 66 841 €), des OPC - 54 840 €.
 - La taxe d'apprentissage augmente de 10 761 € sur ce présent exercice.
 - Les recettes provenant des usagers sont en diminution de 16 806 €. Cette dernière est le fait des recettes des usagers du SRH (-1 253 €), du service général pour - 15 553 € (dont - 15 261€ pour les voyages).
 - Les recettes en provenance de fonds européens, plus particulièrement pour le projet ERASMUS, sont en diminution de 45 612 € : -15 938 € sur AP et - 29674 e sur SCAMPU. Un projet pour l'enseignement général est reporté pour 22 391 € tandis que sur le service CAMPUS, la subvention ERASMUS est en diminution. De plus sur 2024, il y avait eu 2 projets de mobilités de réalisés compte tenu d'un report.
 - Les reversements diminuent de 24 635 €
- Pour AP / ALO sont enregistrés dans cette catégorie des recettes liées à l'apprentissage et à la formation continue, aux aides de la formation continue ou les reversements du lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du partenariat lié au BTS BIOQUALITE (au prorata des effectifs). Les reversements liés à cette formation diminuent de 4 884 € et représentent 23 320 € contre 17 204 € en 2024.
- Les recettes liées à l'apprentissage avec le CFA académique sont en augmentation de 43 117 € et s'élèvent à 127 360 €
- Les recettes pour le fonctionnement en lien avec l'apprentissage avec AFI24 sont en diminution de 75 093 €. En effet, à la rentrée 2025 la formation n'a pas été reconduite. Elle le sera à la rentrée 2026 avec le GIP.
- Les aides à la restauration pour les apprentis du GRETA diminuent de 5 646 € pour atteindre 4 584€ pour les formations AS, DEAP et IMRT. Les reversements du Greta pour l'apprentissage et la formation continue augmentent de 17 090 € pour atteindre 77 795 €. Mais les formations en apprentissages sont depuis septembre 2025 uniquement assurées par le GIP.

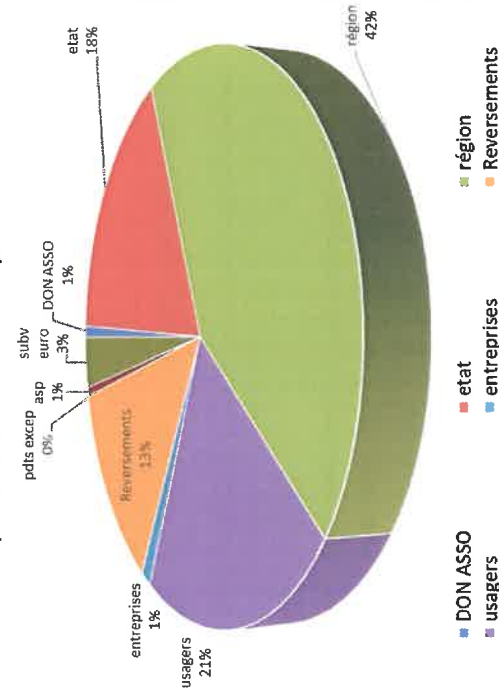
Execution budgétaire

- On retrouve également dans les reversements, le transfert de fonds de l'Université tête de consortium pour le PIA en lien avec le campus ALS. Nous avons chaque année une avance de fonds (environ 43 000 €) mais les recettes correspondent aux dépenses et le reliquat est réutilisé pour les exercices suivants. Ainsi, les recettes du PIA augmentent seulement de 580 € en 2025 car la dépense de rémunération de la coordonnatrice n'a pas été imputé depuis 2022.
- Des reversements pour le projet éloquence sont en augmentation de 200 €.
- Les dons des associations pour financement de projets divers, sorties et voyages scolaires sont en nette augmentation de 9 038 € pour atteindre 25 171 € :
- Don pour projets, sorties et voyages : 18 871 € pour les projets et sorties et 6300 € pour les voyages.

Répartition des recettes 2025 par nature



Répartition des recettes 2024 par nature



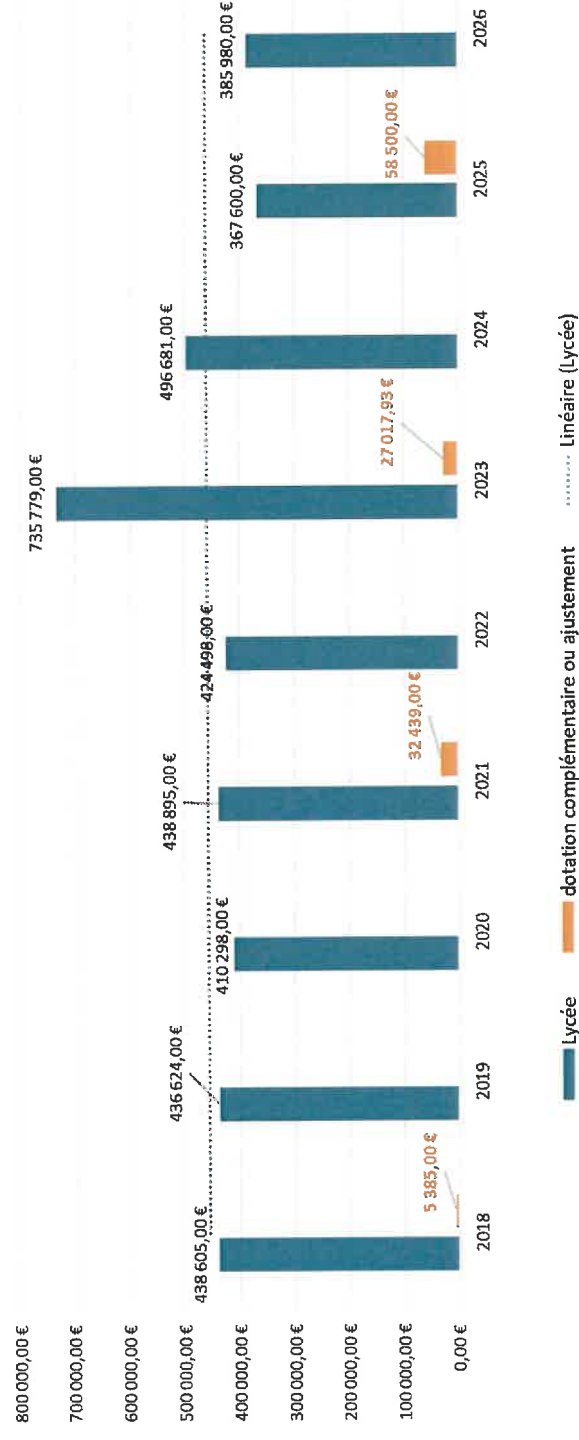
En 2025, la répartition des recettes par financeur est en évolution. La part des recettes de l'Etat augmente de 3 points quand celle de la Région diminue de 5 points. Les recettes en provenance des entreprises augmentent de 1 point et celles des usagers de 3 points tandis que la part des subventions européennes diminue de 2 points.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des recettes liées à la subvention de fonctionnement allouée par la Région.

En 2023, la dotation de base s'élevait à 735 779 € contre 424 498 € en 2022 et augmentait de 73 % entre les deux exercices. La Région avait également octroyé une subvention de plus de 27 000 € pour prendre en charge le déficit du SRH en 2022 suite à l'augmentation des prix.

Pour l'exercice 2024, la dotation de base diminuait de 239 098 € pour s'élever à 496 681 € suite à la prévision de réduction des dépenses de viabilisation. La même tendance a été remarquée en 2025 avec la diminution des dépenses de viabilisation et donc de la dotation de fonctionnement. Toutefois, le lycée s'est vu doter d'une subvention complémentaire de 58 500 € pour faire face aux nouvelles dépenses de la halle scientifique.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Les Dépenses

➤ Taux de réalisation

SERVICE	ouverture de crédits	réalisation	plus ou moins value	Colonne1
AP	762 668,44 €	624 534,78 €	-138 133,66 €	-18,11%
VE	407 345,92 €	399 224,82 €	-8 121,10 €	-1,99%
ALO	559 742,28 €	523 493,33 €	-36 248,95 €	-6,48%
S/T SG	1 729 756,64 €	1 547 252,93 €	-182 503,71 €	-10,55%
SRH	448 872,26 €	439 991,94 €	-8 880,32 €	-1,98%
SCAMPIUS	249 094,40 €	37 277,94 €	-211 816,46 €	-85,03%
S/T SP	697 966,66 €	477 269,88 €	-220 696,78 €	-31,62%
OPC	15 307,00 €	15 306,94 €	-0,06 €	0,00%
TOTAL GEN	2 443 030,30 €	2 039 829,75 €	-403 200,55 €	-16,50%

> **Service AP** : Mêmes explications que pour les recettes avec en plus des crédits non utilisés qui viennent impacter le résultat de l'exercice tels que 534.83 € pour EPS et l'enseignement général, 3 611 € pour le pôle santé, 7 098 € pour le pôle sciences, 2 128 € pour le pôle social, 3531 € pour les reversements GRETA ou encore 10 000 € de dotation complémentaire.

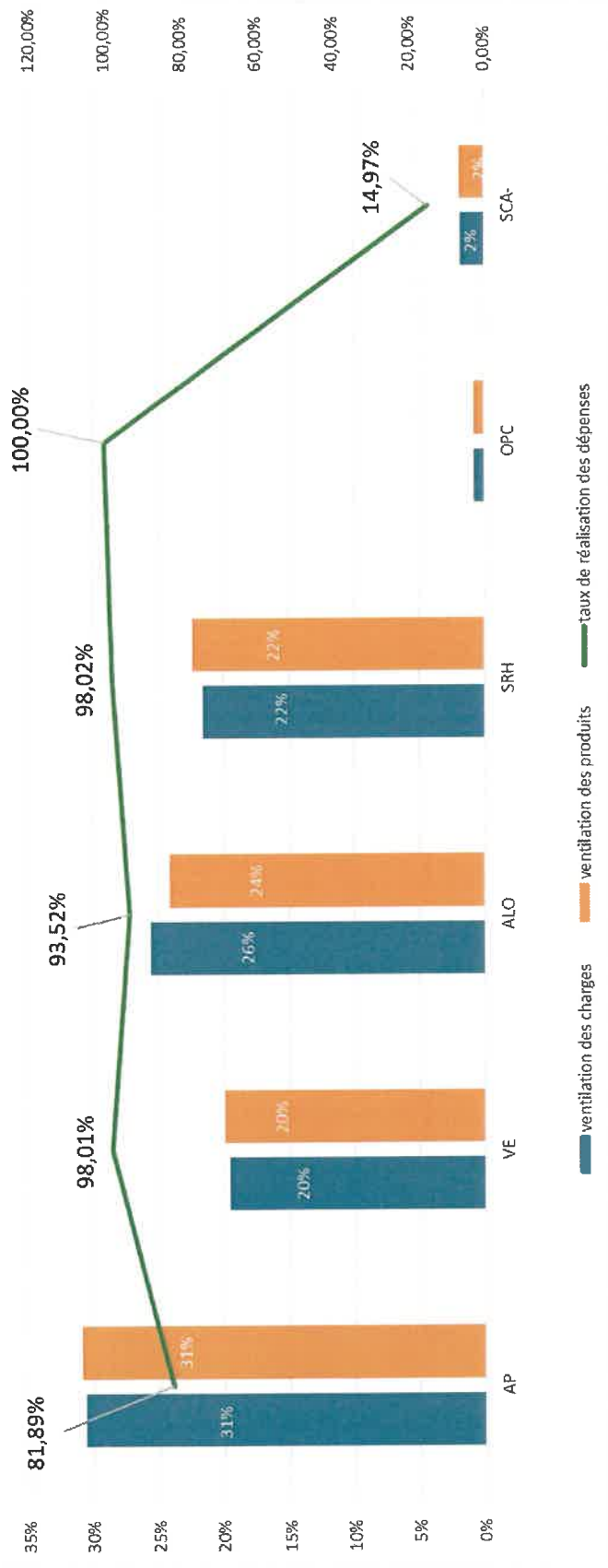
> **Service VE** : Mêmes explications que pour les recettes avec en plus les crédits utilisés pour 48.76 € pour l'infirmerie.

> **Service ALO** : Des crédits non utilisés d'un montant de 36 248 € tels que par exemple 17 312 € de reliquat de dotation complémentaire, 3765 € crédits reprographie, 10 467 € crédits viabilisation, 2 227 € crédits locaux, 2045€ crédits fournitures administratives.

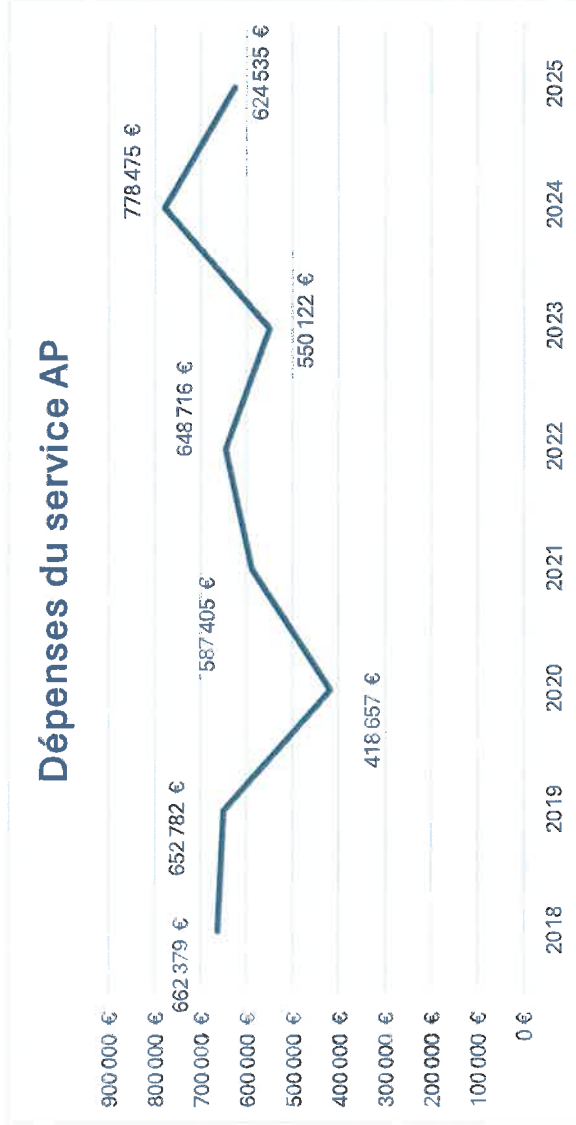
On constate bien que la fin de l'exercice 2025 a été contrainte que celle de 2024 puisque les dépenses financées par la subvention régionale n'ont pas atteint un taux de réalisation proche de 100 % comme en 2024. On le voit clairement dans le graphique ci-dessous. Même sur AP, le taux de réalisation des dépenses atteint près de 82% contre 79 % en 2024 ou contre 60 % les années précédentes.

Le taux de réalisation des dépenses sur ALO reste malgré tout élevé en restant proche des 94%.

Volume et répartition des masses budgétaires 2025



➤ Les dépenses pédagogiques AP

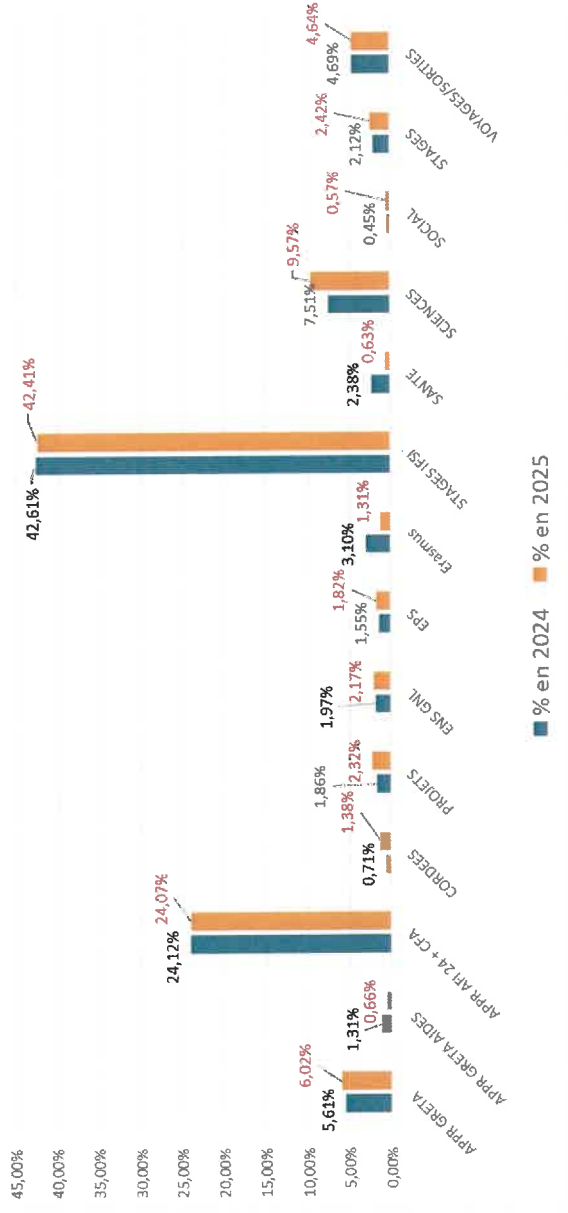


Les dépenses pédagogiques sur l'exercice 2025 s'élèvent à 624 535 € avec un taux d'exécution de 82 % et sont en diminution de 153 940 €.

La répartition des différentes dépenses au sein du service AP reste stable entre l'exercice 2024 et 2025 :

DOMAINE AP	CHARGES 2025
Apprentissage GRETA	37 623,69 €
Aides GRETA	4 101,00 €
APPRENTISSAGE AFI 24 ET CFA	150 350,96 €
CORDEES	8 619,58 €
PROJETS	14 487,61 €
ENS GENERAL	13 535,68 €
EPS	11 349,30 €
ERASMUS	8 206,00 €
STAGES IFSI	264 881,72 €
POLE SANTE	3 945,55 €
POLE SCIENCES	59 778,60 €
POLE SOCIAL	3 571,93 €
STAGES	15 109,33 €
VOYAGES/SORTIES	28 973,83 €
TOTAL GEN	624 534,78 €

Répartition des dépenses du service AP



- Pour l'apprentissage, maintien de la part à 24 % alors même qu'il n'y a pas eu de crédits AFI 24 en septembre.

- Pour les dépenses liées aux remboursements des frais de stage et de déplacement des étudiants infirmiers et la rémunération des heures universitaires (IFS) qui représentent toujours 42 % des dépenses du service AP contre 27 % en 2022. Elles ont été financées par des ressources allouées par le Conseil Régional d'un montant de 264 881.72 € contre 331 723 € en 2024. On va expliquer cette différence par la prise en charge des dépenses 2022 à 2024 des frais de l'universitarisation sur l'exercice 2024 avec l'arrivée tardive de la facture de la part de l'Université.

- Les dépenses cordées représentent en 2025 1.38 % des dépenses de ce service. Les dépenses ont non seulement permis d'acquérir des matériels et support de communication ou d'accueillir les établissements encordés.

- La représentativité des dépenses des 3 pôles, de l'enseignement général et de l'EPS est en augmentation sauf pour le pôle santé qui n'a utilisé que 52% des crédits disponibles et a davantage utilisé les crédits de l'apprentissage. Le pôle sciences a pu voir ses dépenses en augmentation grâce à la dotation complémentaire qui a permis de prendre en charge des contrats ou maintenance obligatoires.

- 35 424 € des dépenses des trois pôles santé, sciences et social ont été financées par la taxe d'apprentissage qui vient financer les activités pédagogiques techniques et professionnelle. Ainsi, la taxe d'apprentissage perçue en 2025 est en augmentation mais il convient de rester prudent dans l'estimation de cette recette.

Evolution de la taxe d'apprentissage



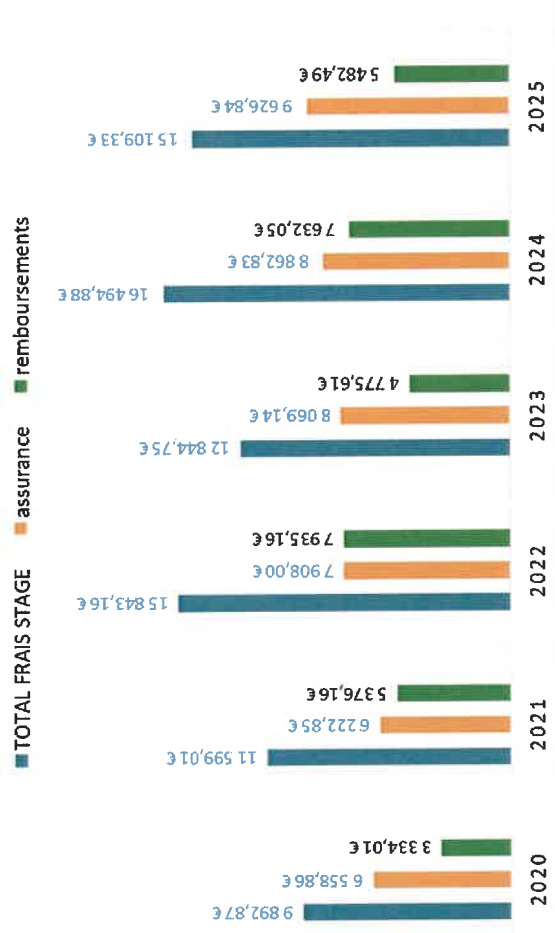
- La part des dépenses liées aux projets est stable. Le tableau ci-dessous résume les projets financés par la subvention actions éducatives de la Région HDF pour l'année 2025 pour une participation de 11 360 € sur le total de 15462.85 € :

ACTIONS EDUCATIVES REGION 2025	
Liste des projets réalisés	Coûts constatés
Sortie Gand	837.79 €
Sortie Paris	1005.83 €
Ouverture culturelle	9357.75 €
Education à la citoyenneté	327.26 €
Ateliers théâtre	80 €
Projet éloquence	1174.08 €
Projet EIP	1048.26 €
Sorties sportives	536.40 €
Salon de l'étudiant Valenciennes	399 €
Club zen au cdi	96.90 €
Club couture	599.58 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES	15 462.85 €

Execution budgétaire

- Les projets ERAMUS de l'enseignement général et de l'IFSI représentent 1.3 % des dépenses du service AP. Le projet ERASMUS pour l'enseignement professionnel est quant à lui enregistré sur le service du CAMPUS duquel il dépend.
- La part des voyages et sorties se maintient en 2025.
- Les dépenses relatives aux stages en formation initiale ne peuvent plus être financées exclusivement sur la dotation globalisée Etat. En 2025, cette dernière s'élève à 12 840 € alors que la dépense pour le remboursement des visites de stages aux enseignants et étudiants et les frais d'assurance s'élève à 15 019 €. Une partie des frais d'assurance pour les stages pour un montant de 6326.84 € a été financée sur la dotation globale de fonctionnement (facture totale de 9 627 €). 5 482.49 € ont permis de rembourser les frais de déplacement des personnels enseignants pour les visites de stage. Aucun apprenant n'a déposé un dossier de remboursement.

FRAIS DE STAGE VALENTINE LABBE



➤ Les dépenses Vie de l'élève VE et Bourses

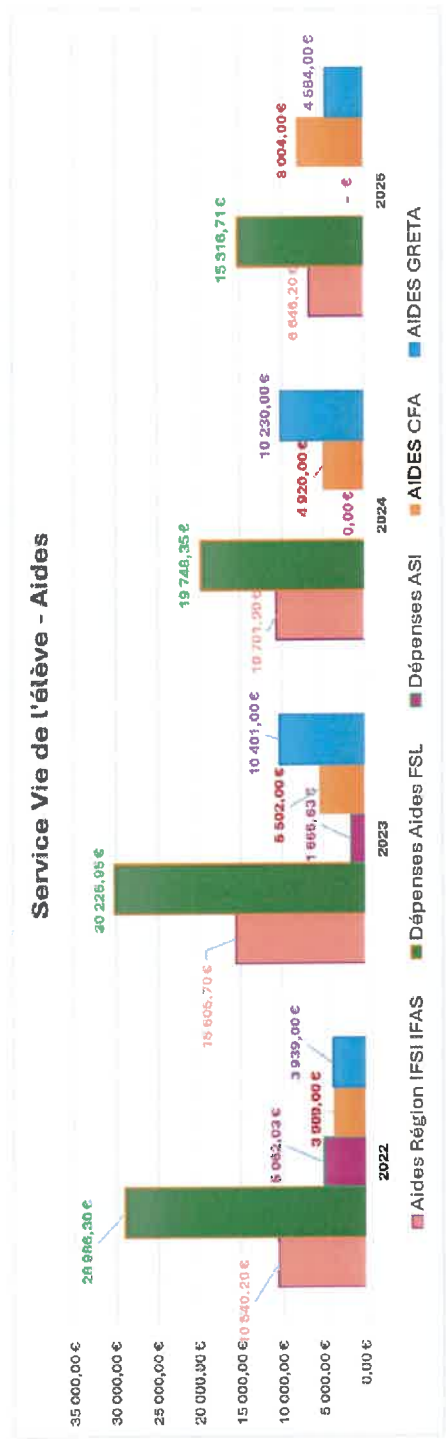
AIDES SOCIALES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bourses	423 051,89 €	466 634,93 €	456 420,80 €	458 689,48 €	402 496,17 €	501 422,44 €
Aide spécifique internat	4 882,20 €	7 532,00 €	5 062,03 €	1 666,63 €	0,00 €	0,00 €
Fonds social	22 052,02 €	23 716,78 €	28 986,30 €	30 225,95 €	19 748,35 €	15 316,71 €
Aides rest Région	422,40 €	3 438,60 €	10 540,20 €	15 605,70 €	10 701,90 €	6 646,20 €
Aides GRETA			3 939,00 €	10 401,00 €	10 230,00 €	4 584,00 €
Aides CFA		888,00 €	3 909,00 €	5 502,00 €	4 920,00 €	8 004,00 €
TOTAL	450 408,51 €	502 210,31 €	508 857,33 €	522 090,76 €	448 096,42 €	535 973,35 €

Les dépenses et recettes de ces services sont majoritairement liées à des subventions spécifiques. Il s'agit de subventions pré-affectées par les financeurs que sont l'Etat et la Région. Elles ne sont acquises à l'établissement qu'à concurrence des dépenses effectuées, dans la limite de l'enveloppe versée. Les reliquats de fin d'année restent affectés à leur destination initiale sur l'exercice suivant. Le Résultat positif du service VE s'explique par le reliquat des crédits infirmerie qui sont financés par la dotation de fonctionnement. On retrouve également inscrit sur ce service le projet Fonds de vie lycéenne.

Le service VE a un taux d'exécution à 98.01 %.

En 2023, il existait un reliquat de subvention spécifique pour l'internat d'un montant de 1666 € qui a été complètement épuisé. Aucune subvention de ce type n'a depuis été alloué et les aides à l'internat doivent être financées par l'enveloppe des fonds sociaux.

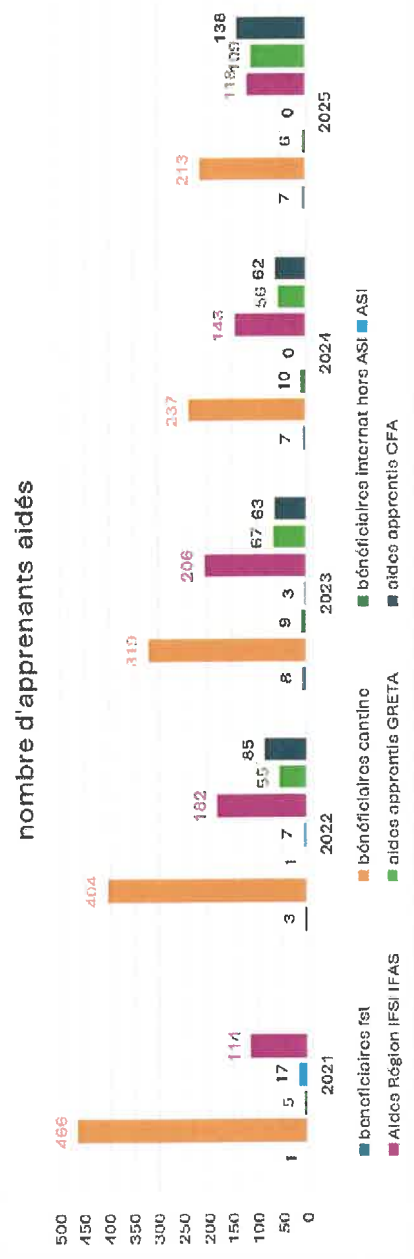
Pour 2025, hormis un reliquat 2024 de 14 670 €, le lycée s'est vu doté de 8 603 € pour couvrir les dépenses sociales pour un total de 15 316 €. Au 31/12/2025, on enregistre un reliquat de 7 957 € qui ne permettra pas d'envisager la fin d'année scolaire 2024-2025 en termes d'aides sauf à obtenir une dotation complémentaire. Un courrier a été transmis en janvier à ce titre.



La Région a aidé les étudiants boursiers supérieurs à l'échelon 3 IFSI IFAS pour 6 646 €. Cette aide était bien connue par les étudiants qui fréquentaient plus assidument le restaurant scolaire car le repas ne leur revenait qu'à 0,55 €. Toutefois, à compter de septembre 2026, cette aide ne peut être accordée qu'aux aides-soignants de la formation initiale et non plus aux étudiants infirmiers ce qui est regrettable.

En 2024, 213 lycéens sont aidés pour le financement de leur repas contre 237 l'année précédente. La restauration fonctionnant à la prestation, il est difficile d'avoir des statistiques fiables sur l'utilisation ou non de cette aide par les élèves bénéficiaires. En effet, si un élève aidé ne mange pas à la cantine, l'aide ne peut être mobilisée. 6 internes ont pu être aidés en 2025 pour le paiement de leur internat. 7 élèves ont pu être aidés dans le cadre des aides d'urgence pour un total de 638 €.

Dans ce graphique, nous voyons pour information le nombre d'apprentis aidés par le CFA ou le GRETA en 2025. Ces élèves aidés sont en augmentation.

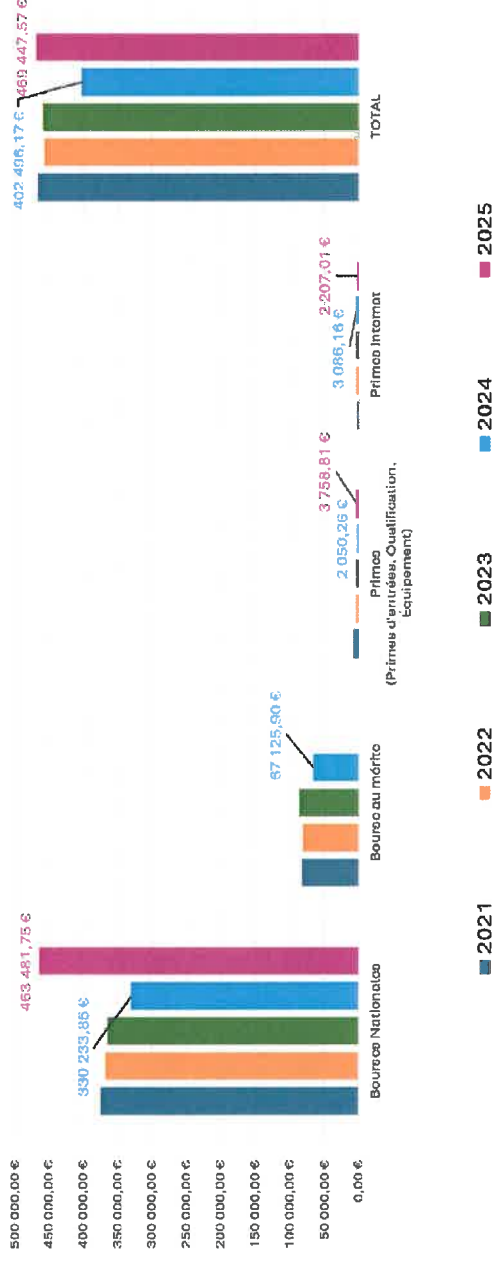


Execution budgétaire

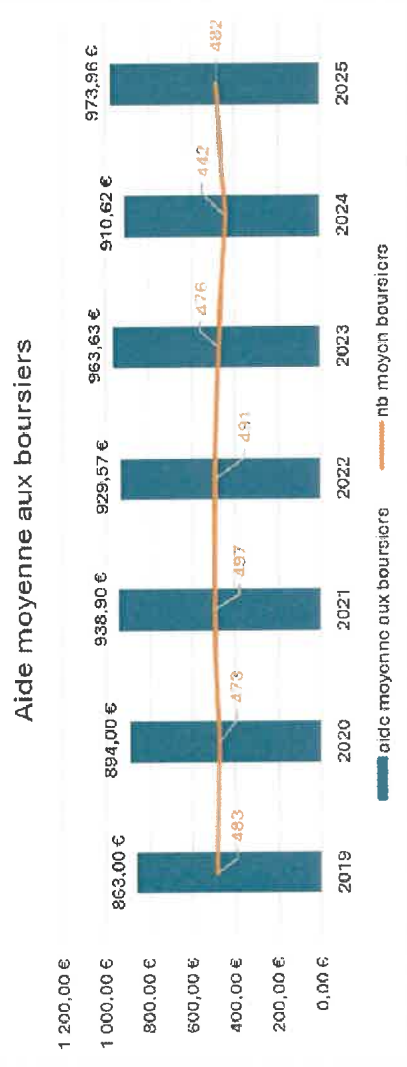
Le montant total des bourses versées était relativement stable entre 2022 et 2023 alors même que le nombre de boursiers diminue. Entre 2023 et 2024, la situation s'aggrave avec une baisse de plus de 9% des bourses alors que le nombre de boursiers augmente de 6 élèves. Cela suppose que la situation financière des familles s'améliore. Le graphique ci-dessous apporte des explications complémentaires.

	Comparatif	Comparatif	Comparatif	Comparatif
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
BOURSES	+10.30%	-2.19%	-0.50%	-12.25%
				+16.63%

Bourses Nationales



L'analyse entre les années 2024 et 2025 montre une hausse importante des bourses mais cette situation peut s'expliquer par de nombreux dossiers en rappel par l'IA qui n'a pu les traiter entre septembre et décembre 2024. Les bourses avaient donc été versées en mars 2025 pour la période de septembre-décembre 2024. De plus le nombre de boursiers a augmenté entre 2024 et 2025 en passant de 442 à 482. Des retards de traitements des dossiers par l'IA sont constatés. En moyenne, un boursier perçoit 974 € par an. Cela veut aussi dire que les boursiers ont un niveau d'échelon plus élevé que l'année précédente.

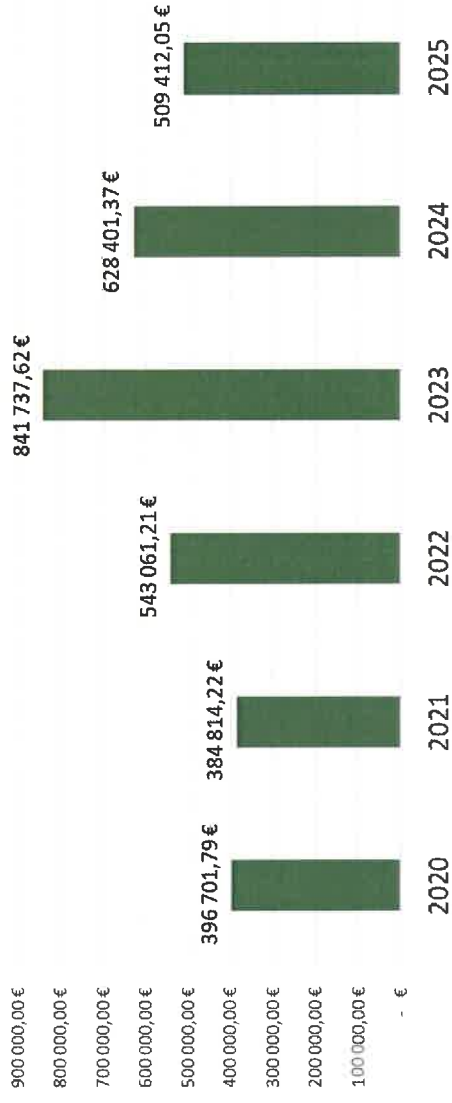


A la rentrée 2025-2026, le lycée compte donc 482 boursiers mais des régularisations d'effectifs auront lieu en cours d'année scolaire et une moyenne de boursiers sera calculé. En effet, pour le TR1 de 2025-2026, l'examen des derniers dossiers reçus en fin de campagne par l'IA a été repoussé pour paiement en TR2. Les boursiers lycéens représentent alors au 1^{er} trimestre 40 % des lycéens contre 33 % l'année précédente.

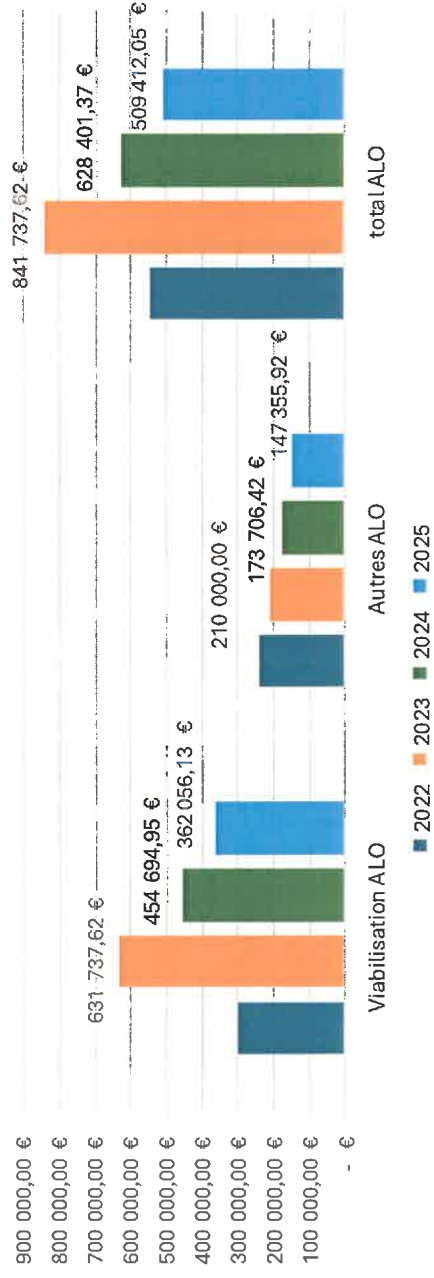
➤ Les dépenses Administration et Logistique

On note encore cette année une nette diminution des dépenses en administration et logistique pour un total de 118 990 € (- 213 336 € en 2024, + 298 676 € en 2023, + 158 247 € en 2022). Les dépenses du service ALO hors amortissement s'élevaient alors à 509 412 € avec un taux d'exécution de 93,52 %.

dépenses totales ALO hors amortissement



REPARTITION DES DEPENSES ALO

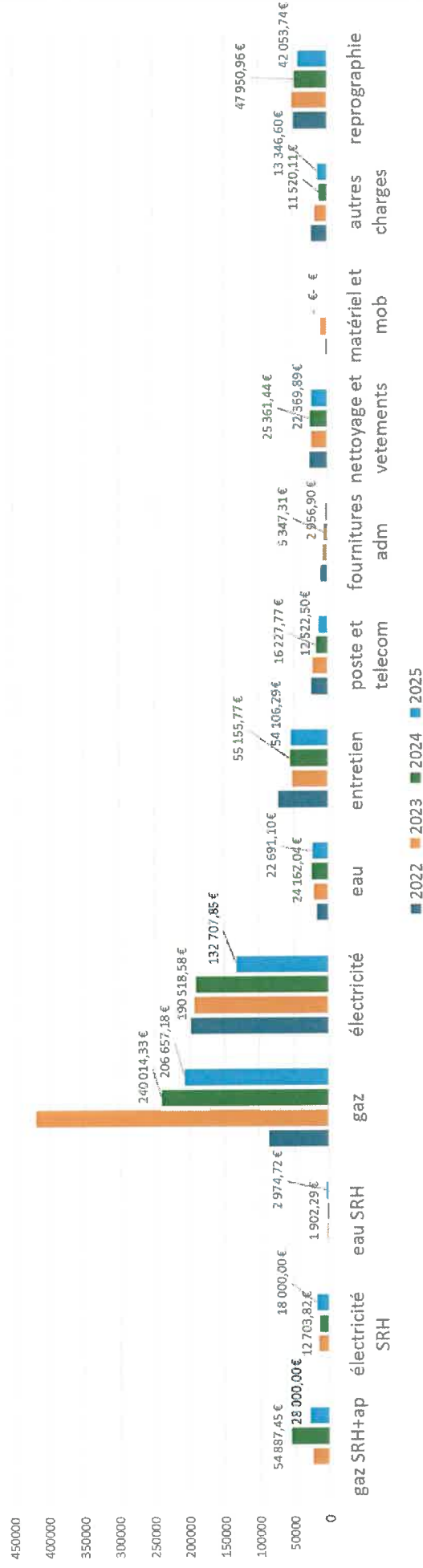


Execution budgétaire

Cette diminution va trouver l'explication dans la baisse des dépenses de viabilisation (-113 158 €). Dans le détail on peut résumer de la façon suivante l'évolution des activités de ce service :

- Une nette diminution des dépenses de gaz de 60 244 € (cf supra) et de l'électricité de 52 515 € (cf supra) et une diminution d'eau de 399 €.
- Un total de dépenses de viabilisation d'un montant de 411 030 € en 2024 et 672 348 €. Ces dépenses restent encore trop élevées et viennent fragiliser le fonctionnement de l'établissement.
- Une diminution des dépenses d'entretien d'un montant de 1 049 €. Ces dépenses restent trop contraintes afin de pouvoir couvrir les dépenses de viabilisation mais avec une incidence certaine sur l'entretien général des locaux.
- Une diminution des dépenses d'affranchissement et de téléphone de 3 704 € (cf supra).
- Une diminution de la dépense sur le poste fournitures administratives pour 2 390 € ainsi que des dépenses de produits d'entretien pour 2 992 €.
- Pas d'achat de matériels ou mobiliers.
- Une augmentation des diverses charges de 1 826 €. Sont enregistrées dans cette catégorie les dépenses de frais administratifs (5 854 €), d'une partie des frais d'assurance (2 467 €), de frais de personnel (220 €), de frais de réception (3 250 €), de taxe pour les logements loués (257 €) et l'achat de badges sur cet exercice pour 1 297 €.
- Une diminution des dépenses de reprographie de 5 897 € (cf supra).

Evolution des dépenses sur le service ALO + Viabilisation du SRH



Hors dépenses d'amortissement et sans la téléphonie mobile financée sur autres services. Mais compris dépenses de viabilisation du SRH.

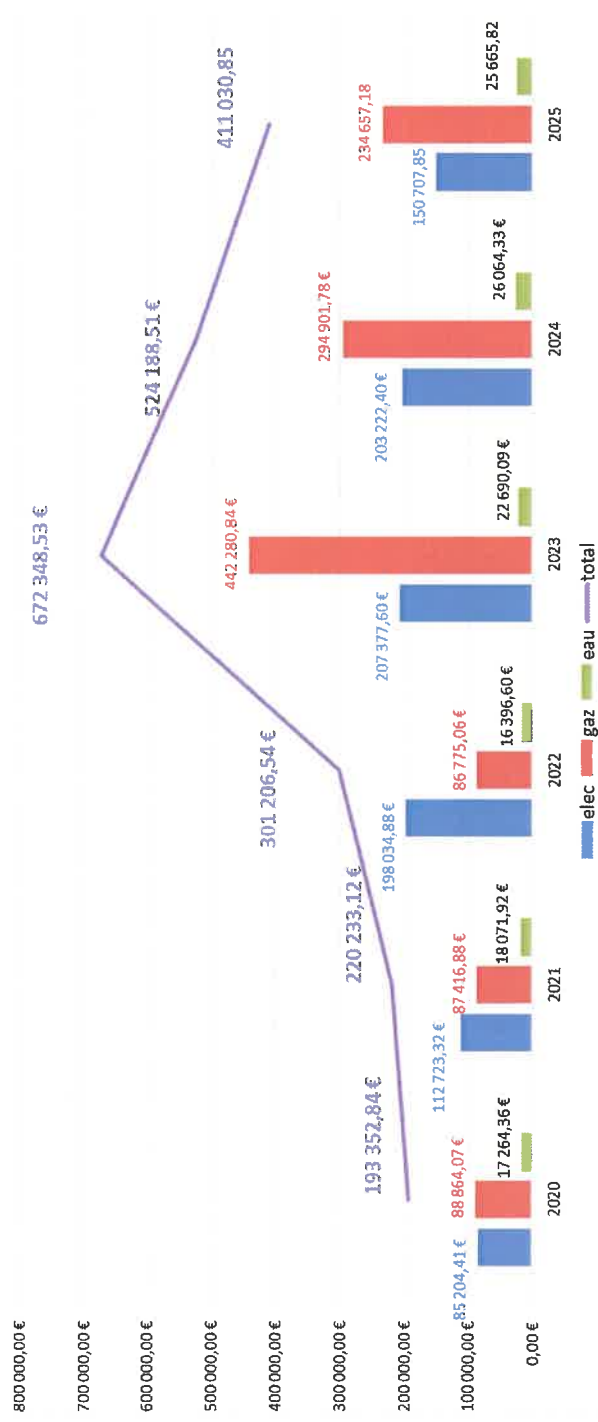
Execution budgétaire

➤ Viabilisation :

La viabilisation concerne les dépenses de fluides, qui comprennent l'énergie (gaz et électricité) et l'eau. En 2025, ce poste représente 26 % de l'ensemble des dépenses de l'établissement hors dépenses d'amortissement et de paie à façon. Le gaz représente 57 % des dépenses de viabilisation contre 56% en 2024 et 65 % en 2023 quand l'électricité en représente 36.70% contre 38.80 % en 2024. Le lycée adhère au groupement d'achat régional pour l'électricité et le gaz. Ces dépenses sont traditionnellement un des postes de dépenses le plus important. Toutefois, on note une réduction de ces dépenses de 21.5 % entre 2024 et 2025 du fait de la baisse du prix du m3 de gaz et de l'électricité (même % de baisse qu'entre 2023 et 2024).

Il faut bien avoir à l'esprit que de nombreux préfabriqués sont chauffés à l'électricité. Cette situation s'est améliorée à compter de mai 2025 avec la disparition de 6 anciens préfas dans la cour et des 2 préfas sur le parking IFAS. Il restera à chacun de se montrer éco-citoyen et d'être vigilant dans les fermetures des lumières, ordinateurs en quittant une pièce. La sobriété énergétique est à présent de mise et elle est rentrée dans les habitudes. En 2025, malgré l'ouverture de la halle scientifique les dépenses de viabilisation n'ont pas explosé.

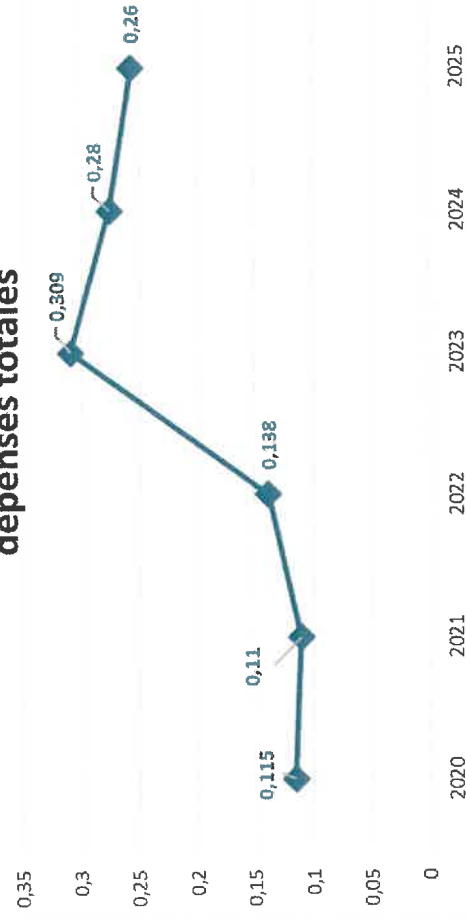
Dépenses de viabilisation



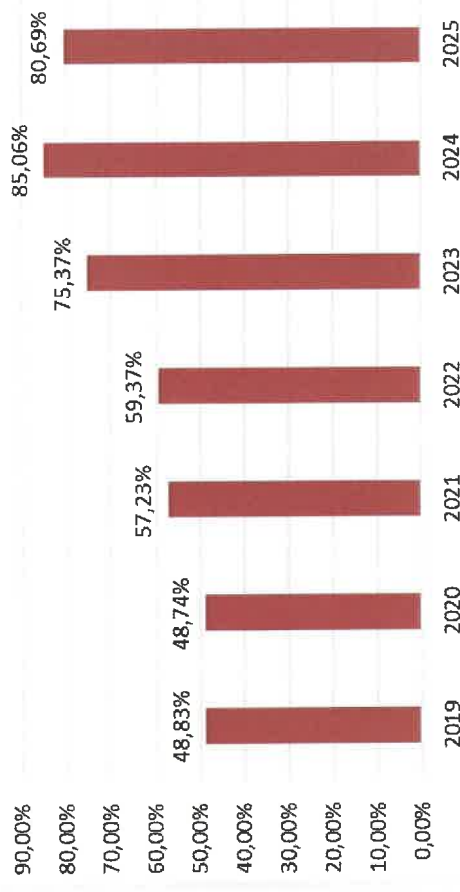
Execution budgétaire

Jusqu'en 2022, le ratio des dépenses de viabilisation restait favorable au lycée comme le montre le graphique suivant même si ces dépenses étaient en augmentation depuis les 5 dernières années. C'est un atout que le lycée n'a pu préserver compte tenu de l'augmentation des prix des fluides et plus particulièrement à cause du prix du m3 de gaz. De ce fait, pour préserver son équilibre d'exploitation l'établissement a été contraint d'amputer les marges d'action pédagogique mais également les dépenses d'entretien des locaux.

Ratio des dépenses de viabilisation / dépenses totales



Ratio (Viab/ fonc) du service ALO + viab SRH AP



La viabilisation représente plus de 80 % des charges du service ALO hors opération d'amortissement + viabilisation SRH mais sa représentativité est en baisse. Cela montre bien que ces dépenses restent trop importantes au détriment de dépenses indispensables qui ne peuvent être engagées à savoir les contrats de maintenance pour la halle scientifique et des projets de rénovation.

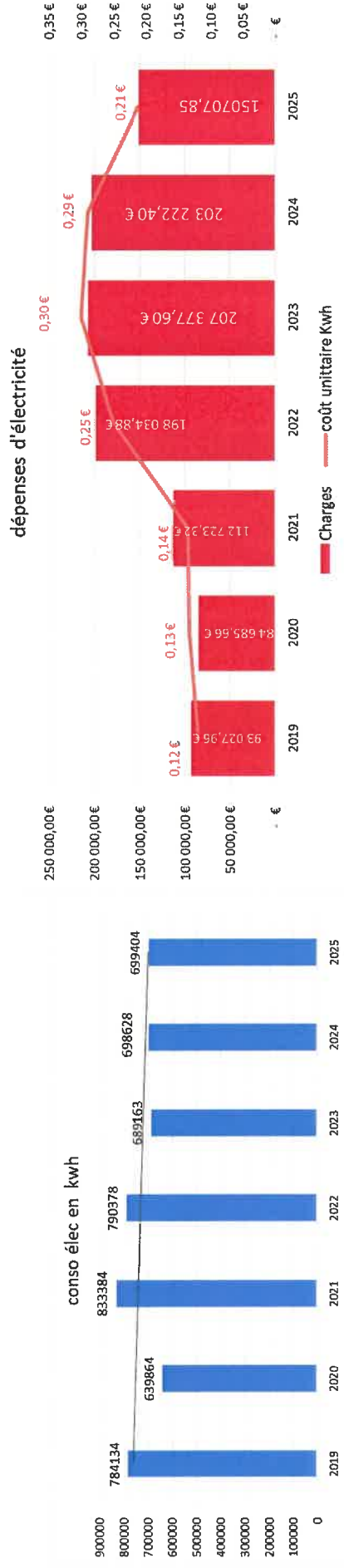
* Electricité

De nombreuses installations provisoires (préfabriqués) avec des déperditions de chaleur sont chauffées avec des climatiseurs ce qui risque d'augmenter encore plus les charges liées à l'électricité sauf à ne pas les utiliser sauf en cas d'extrême chaleur. Le lycée avait obtenu de la matière d'œuvre à la Région afin de pouvoir installer dans les préfabriqués un système de régulation du chauffage électrique. Cela a été opérationnels à la Toussaint 2024.

Execution budgétaire

Les dépenses d'électricité enregistrent une belle réduction mais restent encore bien trop élevées depuis maintenant 4 années consécutives. Toutefois, le nombre reste stable autour de 7 000 kWh. Cela prouve néanmoins que l'ensemble de la communauté éducative a été sensible à l'effort à tenir en termes de sobriété énergétique malgré l'utilisation des 7 000 m² de la halle scientifique. Depuis deux ans, nous éteignons d'office tous les ordinateurs le soir (près de 1000 postes informatiques). Le niveau de dépense d'électricité s'explique à nouveau en 2025 par le niveau du coût du kWh lissé sur l'année qui passe à 0.21 € soit une diminution du prix comme cela avait été annoncé par la Région lors de l'élaboration du budget 2025.

Il est important d'essayer de contenir nos consommations électriques. En effet, le remplacement complet de l'éclairage par Led permettrait encore de réduire notre consommation. Une étude est en cours actuellement par la Région.

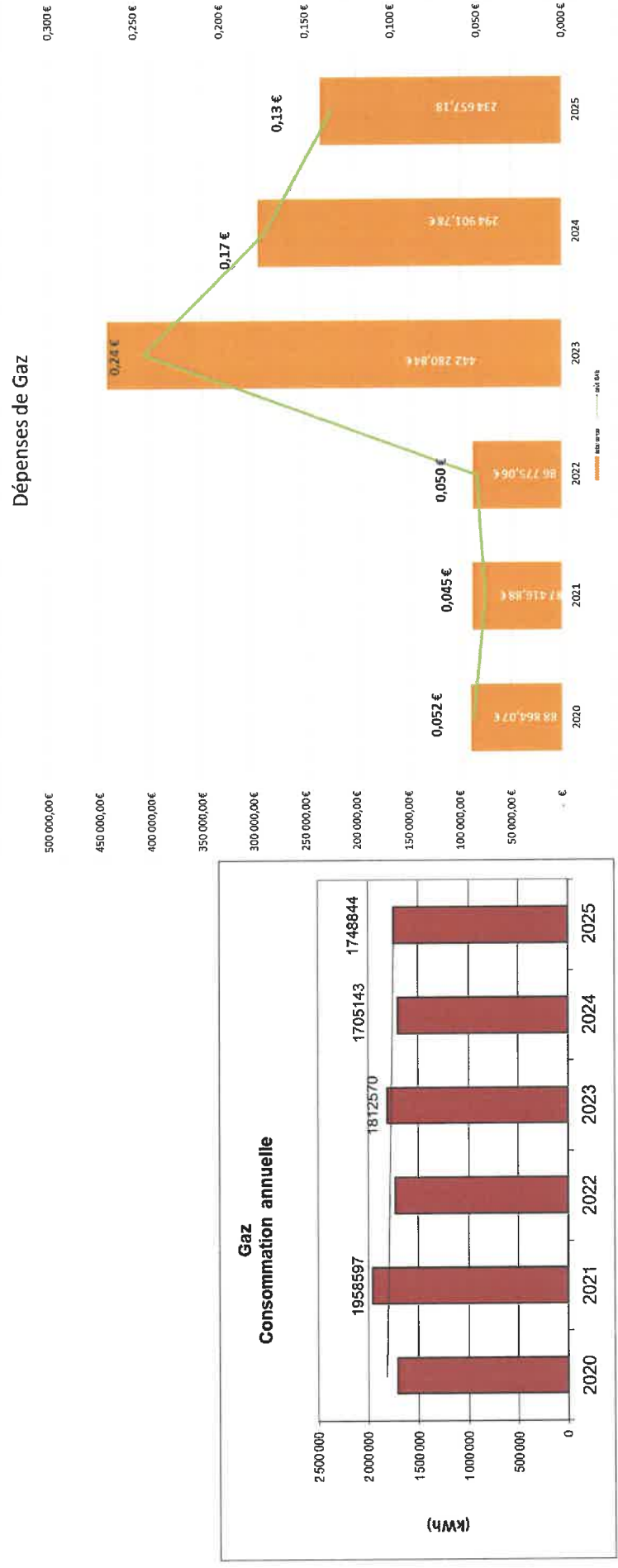


* Gaz

En 2025, les dépenses de gaz ont diminué de 20 %, comme cela avait également été annoncé par la collectivité, alors que notre consommation en kWh qui a augmenté de 8 %. Toutefois, notre consommation reste relativement stable et sur une courbe de tendance à la baisse. Cela signifie encore qu'il y a eu un effort de réalisé sur notre consommation malgré tout avec l'arrivée de la halle scientifique. L'établissement s'était engagé à atteindre une consommation moyenne de 1 745 kWh les kWh avec une estimation de dépenses de 230 500 €. Nous avons précisément réussi à atteindre l'objectif sur les kWh mais in fine la facture totale s'est avérée plus élevée que l'estimation mais avec un delta de 4 000 € seulement. Ces dépenses de gaz s'élevaient à 234 657 €. Cela est le signe d'une excellente gestion au quotidien par l'équipe de maintenance mais également le signe de périodes de chauffe plus courtes et aussi un nouveau bâtiment peu énergivore en consommation de gaz. Cette dépense reste néanmoins encore une charge lourde pour notre établissement car le prix du kWh de 0.13 € reste encore élevé par rapport à un tarif 2022 de 0.05 €.

Il faut également rappeler que le lycée a obtenu en 2024 le remplacement de l'installation en monotube du Bâtiment I suite aux problèmes rencontrés constamment et ces travaux ont eu une influence sur nos dépenses de manière favorable. Cela est très favorable pour le cadre de vie de nos internes.

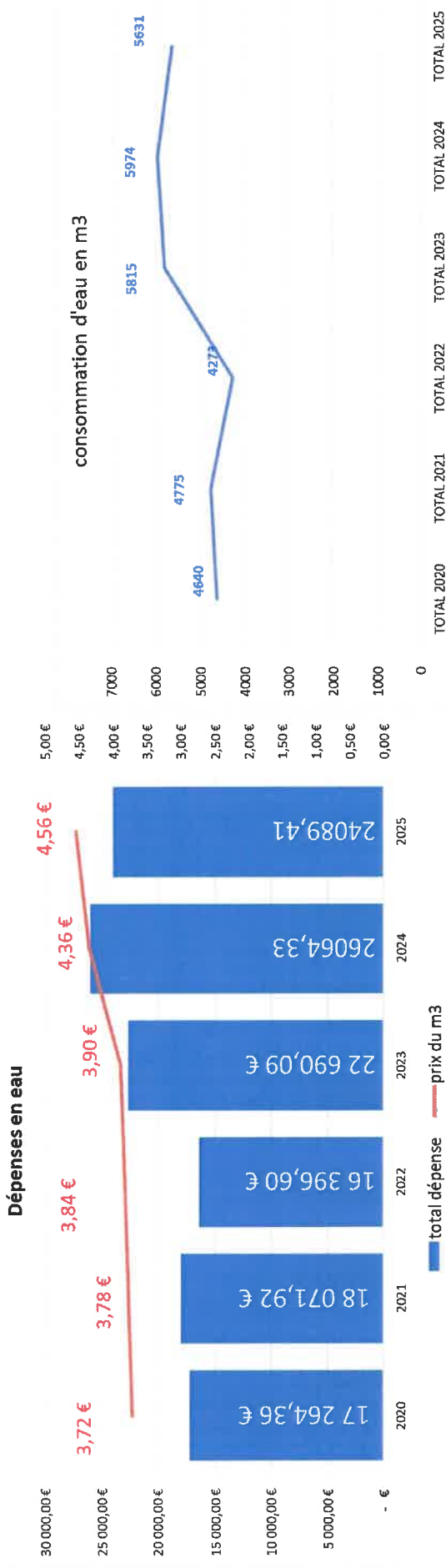
Execution budgétaire



* Eau

La dépense d'eau diminue légèrement en 2025 mais reste encore élevée alors qu'il s'agissait d'un poste de dépenses qui était bien stable depuis quelques années. La seule différence d'utilisation provient de la halle scientifique. En effet, le fonctionnement de l'osmoseur nécessite la consommation de 3 litres d'eau pour un litre d'eau osmosée à la sortie. De plus début 2024 et également en 2025, nous avons enregistré une surconsommation d'eau avec une fuite. On enregistre une diminution de la consommation de 343 m3. De plus, le tarif du m3 en 2025 passe de 4,36 € à 4,56 €. La consommation annuelle d'eau en 2025 s'élève à 5 631 m3 pour un total de 24 089 € de dépenses.

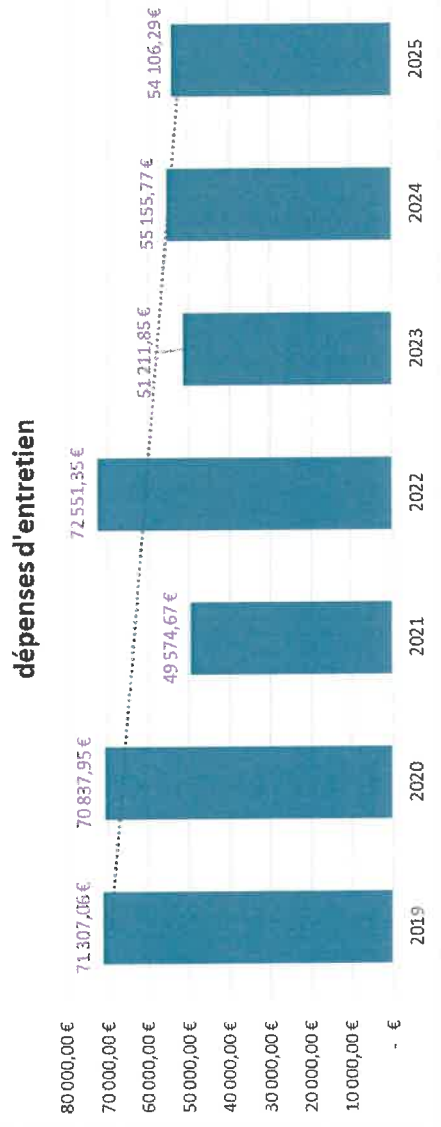
Execution budgétaire



➤ Entretien

Les dépenses d'entretien représentent le deuxième poste de dépenses après la viabilisation et s'expliquent aussi par un bâti vieillissant et les contrats nécessaires pour la sécurité et l'entretien courant. Malgré tout, faute de moyens suffisants, nous ne pouvons pas prendre tous les contrats que nous souhaiterions. Les charges liées aux opérations de maintenance, de réparation et des contrats obligatoires et de sécurité représentent 10.6% (8.7% en 2024) des dépenses du service ALO (hors amortissement) et s'élèvent à 54 106 € contre 55 106 € en 2024. Malheureusement, avec la contrainte sur la viabilisation, la marge de manœuvre pour continuer à entretenir les bâtiments en bon père de famille devient plus que compromise. A cela vient s'ajouter la charge d'entretien de la halle scientifique et des nouveaux contrats qu'il convient de signer pour certains équipements et installations de sécurité. En 2025, cela a pu être possible sur le service AP grâce à une dotation complémentaire mais nous ne savons pas si nous pourrions continuer à terme de garder ces contrats. Nous espérons que la prochaine dotation de fonctionnement prendra en considération les frais de la halle scientifique.

Le lycée sollicitera le plus possible les services de la Région afin d'obtenir de la matière d'œuvre pour continuer à rénover mais la contrainte financière pèse également sur les services de la Région. Nous ne pouvons même plus renouveler les équipements outils de l'équipe de maintenance faute de moyens. En effet, des crédits à hauteur de 70 000 € permettraient d'entretenir à souhait les bâtiments et prévoir des projets de rénovation en terme de peinture, faux plafonds et électricité.



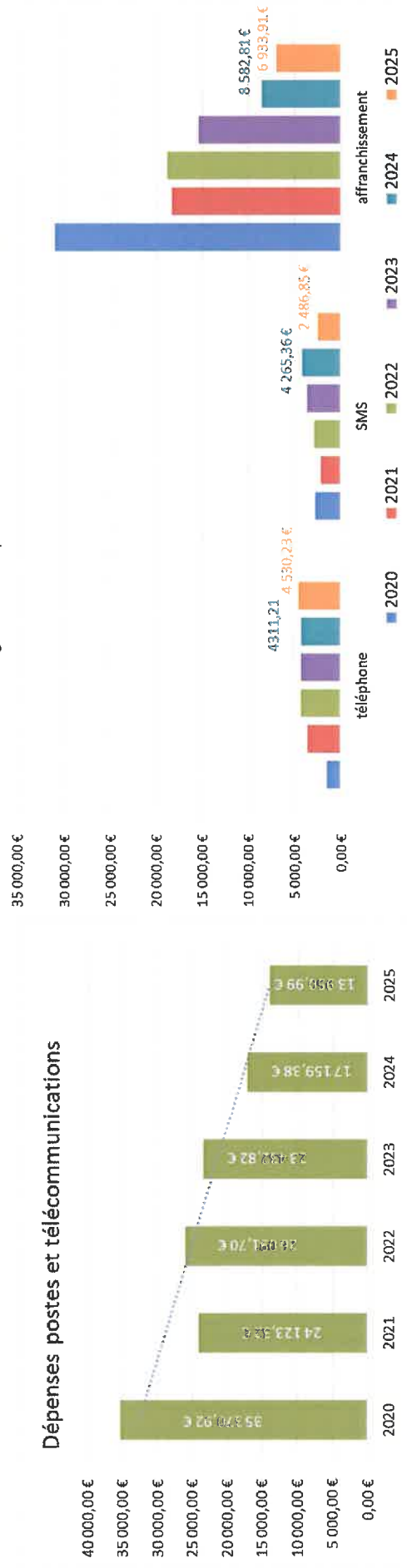
➤ Téléphonie et Affranchissement

L'ensemble des dépenses regroupant la téléphonie mobile et fixe (tous services confondus), les SMS et la poste (affranchissement) représente seulement 0.87% (0.90% en 2024, 1.12 % en 2023) des dépenses globales de fonctionnement en 2025 (13.9 k€ sur 1 597 k€ hors écritures de paie à façon) ce qui est encore une amélioration par rapport à l'exercice précédent. Le « service Administration et logistique » absorbe 90 % de ces dépenses tandis que le reste se répartit sur le SRH, AP Santé et le service CAMPUS.

La dépense de la téléphonie est stable depuis les 4 derniers exercices, tout comme la répartition entre téléphonie mobile et téléphonie fixe avec des consommations stables : 2 273 € pour le fixe et 2 257 € pour le mobile. Cela couvre les téléphones et appels pour 4 téléphones à l'internat, 2 au pôle santé, 1 téléphone pour le veilleur de nuit et depuis 2021 un téléphone mobile pour le CAMPUS et plus particulièrement pour les dépenses liées au PIA et en 2024 un mobile pour le bureau des entreprises. Les dépenses sont financées respectivement par le SRH, les crédits pédagogiques du pôle santé et du pôle social, le service ALO et le CAMPUS. En 2026, ces dépenses devraient encore réduire car nous venons de modifier nos contrats et bénéfices des prix marché région avec SFR.

Execution budgétaire

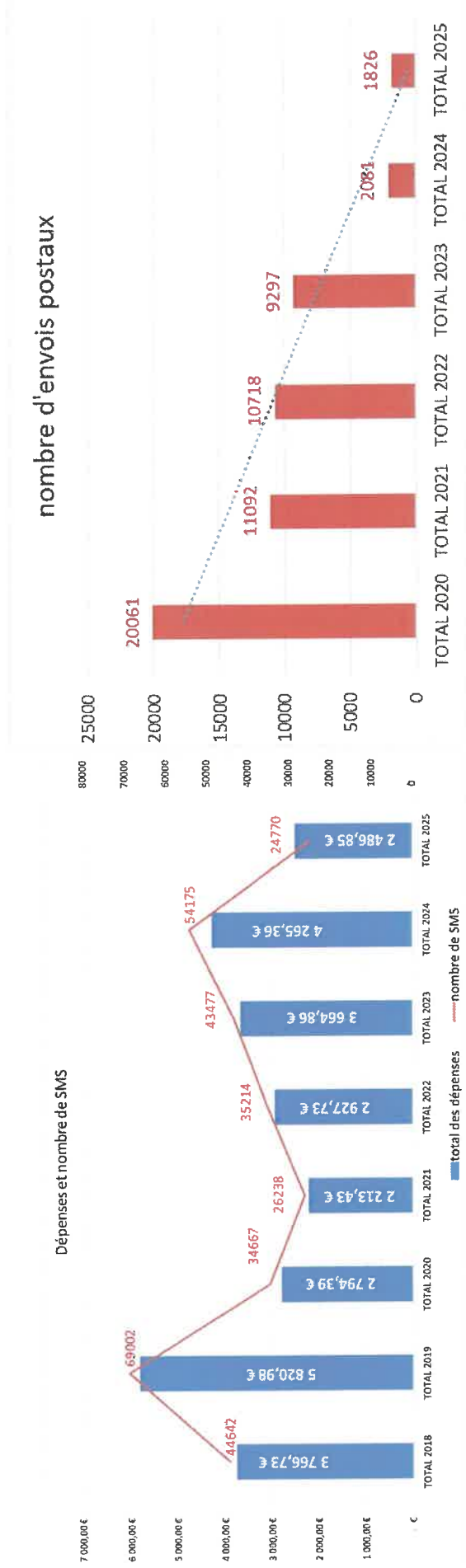
catégories de dépenses Poste et télécommunications



Les dépenses de SMS pour envoi aux familles suite à absences ou diverses communications étaient en augmentation entre 2022 et 2024. En 2025, nous constatons une diminution de ce poste de dépense suite à la demande de régulation de ce mode de communication : -41 % entre 2024 et 2025. Lors de l'élaboration du budget 2026, il a été prévu d'arrêter l'utilisation des SMS et de ne plus prendre l'abonnement à la rentrée scolaire 2027. D'ici là, nous espérons que cette dépense sera contenue. En 2025, nous avons envoyé 24 770 SMS pour un total de dépenses de 2 486 €. La régulation de cette catégorie de dépenses est indispensable car elle permettra de dégager une économie supplémentaire pour d'autres besoins, d'autant que le logiciel PRONOTE permet d'envoyer des mails gratuits aux familles.

Les frais d'affranchissement continuent en 2025 de fortement diminuer alors que chaque année les tarifs postaux augmentent. Cette dépense diminue de 19 % alors que le nombre d'envois diminue de 12 %. Cela signifie que les envois postaux sont de plus en plus des envois plus onéreux du type LRAR. Cette catégorie de dépenses n'a jamais été aussi peu élevée depuis plus de 13 ans. Cela marque réellement un changement de mode de communication qui favorise davantage les échanges mails. Le lycée a procédé à 1 826 envois contre 2 081 en 2024. La maîtrise des frais d'affranchissement passe également par l'implication du personnel de loge qui favorise l'envoi en lettre verte ou en ecopli moins onéreux. Lors de l'élaboration du budget 2026, il a été décidé de réduire encore l'ouverture de crédits de ce poste de dépense.

Execution budgétaire



➤ Reprographie

Enfin, les dépenses de reprographie s'élevaient à 42 053 € et sont en baisse par rapport à celles de l'exercice précédent soit 10.5 % de réduction. Il est nécessaire d'examiner plus précisément les postes de dépenses de la reprographie afin de déterminer la raison de cette réduction de dépenses.

A première vue, quand on regarde ce graphique, on se rend immédiatement compte que les dépenses de papier sont à nouveau en baisse entre l'exercice 2024 et 2025 tout comme les dépenses de location tandis que les dépenses de copies restent stables. A compter de septembre 2025, un nouveau marché d'entretien location a débuté pour une période de 4 ans avec le même prestataire. Certaines machines ont pu être conservées pour réduire le coût de location.

La part de la location relative aux photocopieurs à destination pédagogique s'élève à 16 841 € et celle à destination administrative à 3 474 €.

Execution budgétaire

SERVICE REPROGRAPHIE



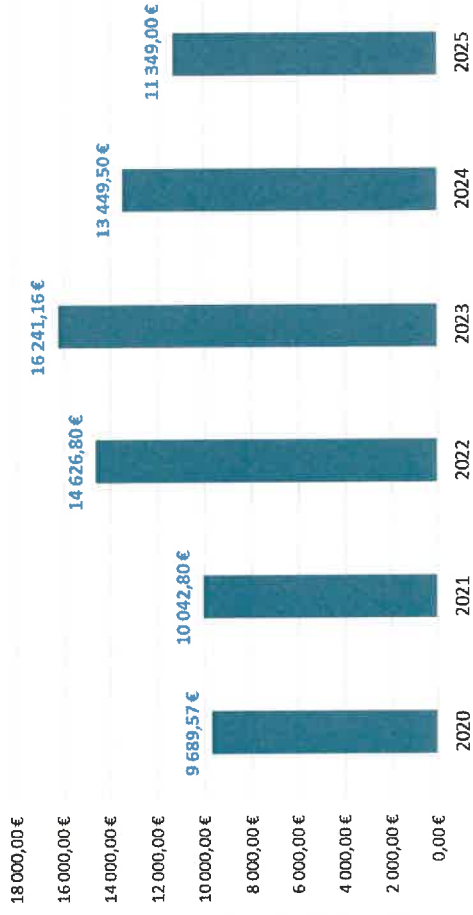
Les dépenses de papier continuent de baisser en 2025 et ce de 10%. Il faut avoir à l'esprit que le prix du papier n'a fait qu'augmenter entre 2021 et 2023. En 2 ans, le prix de la ramette de papier avait pris 70% d'augmentation ce qui est considérable et représentait un impact certain sur notre budget compte tenu de notre consommation de papier. Il faut alors surtout privilégier les impressions en recto verso et adapter la police qui demande le moins de toner telle que Garamond par exemple ou Ryman eco.

La part du coût des copies pédagogiques représente 7 546 (6 673 € en 2024) soit une augmentation de 13 % essentiellement du aux impressions couleur suite à l'installation de 2 photocopieurs couleur mais qui remplacent des imprimantes. Celle des copies administratives représente 2 841 € (3 445 € en 2024) soit une diminution de 17 %. Le coût copie : 0.03€ ht la couleur et 0.0028€ ht la noire.

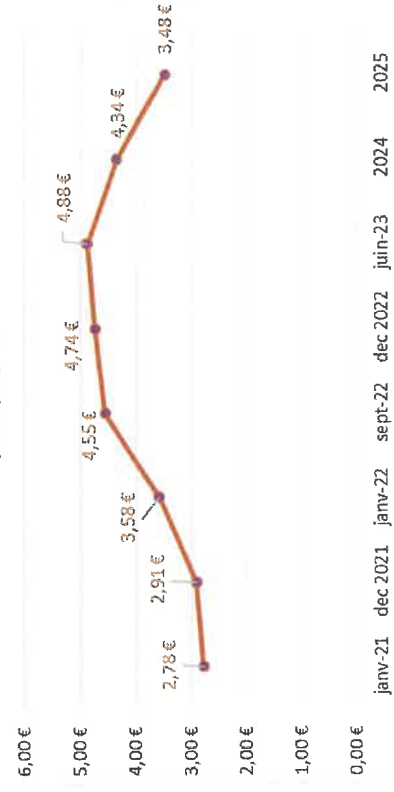
190 830 copies/impressions ont été réalisées par les services administratifs (contre 212 821 en 2024) tandis que 1 723 038 l'ont été pour la pédagogie (1 741 795 en 2024). En 2025, 1.913 millions de copies/impressions sont réalisées. Il faut maintenir l'effort au niveau de la quantité des copies réalisées voire également tendre vers la baisse.

Execution budgétaire

PAPIER/MAT



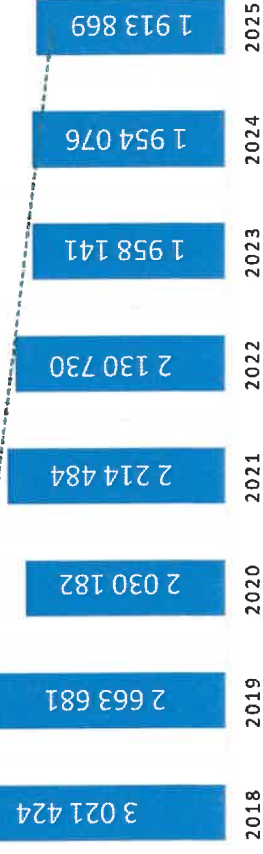
prix papier



COPIES



NOMBRE DE COPIES



Execution budgétaire

➤ Le service Campus

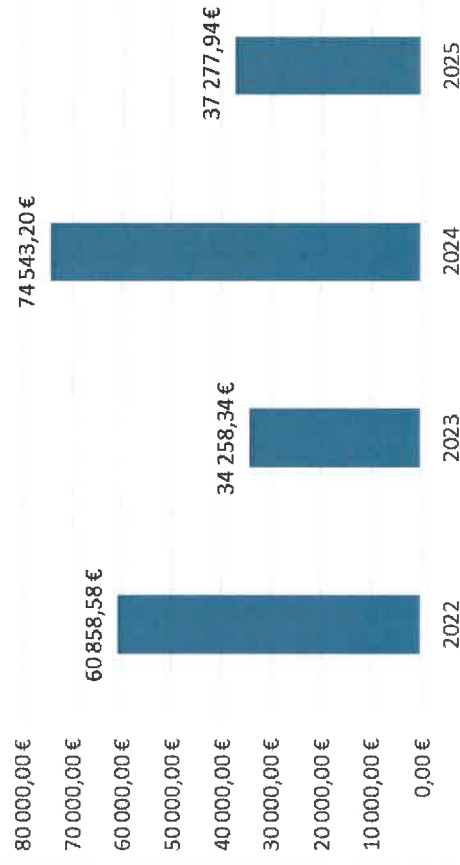
Les dépenses du service CAMPUS sont en diminution entre 2024 et 2025 de 50%. Ce service fonctionne avec le versement de subventions spécifiques et d'une subvention de fonctionnement.

Majoritairement, les mobilités ERASMUS en lien avec le CAMPUS ALS dans le cadre d'un consortium de 3 lycées pour la voie professionnelle ont occasionné 21 986 € de dépenses en 2025 contre 51 660 € en 2024. Des financements régionaux interviennent auprès des membres adhérents du CAMPUS ALS par le biais de dépôt de fiches actions pour un montant de 4 827 €. Ces dépenses peuvent aller au-delà de l'exercice 2025 et être finançables jusque mars 2026 par un report de reliquat de crédits.

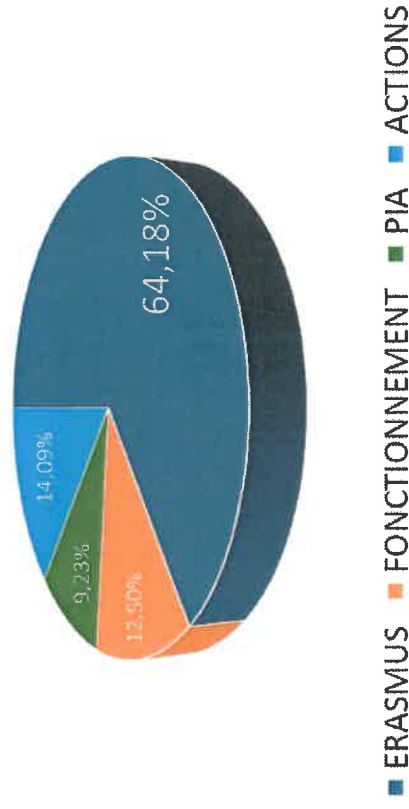
Le programme d'investissements avenir finance le dispositif Aiguill'Age sur 9 ans. Les dépenses 2025 s'élèvent à 3 162 € mais auraient dû inclure les dépenses de personnels pour la paie à façon de la responsable du dispositif. Toutefois, pour la 4e année consécutive, nous n'avons pas reçu la facture du Rectorat.

Enfin, les dépenses de fonctionnement du CAMPUS pour le financement de ses propres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 282 € et sont également finançables jusque mars 2026 selon la convention établie.

Dépenses globales service CAMPUS



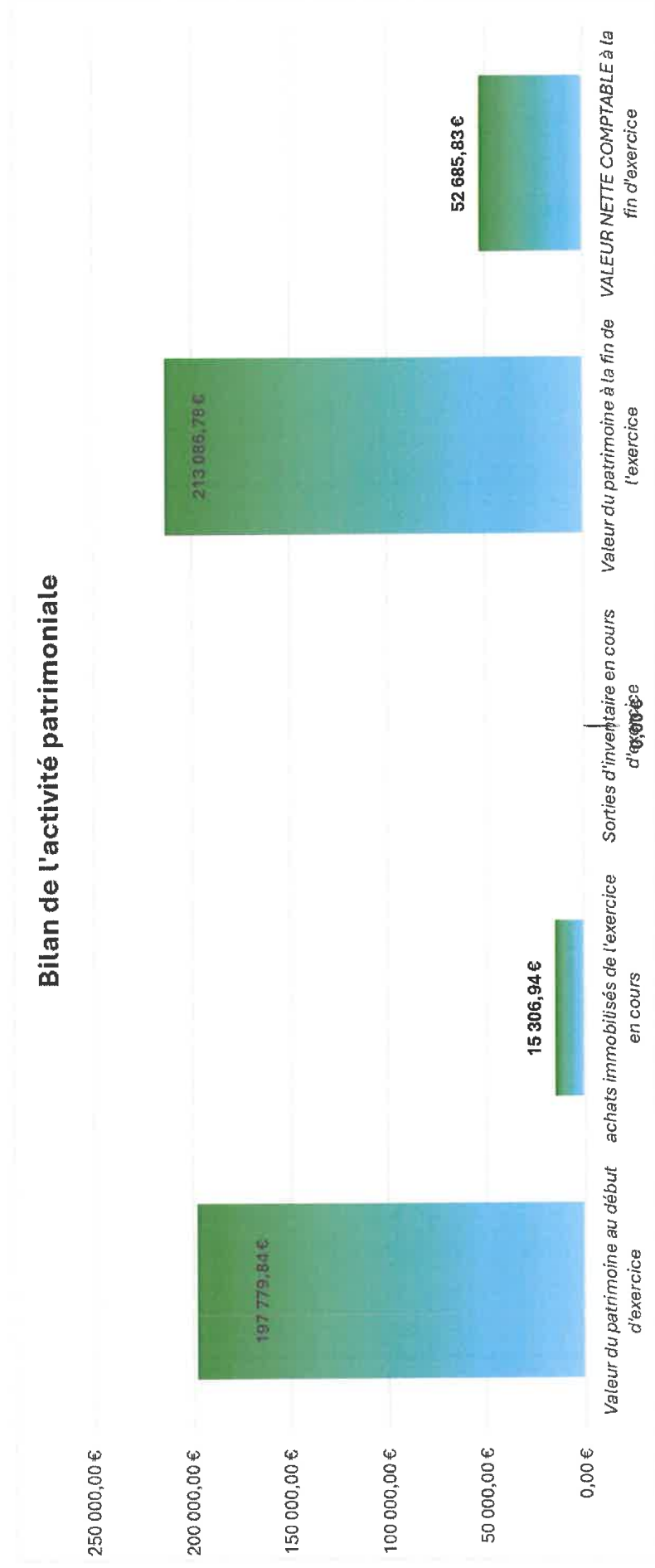
Dépenses du CAMPUS 2025



➤ Les opérations en capital

Une opération en capital pour acquisition de 6 meubles à langer sur subvention d'investissement GIP été réalisée en 2025 pour 15 306,94 €.

Aucune sortie d'inventaire n'a été enregistrée en 2025. Ainsi au 31/12/2025, la valeur nette comptable du patrimoine du lycée s'élève à 52 685 €.



Conclusion

Depuis plusieurs années, la gestion de l'établissement s'inscrit dans la volonté commune du Conseil régional des Hauts-de-France et du lycée Valentine Labbé de maîtriser les dépenses. Cette maîtrise vise à garantir la mission d'enseignement dans de bonnes conditions matérielles et de confort pour les élèves et les personnels. Cependant, à partir de l'été 2021, l'inflation a fortement progressé pour atteindre dans notre pays entre 6 et 7 % à la fin de l'année 2022. Cette hausse s'explique à la fois par des facteurs conjoncturels — notamment la guerre en Ukraine ou les politiques de relance budgétaire mises en œuvre à la suite de la pandémie — et par des facteurs plus structurels, tels que la forte demande post-Covid ayant entraîné un assèchement des stocks des entreprises, la hausse des prix de l'énergie ou encore les importantes injections de liquidités par les banques centrales.

Force est de constater qu'en 2025, plusieurs postes de dépenses demeurent durablement impactés par des prix élevés, qu'il s'agisse de l'alimentaire, de l'énergie, du papier ou encore des matières d'œuvre nécessaires aux différents pôles d'enseignement. À cela s'ajoute la répercussion de l'inflation sur le coût de nos contrats, dont les tarifs continuent d'augmenter.

Les responsables d'EPLÉ ont toujours été confrontés à la contrainte budgétaire. Toutefois, la pression qu'elle exerce aujourd'hui apparaît à la fois durable et globale. En effet, les tensions croissantes qui pèsent sur le budget de l'État se répercutent directement sur les collectivités territoriales. Confrontées à des ressources limitées, celles-ci doivent procéder à des arbitrages difficiles en matière d'investissement et de fonctionnement, avec des conséquences pour les établissements publics locaux d'enseignement. La réduction des dotations budgétaires et la pression sur les finances locales entraînent ainsi des restrictions susceptibles d'affecter, à terme, la qualité de l'enseignement et les conditions de vie des élèves.

Dans ce contexte, les objectifs présentés lors du budget 2026 demeurent prioritaires : la maîtrise des dépenses de viabilisation, d'affranchissement et de SMS, ainsi que des coûts de reprographie, afin de dégager des marges de manœuvre au profit des crédits pédagogiques. Nous espérons également contenir les dépenses liées au crédit nourriture tout en continuant à assurer un service de qualité, notamment en maintenant la distribution de fruits et de potage en supplément. La loi Egalim affirme la nécessité d'une alimentation durable et de qualité ; toutefois, le contexte inflationniste a perturbé cette dynamique et limite aujourd'hui la part de produits locaux que nous pouvons proposer. La recherche d'une optimisation des moyens constitue une nécessité. Elle ne peut être efficace que si elle s'inscrit dans une perspective de long terme et reste en adéquation avec les besoins exprimés par la communauté éducative. Cette politique permet de dégager des crédits supplémentaires pour financer des projets spécifiques ou, dans un contexte inflationniste, simplement d'assurer le fonctionnement de l'établissement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Certaines dépenses, autrefois indispensables, peuvent aujourd'hui être remplacées par des solutions dématérialisées, comme les carnets de correspondance, les envois postaux ou les SMS payants. D'autres doivent être réduites afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre : limitation des photocopies afin de réduire les gaspillages, maîtrise des dépenses de viabilisation grâce à la sobriété énergétique et à l'adoption de comportements responsables (extinction des lumières, réduction des périodes de chauffage). Des efforts supplémentaires devront encore être réalisés dans ces domaines afin de redéployer des moyens vers des besoins plus essentiels.

Conclusion

L'année 2025 marque par ailleurs la deuxième année de fonctionnement de la halle scientifique Denis Bruyère. Ce nouveau bâtiment n'a pas généré de dépenses supplémentaires de viabilisation, la politique de sobriété énergétique ayant permis de maintenir un niveau de consommation stable. En revanche, de nouvelles dépenses obligatoires sont apparues, notamment pour les contrats d'entretien et de sécurité.

Parallèlement, la phase 2 des travaux, consacrée à la rénovation de l'actuel bâtiment S, a permis d'accueillir en septembre 2024 puis en janvier 2025 le pôle santé au rez-de-chaussée et au premier étage. Ces aménagements ont sensiblement amélioré la qualité de vie des apprenants et des personnels, tout en renforçant l'attractivité du lycée pour les métiers de la santé. Il conviendra désormais d'engager à court terme les travaux de réhabilitation des façades de ce bâtiment.

La situation du fonds de roulement à l'issue de l'exercice 2025 permettra par ailleurs de mobiliser les moyens restants de la dotation complémentaire accordée en novembre 2025 afin d'assurer la charge financière des contrats liés à la halle scientifique ou de procéder à l'achat de vaisselle pour le service de restauration et d'hébergement.

Enfin, en 2026, le lycée poursuivra la rénovation des chambres de l'internat grâce à la matière d'œuvre fournie par la Région. L'objectif est de rendre l'internat plus attractif et d'encourager une augmentation du nombre d'élèves internes. Ces travaux, réalisés par les équipes du lycée, resteront une priorité dans la mesure où la matière d'œuvre continuera à être attribuée par la Région. L'établissement peut, à cet égard, s'appuyer sur la compétence et l'implication du personnel technique, dont la contribution est essentielle à la réussite de ces projets.

La Provisseur,

C. BERTOLOTTI

La Gestionnaire,

L. DELEPIERRE



Compte financier 2025 du lycée Valentine LABBE Rapport du comptable et analyse financière

A côté du rapport de gestion présenté par l'ordonnateur et le gestionnaire, l'instruction codificatrice M9.6 portant cadre budgétaire et comptable des EPLE demande une analyse comptable de la capacité financière de l'établissement. Ainsi, les créances, les dettes, les reliquats, les stocks, le résultat, le patrimoine, la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et son évolution seront examinés.

Tant en dépenses qu'en recettes, l'établissement fonctionne selon le principe des droits constatés. Ainsi le résultat qui a été présenté est la différence entre les dépenses prises en charge et les recettes ordonnancées. Pour résumer, tout n'a pas été payé, tout n'a pas été encaissé. Ce qui explique que l'établissement détient des créances mais a aussi des dettes.

1) Analyse du compte de résultat, fonds de roulement disponible et capacité à prélever

L'exercice 2025 se solde par une insuffisance d'autofinancement de **- 33 091.82 euros**. L'exercice présente donc un déficit pour ce qui concerne la section de fonctionnement. La section investissement quant à elle est équilibrée. Pour connaître la variation du fonds de roulement, il faut prendre en compte l'augmentation des dettes financières les mouvements sur le compte des cautions. En ajoutant les 243 euros d'augmentation (1597 euros en 2024 et 1840 euros fin 2025) le fonds de roulement se voit diminuer de **32 848.82 euros**.

Durant l'année 2025 des prélèvements prévisionnels sur fonds de roulement (au budget initial et par DBM) pour 116 000 euros ont été votés. Au regard du résultat et de l'IAF énoncée, ce prélèvement a été utilisé à hauteur de 28.53% car la région a versé une dotation complémentaire de 58500 en novembre 2025.

Les prélèvements sur fonds de roulement sont en effet de simples autorisations de découvert qui se concrétisent, ou pas, dans le cadre de l'exécution budgétaire réelle. Il est important de s'assurer que les prélèvements proposés sont fondés et réalistes afin de ne pas générer de baisse artificielle du fonds de roulement mobilisable au moment du vote du budget initial.

Cela peut nuire à la lisibilité des indicateurs financiers et dégrader ainsi la qualité du dialogue de gestion avec les financeurs. En l'espèce, l'établissement peut s'appuyer sur ce taux de 28.53% dans son dialogue avec le conseil régional.

Le fonds de roulement au 01/01/2025 était de 139 607.61 euros ; il est de **106 758.79 euros** au 01/01/2026 après intégration de cette variation soit 19.13 jours de fonds de roulement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de Roulement	333 013.65€	278 793.05€	260 246,05 €	139 607,61 €	106758.79
Jours de fonds de	61	38	39,94	21,22	19.13

roulement					
-----------	--	--	--	--	--

Nous pouvons calculer ensuite Le montant net du fonds de roulement mobilisable. Pour cela, il faut déduire du FDR, les stocks, les créances douteuses et celles supérieures à un an ainsi que les cautions reçues. Il se monte aujourd'hui à **96 923.03 euros** et **17.37** jours de fonctionnement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de Roulement mobilisable	315 385.79	262 427.11	192 028.83	132 953.29	96 923.03
Jours de fonds de roulement mobilisable	48.30	40.19	38.83	20.36	17.37

Ce volume de fonds de roulement est en adéquation avec les besoins de l'établissement. Cette tendance doit être maintenue.

Afin de garantir un niveau suffisant de trésorerie, l'ensemble de ce fonds de roulement mobilisable ne peut pas être utilisé par le conseil d'administration pour financer des dépenses complémentaires. La possibilité pour l'établissement de financer des opérations sur fonds propres ne doit pas mettre en péril sa capacité à régler ses dettes dans les 30 jours impartis par le code des marchés publics. En effet, le fonds de roulement constitue l'assise principale de la trésorerie du lycée. Le fonds de roulement doit parallèlement pouvoir couvrir l'assurance d'un certain nombre de risques liés à la structuration de la vie financière et économique de l'établissement.

Le rapport de l'IGAENR de novembre 2016 "l'évolution de la carte comptable : de la croisée des chemins à de nouveaux défis à relever" propose une nouvelle méthode de calcul permettant d'exprimer la part de ce fonds de roulement que l'établissement peut donc mobiliser effectivement. Cette autonomie financière peut aussi être appelée capacité à prélever ou réserve disponible. Ce chiffre prend en compte les prélèvements sur le fonds de roulement depuis le 01/01/2022

Evaluation de l'autonomie financière de l'établissement (méthode IGAENR 2016)

Éléments à retraiter		Données au 31.12
A	Fonds de roulement net comptable au 31/12	106 758.79
Fonds de roulement lié à des dépenses futures, probables ou certaines		
1	Provisions	- €
2	Dépôts et cautions reçus	1840
Fonds de roulement affecté à des activités particulières		
3	Stocks	7550.05

Éléments de fragilité potentielle du fonds de roulement		
4	Créances douteuses : 416 et 491	445.71 €
5	Créances supérieures à un an non provisionnées	€
6	Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (si BFR positif)	
Part du fonds de roulement déjà mobilisée		
7	Prélèvements sur FDR votés au BP ou DBM	0
Fonds de roulement disponible		
B	Fonds de roulement disponible au 31/12	96 923.03
C	Montant d'une journée de fonctionnement Classe 6 / 360	5580.39
D	Evaluation du FDR disponible en nb de jours de fonctionnement (B/C)	17.37

Cette évaluation du FDR disponible en nombre de jours de fonctionnement a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent (20.36 jours). Cette diminution est la conséquence de la hausse des stocks et du résultat négatif en dépit de la journée de fonctionnement en baisse à **5580.39 euros**.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant journée de fonctionnement	5459.24	7767.90	6515.93	6529.06	5580.39

Ce calcul de la journée de fonctionnement prend en compte les écritures de paies à façon. Si nous les déduisons, la journée de fonctionnement passe à 4 438.79 euros soit 24.05 jours de fonds de roulement.

Cependant, nous verrons plus tard que la structuration comptable particulière du bilan du lycée Valentine Labbé fait émerger un important besoin en fonds de roulement négatif, rendant la trésorerie nette bien supérieure au fonds de roulement, et ce en raison de la conjonction d'un très faible volume de créances à recouvrer et d'une masse non négligeable de reliquats de subventions et d'avances sur prestations encaissées a priori.

Sur le plan purement comptable, aucune mesure de restriction particulière n'est donc à conseiller en l'espèce, tant que le fonds de roulement garantit la soutenabilité financière à moyen terme de l'action du lycée. Cependant au regard de la forte diminution du FDR, la prudence doit être de mise.

Cette donnée est importante à avoir à l'esprit dans le cadre du dialogue de gestion avec la collectivité de rattachement.

2) Analyse de l'état patrimonial

L'ensemble de l'actif immobilisé du lycée représente **213 086.78 euros** (197 779.84 euros au 31/12/2024).

Après intégration des opérations d'amortissement (+15 306.94 euros), ce patrimoine a une valeur nette comptable de 52 685.83 euros, soit un taux d'amortissement de 75 %. Eu égard à son activité, l'établissement ne présente aucun besoin particulier de suivi d'actif ou de plan de provisionnement.

3) Valeur et utilité des stocks

Les stocks alimentaires présentent en effet, par leur nature, un risque (cambriolage, dépassement de DLC/DLUO, panne d'un congélateur). Plus la valeur du stock est importante, plus la perte sèche sera problématique. Les stocks continuent d'être aussi bien maîtrisés que lors des précédents exercices.

La seule activité de l'établissement impliquant un suivi de stock est la production de repas dans le cadre du restaurant scolaire. Au 01/01/2025, le montant du stock de denrées alimentaires représentait 4 611.61 euros. A la clôture de l'exercice 2025, il se monte à **7550.05 euros** soit une augmentation de 2 938.24 euros.

Ce stock représente 2.8% des matières consommées sur l'exercice 2025 (2% au 31/12/2024, 1% au 31/12/2023, 2.42% au 31/12/2022, 3.30 % au 31/12/2021).

Ce chiffre n'alourdit donc pas le besoin en fonds de roulement et ne fait donc peser aucun risque particulier sur la trésorerie de l'établissement.

4) Créances, restes à recouvrer et taux de non-recouvrement

C'est ce qui est dû à l'établissement. L'activité de l'établissement n'est pas source d'une facturation importante ; le risque de non-recouvrement est donc très faible. Elles se montent à **47 754.35 euros**

	2021	2022	2023	2024	2025
Créances	43 170.48	66 490.38	113 847.19	66 901.83	47 754.35

Son montant affiche une nette diminution de 29% par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une bonne maîtrise du logiciel Op@le par les services ordonnateurs du Lycée.

Le suivi des créances est un indicateur particulièrement important à suivre. De part leur nature, les créances présentent un risque pour l'établissement. Elles induisent un risque de non-recouvrement pour le lycée. Le risque est double. Cela joue sur la Trésorerie (car l'argent n'entre pas dans les caisses) et, en cas d'irrécouvrabilité, un prélèvement sur le fonds de roulement doit être fait pour l'effacer. Ce risque concerne les créances liées au restaurant scolaire.

Le service de restauration et d'hébergement fonctionne selon le système de l'avance et seul l'internat fonctionne en droits constatés. Pour les créances du SRH, toutes ont été recouvrées au 31/12/2025 sur les 541 298.32 euros de produits liés à l'hébergement. Le SRH présente donc un taux de recouvrement sur l'exercice de 100 % (99.97% au 31/12/2023, 99.56 % au 31/12/2022, 99.30% au 31/12/2021).

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de recouvrement SRH	99.30%	99.56%	99.97%	100%	100%

Le taux résulte d'un travail efficace et rigoureux de recouvrement opéré par le service intendance de l'établissement.

A cela il faut ajouter les créances dont le recouvrement a été confié à un huissier pour 445.71 euros (445.71 euros au 31/12/2024, 933.57 euros au 31/12/2023, 1 495.47 euros, au 31/12/2022). La maîtrise du recouvrement est parfaite et d'une qualité très exceptionnellement rencontrée en EPLE.

Les autres créances sont dites institutionnelles. Ces créances dont le recouvrement ne présentent pas de risques particuliers se composent de :

- 6309.60 euros d'aides à la restauration et à l'internat en attente d'être versées par le Conseil régional pour les IFSI ;
- 2077.66 euros (subvention ACED) et 14 070.34 euros (Campus CMQ 2024) 34 743.60 euros (subvention de fonctionnement de l'IFSI 2025) du Conseil Régional en attente d'être versées ;

Le compte financier est une photographie au 31/12/2025. Au moment de la rédaction de ce rapport (09/03/2025) un certain nombre de créances ont été soldées.

5) Dettes, avances, reliquats de subvention et taux de charge à payer

Les « dettes comptables » de l'établissement, qui constituent un apport en trésorerie s'élèvent à 672 611.34 euros au 31/12/2025.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes comptables	852 773.11	756 665.70	1 065 725.76	771 532.40	672 611.34

Les grandes masses de ces dettes, avances et reliquats se décomposent comme suit :

- L'établissement n'a aucune dette fournisseur.
- Le taux moyen de charge à payer est de 4.66% pour un total de près de 93 829.06 euros sur près de 2 045 522.81 euros de factures d'exploitations réglées, ce qui dénote une excellente exécution budgétaire de fin d'exercice et une utilisation raisonnée de la période d'inventaire.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes	6.05%	3.51%	6.58%	4.94%	4.66%

- Les « avances comptables » correspondent aux sommes encaissées par l'établissement mais non encore consommées. Ces sommes deviendront à terme pleine propriété de l'établissement, ou seront remboursées au bailleur de fonds. Elles se répartissent, dans les masses, ainsi :
 - Avances reçues des familles et des commensaux : 31938.32 euros ;
 - Avance bourses nationales : 23 272.94 euros ;
 - Avances pour l'IFSI : 181 191.89 euros ;
 - Reliquats et avances de dotation globalisée de l'Etat : 4 057.51 euros ;
 - Reliquats et avances de Fonds sociaux, aides à l'internat et vie lycéenne : 12 015.53 euros ;

- Reliquats et avances Cordée de la réussite : 12 950 .52 euros ;
- Reliquats et avances sur subventions Conseil régional : 5 212.48 euros de reliquats de subventions d'exercices antérieurs, Campus CMQ 7406.65 euros, aide restauration IFSI 6309.60 ;
- Subvention Erasmus : 59 397.58 euros.

Ces « dettes » s'expliquent par plusieurs phénomènes :

- Des reliquats de subventions au 31 décembre nécessaires pour financer les 2 trimestres suivants de l'année scolaire. C'est notamment le cas au niveau des subventions d'état avec le versement de l'avance pour les bourses nationales, ce qui explique la forte augmentation des "dettes" par rapport à l'exercice précédent ;
- Une avance permanente des élèves demi-pensionnaires et des commensaux qui constitue le solde de leurs comptes créditeurs au service de restauration ;
- Les nombreux dispositifs dans lesquels le lycée s'est engagé et qui demandent un fort investissement des services de gestion.

6) BFR La situation de trésorerie

Pour calculer le BFR, il faut ajouter aux créances, les stocks et les comparer aux dettes

La structuration comptable du bilan du lycée Valentine LABBE fait émerger un besoin en fonds de roulement négatif de – **565 852.55 euros** au 31/12/2025 qui est en nette diminution par rapport aux exercices précédents.

	2021	2022	2023	2024	2025
BFR	- 776 605.30	-645 043.68	-947 673.22	-843 045.84	- 565 852.55

Le besoin en fonds de roulement est traditionnellement négatif car les dettes des EPLE ou plus exactement les reliquats de subventions sont plus importants que les créances et la valeur des stocks

Cette remontée s'explique par une diminution des "dettes". Ce BFR reste bien supérieur au fonds de roulement, et ce en raison de la conjonction d'un volume restreint de créances à recouvrer et d'une masse non négligeable de reliquats de subventions et d'avances encaissées auprès des usagers.

L'établissement n'a pas eu besoin de "piocher" dans son fonds de roulement pour payer, la trésorerie suffit. Dit autrement, l'établissement a donc un besoin négatif d'utilisation de son fonds de roulement.

Il y a tout de même un bémol à apporter, même si souvent le BFR est négatif à cause des reliquats de subvention, il ne faut pas oublier qu'à terme ces sommes peuvent être "à restituer" aux financeurs, il faut donc prévoir une trésorerie suffisante.

La trésorerie, c'est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

- $106\ 758.79 - (- 565\ 852.55) = 672\ 611.34$ euros

	2021	2022	2023	2024	2025
Trésorerie	1 109 618.95	923 836.73	1 207 919.27	982 653,45	672 611.34

Malgré une baisse significative, l'établissement garde une trésorerie bien supérieure à son fonds de roulement. L'établissement ne souffre donc d'aucun problème de trésorerie. L'augmentation de son FDR et de ses « dettes » font que, mécaniquement, sa trésorerie augmente.

Avec la notion de trésorerie, nous pouvons calculer les jours de trésorerie qui permettent de savoir combien de jours l'établissement peut fonctionner sans apport de trésorerie (J de trésorerie = $(\text{Trésorerie}/\text{cpt } 60 \text{ à } 65) * 360$). Il est de **120 jours**.

	2021	2022	2023	2024	2025
Jours de trésorerie	204	125	185.37	149.39	120.53

Mais le cycle de trésorerie est très régulier, le plancher est haut et stable. Aucun risque de rupture de trésorerie n'est à envisager. La situation est favorable.

7) Conclusion de l'analyse financière

Le lycée Valentine LABBE est toujours en excellente santé financière et comptable. Son fonds de roulement dégage une marge d'autonomie confortable même s'il est en dessous des standards préconisés par la collectivité de rattachement.

La qualité de l'exécution budgétaire ainsi que la réactivité et l'implication de Madame Ludivine DELEPIERRE, secrétaire générale, et de son équipe ont, cette année encore, été de mise. Le volume budgétaire du lycée Valentine LABBE est conséquent mais la maîtrise technique des services ordonnateur est réelle.

8) Recommandations et pistes de progression

Les différentes marges de progression et recommandations indiquées dans les précédents rapports ont toutes été mises en pratique avec rapidité et efficacité.

A ce stade, aucune marge de progression significative n'est à signaler.

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 59
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/03/2026
Réuni le : 23/03/2026
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2025 comme suit :
 Sur un compte de réserve unique
 Avec subdivision
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

RESULTAT DE L'EXERCICE

OPÉRATIONS	SERVICES GENERAUX				SERV. SPEC. PREDEFINIS		TOTALX
	Activités pédagogiques	Administration et logistique (dont amort 14081,28€)	Vie de l'élève	Restauration et hébergement	SCAMPUS	OPC	
+ Produits nets d'exploitation	620 713,40	485 118,97	399 273,58	448 872,26	37 277,94	15 306,94	2 006 563,09
- Charges nettes d'exploitation	624 534,78	523 493,33	399 224,82	439 991,94	37 277,94	15 306,94	2 039 829,75
= Résultat de l'exercice	-3 821,38	-38 374,36	48,76	8 880,32	0		-33 266,66
Affectation du résultat aux comptes de réserves	Affectation au compte 10681: -42 146,98				Affectation au compte 10681: 8 880,32		8 880,32

Le service général dégage un résultat négatif de 42 146,98 € et le SRH un résultat positif de 8 880,32 €
Cela va occasionner une diminution du fonds de roulement de 32 848,82 € :

